14e ANNÉE — T. 27

N° 602 — 5 MARS 1932

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*

PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75

ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe

(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

LES « QUESTIONS ACTUELLES » ET « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

Le gouvernement français. — **Le troisième ministère Tardieu : 579.**

1° **Chute du Cabinet Laval** (Séance du Sénat du 16 février 1932) : 579.

L'interpellation Peyronnet. Interventions de M. Laval repoussant la discussion immédiate. Le vote sur la question de confiance. Le scrutin. 579.

2° **Les groupes politiques et la crise** : 583.

a) *A propos du vote du Sénat :* Intergroupe de la majorité; groupe des républicains de gauche; gauche radicale; gauche sociale et radicale; Comité directeur de l'Alliance démocratique; démocrates populaires; groupe républicain radical et radical-socialiste; — b) *A propos de l'offre faite à M. Painlevé :* Union républicaine démocratique; groupe radical et radical-socialiste; gauche radicale; intergroupe de la majorité; démocrates populaires; — c) *Le manifeste du parti radical-unioniste :* 583.

3° **Echec de M. Painlevé** : 588.

Les négociations. Echec de la combinaison.

4° **Constitution du ministère Tardieu** : 590.

Composition du ministère : Les ministres. Les sous-secrétaires d'Etat. Leurs groupes : 590.

Le Cabinet devant le Parlement : 591.

Déclaration du gouvernement : Politique extérieure (les réparations; la réduction des armements; nos amitiés au dehors; rapprochements d'intérêts et d'idées avec l'Allemagne). Politique intérieure (le vote du budget; les élections législatives; le problème économique; la composition du ministère) : 591.

Les interpellations : Liste des interpellations. Discours de M. André Tardieu. Vote de l'ordre du jour de confiance. Le scrutin : 595.

Documents parlementaires. — **Le projet de loi électoral : 600.**

A la Chambre des députés : Texte proposé par la Commission. Projet voté par la Chambre. — Le vote des femmes. — *Au Sénat.* — Ligues pour le suffrage féminin : 600.

« L'ACTION CATHOLIQUE »

Actes de l'épiscopat. — **1° A propos de l' « Action Française »** (Communiqué de l'Assemblée des cardinaux et archevêques de France) : 607.

2° **Directives de Mgr Ruch, év. de Strasbourg** : 607.

Pour l'action et la défense catholique. — Devoirs des partis politiques qui veulent défendre les intérêts religieux. — Le prêtre et la politique. — Pour la charité fraternelle entre catholiques. — Union fraternelle et collaboration confiante. — L'action catholique en Alsace.

3° **Association de la région toulousaine pour la lutte contre le cancer** (Communiqué de S. Exc. Mgr Challiol, év. de Rodez) : 618.

4° **Pastorales de Carême pour 1932** : 620.

France, Allemagne, Autriche, Belgique, Dantzig, Egypte, Grande-Bretagne, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Suisse.

LÉGISLATION CANONIQUE ET CIVILE

Actes du Saint-Siège. — **1° Rétractation de S. Exc. Mgr Mario Sturzo** (Communiqué de la S. C. du Saint-Office, 4. 5. 31) : 625.

2° **Le P. Pio di Pietralcina** (Communiqué de la S. C. du Saint-Office, 22. 5. 31) : 625.

3° **Condamnation du livre « Les Bacchantes », de Léon Daudet** (Décret de la S. C. du Saint-Office, 20. 2. 32) : 627.

4° **Soumission de M. Le Roy** *(S. R. Paris)* : 627.

5° **Cloches.** *a)* **De l'usage des cloches** (Décret de la S. C. du Concile, 20. 3. 31) : 628.

b) **Le glas funèbre** (Décret de la S. C. des Rites, 21. 10. 27) : 629.

6° **Les indulgences accordées au pieux exercice du Chemin de la Croix** (Décret de la Sacrée Pénitencerie apostolique, 20. 10. 31) : 630.

Textes administratifs. — **Subventions à des écoles libres : Annulation d'une délibération d'un conseil général** (D. 14. 12. 31) : 630.

Jurisprudence. — **Impôt sur les revenus des ministres du culte** (Cons. Et. Cont., 11. 12. 31. — Observations de Me Jean Rouvière) : 631.

Traitement reçu de l'évêché. Produits du casuel. Impôt sur les revenus des professions non commerciales.

BIBLIOGRAPHIE. — *Traité de la profession d'avocat,* par L. Gardenat; — *Quelques retours à la foi,* par Mgr J.-A. Chollet : 624.

Ephémérides (du 1er au 15 février 1932) : 634.

LES " QUESTIONS ACTUELLES " ET " CHRONIQUE DE LA PRESSE "

LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS

Le troisième ministère Tardieu

Le troisième Cabinet Laval, formé le 13 janvier dernier (1), a donné sa démission le 16 février, à la suite d'un vote du Sénat le mettant en minorité. Après une crise de quatre jours au cours de laquelle M. Paul Painlevé tenta vainement de former un ministère de conciliation, M. André Tardieu, appelé à son tour par le président de la République, réussit à constituer le nouveau Cabinet.

On trouvera ci-après le compte rendu complet du court débat qui a provoqué la chute du gouvernement de M. Laval, un résumé des négociations de MM. Painlevé et Tardieu et, à la suite de la liste des membres du nouveau ministère, le scrutin par lequel la Chambre a accordé la confiance à M. Tardieu.

Chute du Cabinet Laval

Séance du Sénat du 16 février 1932

L'interpellation Peyronnet.

M. le président. — J'ai reçu de M. Albert Peyronnet une demande d'interpellation adressée à M. le président du Conseil sur la politique générale du gouvernement.

Quel jour le gouvernement propose-t-il pour la discussion de cette interpellation ?...

Intervention de M. Laval.

M. Pierre Laval, *président du Conseil, ministre des Affaires étrangères.* — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. le président du Conseil.

M. le président du Conseil (*de sa place*). — Messieurs, le Sénat estimera, sans doute, que ce débat...

Voix nombreuses. — A la tribune !

M. le président du Conseil (*à la tribune*). — Messieurs, le Sénat estimera, sans doute, que ce débat peut être ajourné. (*Exclamations à gauche.*) Une discussion générale s'est instituée à Genève, elle ne sera terminée que dans quelques jours.

M. René Héry. — Dans six mois !

M. le président du Conseil. — Le gouvernement doit conserver intacte son autorité. (*Nouvelles exclamations à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Louis Soulié. — Encore faut-il qu'il ait la confiance des deux Chambres. (*Très bien! à gauche.*)

M. le président du Conseil. — Nos délégués à la conférence seront, sans doute, amenés très prochainement, en réponse à une délégation étrangère, à préciser de nouveau la position de la France. (*Très bien ! au centre et à droite.*)

Je n'entends en aucune manière éluder le débat qui m'est offert.

Un sénateur à gauche. — Au contraire !

M. le président du Conseil. — Je m'expliquerai franchement, complètement, avec simplicité, sur tous les incidents de notre politique intérieure qu'il plaira à l'honorable M. Albert Peyronnet de rappeler, mais mes collègues, ayant le même souci que moi de défendre les intérêts de notre pays, accepteront le renvoi que je propose. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Marcel Régnier. — Nous demandons la discussion immédiate.

M. le président du Conseil. — En ce qui concerne la date, je suis d'accord pour proposer au Sénat...

M. René Héry. — D'accord avec qui ?

M. le président du Conseil. — Je serai d'accord avec vous, Monsieur Héry, si vous votez pour le gouvernement. (*Sourires.*)

M. René Héry. — Je voudrais savoir avec qui vous êtes d'accord !

M. le président du Conseil. — J'indiquerai au Sénat que je n'entends en aucune manière éluder le débat qui m'est offert.

Voix nombreuses à l'extrême gauche et à gauche. — Acceptez-le tout de suite !

M. le président du Conseil. — Mais, en raison de la discussion générale qui est instituée à Genève, où des intérêts que je crois plus élevés que ceux qui seront débattus ici à l'occasion de cette interpellation... (*Vifs applaudissements à droite. — Protestations à gauche*)... j'accepterai la date du vendredi 26 février.

M. le président. — Messieurs, le gouvernement propose la date du 26 février pour la discussion de l'interpellation.

M. Marcel Régnier. — Nous demandons la discussion immédiate, Monsieur le président.

M. le président. — M. Marcel Régnier propose la discussion immédiate.

Je vais mettre aux voix la date la plus éloignée.

Je consulte le Sénat sur la date du 26 février, proposée par le gouvernement.

(*Après un vote douteux à main levée, l'épreuve est renouvelée par assis et levé. — Cette seconde épreuve est déclarée également douteuse.*)

Premier scrutin.

M. le président. — Il va être procédé au scrutin.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. — Il y a lieu à pointage.

(*Il est procédé à cette opération.*)

M. le président. — La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 15 h. 25, est reprise à 15 h. 45.*)

M. le président. — La séance est reprise.

Voici, Messieurs, le résultat, après pointage, du scrutin sur la fixation au 26 février de la date de la discussion de l'interpellation de M. Albert Peyronnet.

(1) Cf. *D. C.*, t. 27, col. 195-201 et 259-264.

Nombre de votants........................ 289
Majorité absolue........................ 145
Pour........................ 134
Contre........................ 155

La date du 26 février n'est pas adoptée. (*Vifs applaudissements à gauche. — Bruits au centre et à droite.*)

. Seconde intervention de M. Laval.

Il repousse la discussion immédiate.

M. le président. — Le Sénat voudra sans doute procéder à la discussion immédiate de l'interpellation.

La parole est à M. Albert Peyronnet...

M. le président du Conseil. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. le président du Conseil.

M. le président du Conseil. — Messieurs, j'ai proposé au Sénat la date du 26 février. Le Sénat l'a repoussée. J'avais invoqué, pour proposer cette date, la discussion générale qui a lieu à la conférence de Genève et qui n'est pas encore terminée. Demain, sans doute, à Genève, une délégation étrangère aura à exposer son point de vue. Nos délégués devront, je le répète, préciser la position de la France. Devant le vote que le Sénat vient d'émettre à une aussi forte majorité, j'en appelle de nouveau à la conscience de mes collègues. (*Murmures à gauche et à l'extrême gauche. — Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

Je le fais dans la plénitude de mon droit, le Sénat agira dans la plénitude de son droit.

Vendredi prochain, je suis à la disposition du Sénat et sur la date de vendredi je pose la question de confiance. (*Exclamations à gauche. — Nouveaux applaudissements au centre et à droite.*)

M. Marcel Régnier. — Nous demandons la discussion immédiate.

M. le président du Conseil. — L'interpellation de l'honorable M. Albert Peyronnet ne concerne que des incidents de notre politique intérieure. Je crois savoir que le chef de notre délégation à Genève... (*Vives protestations à gauche.*) a été en communication avec l'honorable M. Peyronnet... (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

Voulez-vous me permettre de parler ? J'ai le droit... (*Violentes interruptions à gauche. — Marques d'approbation à droite.*)

M. le président. — Messieurs, veuillez écouter.

M. le président du Conseil. — Je crois savoir que le chef de la délégation française à Genève, mon ami André Tardieu, a été en communication cette nuit même avec l'interpellateur. Je crois savoir que l'honorable M. Peyronnet, en raison même des arguments qui lui ont été donnés par M. André Tardieu (*Exclamations à gauche*), était décidé à accepter le renvoi de l'interpellation, sur la demande que je lui en adresserais.

J'en appelle à la conscience de M. Albert Peyronnet et je me tourne vers les représentants de la nation, les élus qui doivent avoir le sens de la mesure. Aujourd'hui vous avez le choix entre vos passions de politique intérieure et l'intérêt supérieur du pays. (*Protestations violentes et prolongées à gauche. — Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

M. Fernand Merlin. — Nous n'avons qu'une passion, celle de la République !

Voix nombreuses à droite. — Peyronnet ! Peyronnet !

M. le président. — Le gouvernement propose maintenant de fixer au vendredi 19 février (*Non! Non! à gauche et à l'extrême-gauche*) la date de la discussion de l'interpellation de M. Albert Peyronnet et pose la question de confiance.

Le vote sur la question de confiance.

M. le président. — Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin.

Elle est signée de MM. Delhoume, Beaumont, Soulié, Tournan, A. Sarraut, Guillemot, Gardey, Régnier, Mauger, plus une signature illisible.

Il va été procédé au scrutin.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. — Il y a lieu à pointage.

(*Il est procédé à cette opération.*)

M. le président. — La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 16 heures, est reprise à 16 h. 20.*)

M. le président. — La séance est reprise.

Voici, Messieurs, le résultat, après pointage, du scrutin sur la fixation au vendredi 19 février de la date de la discussion de l'interpellation de M. Albert Peyronnet :

Nombre de votants........................ 291
Majorité absolue........................ 146
Pour........................ 134
Contre........................ 157

Le Sénat n'a pas adopté.

(*M. le président du Conseil et MM. les ministres quittent la salle des séances.*)

Plusieurs sénateurs, à droite. — Vive la France !

Le scrutin.

Voici, par groupes politiques, les noms des 157 sénateurs qui ont voté contre l'ajournement au 19 février, c'est-à-dire contre le gouvernement :

134 *membres de la Gauche démocratique radicale et radicale socialiste :* MM. Albert Peyronnet, Andrieu, Babaud-Lacroze, Bazile, Beaumont, Léonus Bénard, Bender, Bergeon, Paul Bersez, René Besnard, Bienvenu-Martin, Borgeot, A. Borrel, Jean Bosc, Bouvart, Brunel, Buquin, Joseph Caillaux, Carrère, Cassez, Chapsal, Chassaing, Alphonse Chautemps, Chopin, Clémentel, Connevot, de Courtois, Coyrard, Cuminal, Curral, Cuttoli, Victor Dalbiez, Daniel-Vincent, Henry Dauthy, Dauzier, Debierre, Decroze, Delay, Delhoume, Delthil, Demellier, Donadéi, Donon, Drivet, Duprey, Jean Durand, Duroux, Emile Magnien, Emile Sari, Eugène Chanal, Even, Faugère, Fernand Merlin, Fontanille, Foucher, Gadaud, Gallet, Abel Gardey, Garrigou, Gaudaire, Gay, Giordan, Justin Godart, Goirand, Alfred Grand, Guillemot, Hamelin, Haudos, Henri Cosnier, Henri Merlin, Héry, Lucien Hubert, Israel, Jean Philip, Jeanneney, Jossot, Jovelet, Victor Judet, de Kerguézec, Laboulbène, Labrousse, Lancien, Lavergne, Le Bail, Le Gorgeu, Henry Lémery, Léon Perrier, Lisbonne, Loubat, J. Loubet, Louis Soulié, Marcel Michel, Marrou, Marraud, Louis Martin, Mauger, Messimy, Milan, Mollard, Mounié, Noguès, Paul Laffont, Paul Pelisse, Pelletier, Penancier, Perdrix, Perreau, Philippoteaux, Pichery, Pierre Rameil, Pierre Robert, Marcel Plaisant, Puis, Fernand Rabier, Rajon, Rambaud, Marcel Régnier, René Renoult, Rio, Rolland, Henry Roy, Albert Sarraut, Maurice Sarraut, Savignol, Schrameck, Louis Serre, Sireyjol, T. Steeg, Louis Tissier, Tournan, Tanguy, Valadier, Vallier, Viollette.

[Il convient de faire remarquer que plusieurs sénateurs

de ce groupe ont voté pour le gouvernement. Ce sont, en dehors de MM. Charles Dumont et Mario Roustan, ministres : MM. Amiard, Davaine, Lugol, Gaston Menier, Auguste Potié.]

1 *membre de l'Union démocratique et radicale :* M. Alfred Brard.

2 *membres de l'Union républicaine :* MM. Pierre Berger et Henry Chéron.

Les 18 socialistes : MM. Auray, Betoulle, Brenier, Bruguier, Bon, Cadot, Darteyre, Dherbécourt, Fèvre, Fourment, Giraud, Laudier, Leclerc, Morizet, Reboul, Valette, Voilin, Voillot.

2 *sénateurs ne faisant partie d'aucun groupe :* MM. Albert Fouilloux et Alexandre Bachelet.

N'ont pas pris part au vote :

5 *membres de la Gauche démocratique radicale et radicale socialiste :* MM. Bérenger, Brocard, Le Moignic, Petitjean, Pieyre.

2 *membres de l'Union démocratique et radicale :* MM. Barthou et E. Cavillon.

1 *membre de l'Union républicaine :* M. Albert Lebrun, qui présidait la séance.

2 *sénateurs ne faisant partie d'aucun groupe :* MM. Joseph Faure, de Jouvenel.

Absents par congé :

4 *membres de la Gauche démocratique radicale et radicale socialiste :* MM. Charles Meunier, Lauraine, Lederlin, Fernand David.

1 *membre de l'Union démocratique et radicale :* M. Neuville.

1 *membre de l'Union républicaine :* M. Antony Ratier.

3 *sénateurs ne faisant partie d'aucun groupe :* l'abbé Muller, MM. Paul-Boncour, Pujes.

Tous les autres sénateurs ont voté pour.

Rectifications de vote :

M. Ratier (Antony), porté sous la rubrique « absent par congé », déclare avoir voulu voter « pour », ayant repris effectivement séance ;

M. Montfeuillart, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre » ;

MM. Enjolras et Martin-Binachon, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « ne pas prendre part au vote ».

Les groupes politiques et la crise

Le vote du Sénat comme l'offre qui fut faite le surlendemain à M. Painlevé de former le ministère déterminèrent au sein des partis et des groupes politiques diverses réactions qui se traduisirent par une série de motions et d'ordres du jour. Nous recueillons ci-après la plupart de ces documents.

a) À propos du vote du Sénat.

Intergroupe de la majorité :

I

« Des députés, au nombre de cent cinquante, appartenant à tous les groupes de la majorité de la Chambre, réunis spontanément après le vote du Sénat, sous la présidence de M. Jules Cels,

» Expriment leur profonde surprise que la majorité sénatoriale ait assumé la responsabilité de renverser le ministère sur une question de date, au moment même où les intérêts de la France sont si gravement engagés à Genève, alors qu'une proposition concrète pour l'organisation de la paix a été présentée au nom de la France avec l'approbation unanime du pays ;

» S'affirment résolus à n'accorder leur confiance qu'à un gouvernement qui s'inspirera de la politique d'union nationale que la majorité de la Chambre a toujours défendue sous les ministères Poincaré, Tardieu et Laval. »

II

« Plus de 200 députés appartenant à divers groupes de la majorité se sont réunis hier sous la présidence de M. Jules Cels. Tous les orateurs entendus, après avoir constaté l'étroite solidarité des membres de la majorité, ont renouvelé leur volonté de voir l'union nationale réalisée sur les bases les plus larges.

» Saisis de l'initiative du groupe de la gauche sociale et radicale, qui a offert à tous les groupes des deux assemblées de réaliser l'union nationale, ils ont décidé d'attendre jusqu'à cet après-midi les réponses sollicitées. » (1)

Groupe des républicains de gauche :

« Le groupe des républicains de gauche regrette les conditions dans lesquelles a été ouverte une crise ministérielle dont les conséquences peuvent être particulièrement graves ;

» Estime éminemment souhaitable la constitution d'un gouvernement de large union des républicains.

» Et déclare qu'il ne pourrait, en tout cas, appuyer un ministère dont la politique intérieure et extérieure serait en opposition avec celle que la majorité de la Chambre a constamment approuvée. »

Gauche radicale :

« Le groupe de la gauche radicale, fidèle à ses traditions, plaçant au-dessus de toute autre préoccupation l'intérêt supérieur de la République et de la paix, affirme à l'unanimité sa volonté de voir constituer un gouvernement de concentration républicaine animé d'un large esprit de conciliation et résolu à réaliser l'accord entre les deux assemblées pour pratiquer une politique concrète d'organisation de la paix par la Société des nations, comme vient une fois de plus de le proposer la France à Genève ; une politique de laïcité dans l'observation des lois fondamentales de la République, le vote rapide d'un budget en équilibre et la solution des problèmes posés par la crise économique et le chômage. »

Gauche sociale et radicale :

« La gauche sociale et radicale constate que la crise a clairement mis en lumière le double conflit qui paralyse notre vie politique :

» Conflit entre la majorité et la minorité de la Chambre ;

» Conflit entre la majorité de la Chambre et la majorité du Sénat.

» L'acuité même des oppositions démontre qu'il ne peut y avoir de solution que dans l'union proposée à tous les partis et réalisée enfin par ceux qui auront eu le courage de l'accepter.

» En présence de problèmes extérieurs redoutables (limitation des armements, réparations et dettes), en face d'une crise économique et financière sans précédent et de l'angoissante question du chômage, toutes préoccupations de partis doivent s'effacer.

» La gauche sociale et radicale donne en conséquence à son bureau mandat de se mettre en rapport avec les bureaux des autres groupes des deux assemblées en vue de réaliser un gouvernement et d'organiser une majorité d'union nationale. »

---

(1) Note communiquée à la presse le 18 février.

***Comité directeur de l'Alliance démocratique* [1] :**

« Le comité directeur de l'Alliance démocratique ;

» Considérant que M. Pierre Laval s'était efforcé, avec une largeur de vues qui l'honore, de réaliser une étroite et loyale collaboration des partis républicains de gouvernement ;

» Que ceux-là mêmes qui avaient refusé de s'associer à l'œuvre du cabinet Laval approuvaient les actes de sa politique extérieure ;

» Que les intérêts supérieurs du pays ne sauraient être efficacement défendus que si la France donne la ferme impression d'une nation profondément unie dans la sécurité de sa force et dans sa volonté résolue d'organiser la paix ;

» Déplore qu'une majorité se soit trouvée au Sénat pour provoquer une crise ministérielle au moment où se joue à Genève une des parties les plus tragiques de notre histoire ;

» Proclame son attachement à la politique défendue par les gouvernements Poincaré, Briand, Tardieu et Laval, et adresse au cabinet démissionnaire l'expression de son entière sympathie. »

Démocrates populaires :

« Réunis sous la présidence de M. Paul Simon, ils se sont montrés favorables à toute solution qui, sans entraîner le renversement de la politique suivie depuis quatre ans, serait de nature à apaiser le différend né entre les deux assemblées. Ils se sont, au contraire, affirmés hostiles à toute action politique qui tendrait à dresser la Chambre contre le Sénat ou inversement. » (2)

Groupe républicain radical et radical-socialiste :

« Les radicaux — groupe radical-socialiste de la Chambre, sénateurs inscrits à la rue de Valois, bureau du comité exécutif — se sont réunis hier matin sous la présidence de M. Herriot, qui, appelé à l'Elysée, s'est vu obligé d'interrompre la discussion. A son retour, M. Herriot a rendu compte à ses amis de l'entretien qu'il venait d'avoir avec M. Paul Doumer. Il leur a dit qu'il avait conseillé au président de la République de faire appel à un homme politique capable de constituer un ministère de « neutralité ». Ce ministère, composé surtout de sénateurs, pourrait apaiser le conflit qui existe entre les deux Chambres, assurerait le respect du suffrage universel et présiderait aux élections dans un esprit de stricte impartialité, pour remettre aussitôt après sa démission entre les mains du chef de l'Etat.

» Ces suggestions ont reçu l'approbation unanime de l'assistance. Aucune décision nouvelle n'a été prise à la réunion tenue à la fin de l'après-midi et qui, du reste, n'a précédé que de quelques heures la séance plénière du comité exécutif. » (3)

b) A propos de l'offre faite à M. Painlevé.

Union républicaine démocratique :

« Le groupe de l'union républicaine démocratique, réuni sous la présidence de M. Louis Marin, persiste à penser qu'un ministère d'union nationale sincère, comme le groupe l'a préconisé depuis longtemps, sera rendu inévitablement nécessaire pour le salut du pays. Il espère que les plus hostiles jusqu'alors en comprendront à temps la nécessité.

» Rappelant les principes élémentaires, le groupe affirme, à l'unanimité, que constitutionnellement et politiquement un président du Conseil, à moins qu'il ne jouisse d'une autorité morale indiscutée, ne peut être pris qu'au sein de la majorité, surtout quand celle-ci s'est affirmée importante et inébranlable depuis le début de la législature ; qu'il ne peut notamment être choisi parmi ceux qui ont sans cesse opposé leur vote à ceux de la majorité, et dont les dernières déclarations en faveur de la dissolution sont hostiles à la majorité issue du suffrage universel. »

Groupe radical et radical-socialiste :

« Les délégués radicaux et radicaux-socialistes ont rendu compte à la réunion plénière du parti de l'entrevue qu'ils avaient eue avec le président Paul Painlevé, et des mesures qu'ils avaient recherchées pour l'aider à réaliser la constitution d'un ministère de stricte neutralité politique, destiné à assurer le respect des droits du suffrage universel et la loyauté des élections.

» La réunion a pris connaissance de l'ordre du jour voté par le groupe de l'U. R. D., sous la présidence de M. Louis Marin. Elle fait observer que ce texte se fonde d'abord sur une erreur, puisque le projet de loi établissant le suffrage à un tour n'a même pas obtenu la majorité à la Chambre, ainsi qu'il résulte du scrutin rectifié.

» Le parti républicain radical et radical-socialiste, constatant l'exclusive injurieuse adressée à un homme de la plus haute valeur morale, proteste contre ce procédé, aussi inadmissible à l'égard de M. Paul Painlevé qu'à l'égard du président de la République lui-même. »

Gauche radicale :

« La gauche radicale, avant tout respectueuse des règles constitutionnelles et des prérogatives du président de la République, qui réservent au chef de l'Etat le choix de la personnalité chargée de former le cabinet ;

» Fidèle à sa tradition de concentration républicaine, constamment affirmée, se déclare prête à apporter sa collaboration pour réaliser, dans un esprit de large conciliation, l'accord de tous les républicains dans une majorité élargie. »

Intergroupe de la majorité :

« Les députés de la majorité, réunis sous la présidence de M. Cels, déclarent maintenir plus que jamais leurs résolutions antérieures. »

Démocrates populaires :

« Le groupe des démocrates populaires, fidèle à l'attitude qu'il a prise dans toutes les crises ministérielles, estime que les difficultés intérieures et les problèmes graves et urgents de la politique extérieure interdisent plus que jamais les exclusions de groupes ou de personnes, mais impose au contraire une collaboration aussi large que possible de tous les républicains.

» Le groupe déclare que cette collaboration doit être recherchée dans des conditions qui ne soient pas un désaveu de la politique suivie depuis quatre ans par la majorité de la Chambre. »

c) Le manifeste du parti radical-unioniste.

Au nom du parti radical unioniste, M. Franklin-Bouillon, président du groupe de la Gauche sociale et radicale, a publié le manifeste suivant :

« La gauche sociale, organe parlementaire du parti radical unioniste, au cours de la législature qui finit, s'est imposé deux tâches : *en politique étrangère*, lutter contre l'illusion pour assurer la paix ; *en politique intérieure*, lutter contre la division pour réaliser l'union nationale intégrale.

(1) Présidence de M. Antony Ratier, sénateur.
(2) Note publiée dans la presse, le 18. 2. 32.
(3) Note publiée dans la presse, le 18. 2. 32.

» Une pensée a dirigé toute son action. La guerre, par les ruines accumulées et plus encore peut-être par le détestable règlement qui a suivi, a laissé le monde dans un état de déséquilibre matériel et moral si profond qu'il en résulte pour la France et ses alliés un danger permanent.

» D'où interdiction pour notre génération de revenir aux vieilles luttes de partis, et nécessité absolue de grouper tous les éléments sains de la nation conscients du péril et résolus à y faire face.

» Déjà, en 1926, c'est l'union nationale seule qui a permis notre relèvement financier ; seule elle eût dû inspirer, depuis, notre politique extérieure en face du redressement de nos ennemis et de l'indifférence hostile de certains de nos alliés ; l'effort des partis et des politiciens en lutte pour le pouvoir a tendu au contraire depuis quatre ans à la rendre impossible.

» Notre premier devoir aujourd'hui est de réaliser l'union au gouvernement, au Parlement et dans le pays ; c'est « l'atmosphère » qu'il faut d'abord recréer et imposer, sinon tout notre effort aboutira au néant.

» Entre les hommes, entre les partis, doit s'établir la « *trêve nationale* ». A quelles conditions ?

» 1° Mise hors de discussion du statut intérieur ;

» 2° Entente précise sur les conditions de la sécurité et de la paix, et sur un programme minimum de réalisations immédiates ;

3° Participation au gouvernement de tous les partis qui acceptent les responsabilités du pouvoir ;

» 4° Organisation des élections prochaines comme en Angleterre en vue de réunir une majorité massive pour la nation méconnue ou menacée par toutes internationales.

» Par là seulement on mettra fin au lamentable spectacle d'impuissance que donnent la Chambre et les pouvoirs publics ; par là on aura enfin créé pour demain la possibilité d'agir.

***

» Ces conditions préalables réalisées, une double action doit être simultanément entreprise : contre le péril extérieur, contre la crise intérieure.

» La France unanime veut passionnément la paix. Mais il est criminel de lui laisser croire qu'un nouveau conflit mondial soit impossible. Il est des nations qui le désirent et qui s'y préparent, et notre action pacifique n'a malheureusement désarmé ni les haines ni les intérêts ; voilà la triste vérité.

» Quel est notre devoir ?

» 1° Avant tout, assurer la sécurité de la France (métropole et colonies) aussi menacée de fait qu'en 1914. Pour cela, tout en poursuivant notre action à la Société des nations et les projets de Fédération générale, regrouper d'abord — pour le maintien de la paix par le respect des traités — toutes les nations hier alliées pour la défense de la liberté et du droit ;

» 2° Organiser le pays en vue des attaques dès maintenant préparées et connues, en s'inspirant non des exemples d'hier, mais des méthodes de demain. Si notre sécurité n'est pas assurée à Genève, développer en particulier — grâce à un meilleur aménagement du budget — l'aviation où nous sommes inférieurs à l'Angleterre, l'Italie, l'Allemagne et la Russie. Tant que subsistera cette infériorité, la France ne sera pas libre de sa politique.

» La crise intérieure est à peine moins grave. En face des difficultés qui grandissent (vie chère, chômage), nul plan, nulle initiative.

» La politique du moindre effort, chez les dirigeants, aboutit à une sorte de socialisation spontanée de l'économie ; l'étatisme envahit tout, à l'heure même où partout s'avère son impuissance.

» Il faut réagir immédiatement et avec la dernière énergie.

» A l'individu, l'action ; à l'Etat, le contrôle ; c'est le principe qui doit diriger toute notre vie économique.

» Engager la bataille sans répit contre le gaspillage budgétaire qui accroît sans mesure les charges du producteur et du consommateur ; imposer l'égalité fiscale absolue entre les divers éléments de la production et des échanges ; développer et coordonner l'activité générale par la réorganisation du Conseil national économique ; enfin, défendre l'épargne contre tous ceux qui l'exploitent ou l'abusent, fût-ce l'Etat, et réparer (emprunt Young, par exemple) ; voilà les premières mesures à envisager.

» Faut-il ajouter que l'union nationale implique naturellement une politique sociale active et avisée, une généreuse coopération entre le capital et le travail, à l'exclusion des systèmes purement étatistes qui ruinent les uns sans pour cela satisfaire les autres (développement nécessaire de la mutualité, etc.).

» L'heure n'est pas au pessimisme et à l'inertie, mais au réalisme et à l'action.

» Notre race ne mentira pas à sa tradition : ses possibilités n'ont d'autre mesure que les difficultés mêmes. Mais le redressement du pays dépend avant tout de la clairvoyance et du courage des chefs. Tant que l'on n'aura pas choisi, pour les envoyer au Parlement, des hommes qui vivent pour la nation et non pour l'élection, il est vain de rien espérer.

» Ces hommes, il faut les trouver, les aider, les imposer dans la vie publique : c'est la tâche à laquelle le parti radical-unioniste entend se consacrer dans ces jours où la France, par son choix, va fixer ses destinées.

» *Pour le groupe, le président,*

» HENRY FRANKLIN-BOUILLON. »

Échec de M. Painlevé

Les négociations.

Le 18 février, après une journée entièrement consacrée aux consultations d'usage, le président de la République fit appel à M. Paul Painlevé pour constituer le Cabinet. Ayant accepté définitivement cette mission dans la soirée, le député de l'Ain essaya de réaliser l'union des partis dans un ministère de conciliation où toutes les formations politiques, de l'Union républicaine démocratique aux radicaux-socialistes et aux républicains socialistes, eussent été représentées. MM. André Tardieu et Pierre Laval devaient recevoir respectivement les porfeuilles des Affaires étrangères et de l'Intérieur, M. Paul Reynaud restant aux Colonies et M. Champetier de Ribes aux Pensions. Or, dans le courant de la soirée du 18, des sénateurs et radicaux-socialistes firent savoir à M. Painlevé que, pour présider aux élections dans un « esprit de neutralité », ils entendaient que le ministère de l'Intérieur fût attribué à un parlementaire de gauche.

MM. Tardieu et Laval proposèrent alors de mettre place Beauvau un sénateur vraiment « neutre », par exemple M. Honnorat, du groupe de l'Union républicaine. M. Laval aurait alors conservé les Affaires étrangères et M. Tardieu la Guerre.

Après avoir un moment accepté cette transaction, M. Painlevé fit brusquement savoir, dans la nuit, qu'il y renonçait, et qu'il s'attribuait à lui-même l'Intérieur, le reste de la combinaison demeurant sans changement. MM. Laval et Tardieu, ainsi que M. Paul Reynaud, qui avait pris part aux négociations, firent alors connaître qu'ils ne pouvaient accepter cette solution.

Privé du concours des représentants qualifiés de la majorité de la Chambre, M. Painlevé n'avait d'autre ressource, à moins de renoncer à sa mission, que celle de tenter de constituer un ministère de

gauche. C'est à ce dernier parti qu'il s'arrêta. Les pourparlers entrepris dans ce but étaient presque terminés quand plusieurs personnalités politiques — notamment M. René Manaut et M. Montigny — s'entremirent pour le faire renoncer à son projet. Il consentit à avoir avec M. Tardieu une nouvelle entrevue. Cet entretien eut lieu à l'Elysée dans l'après-midi du 19, en présence de M. Paul Doumer. A l'issue de la réunion, on apprit que M. Tardieu, dans le dessein de favoriser la constitution d'une combinaison de conciliation par M. Painlevé, était prêt à ne prendre pour lui-même aucun portefeuille et à conserver seulement, avec le titre de ministre d'Etat, la présidence de la délégation française à la Conférence du désarmement, à condition toutefois que la répartition des portefeuilles fût acceptable pour la majorité.

Or, M. Painlevé avait avant cette entrevue offert à M. Paul-Boncour le ministère des Affaires étrangères, proposé à M. Laval au début de la crise, et celui-ci se vit offrir en fin de compte le portefeuille non politique des Travaux publics. Cette offre, qui, aux yeux des représentants de la majorité, constituait pour M. Laval et pour la majorité elle-même une diminution, ne pouvait être acceptée. M. Tardieu le signifia à M. Painlevé dans une seconde entrevue qui eut encore lieu dans le cabinet de M. Doumer, à 18 h. 30.

Échec de la combinaison.

Dès lors, la collaboration des éléments représentant la majorité étant nettement impossible, M. Painlevé s'occupa activement durant la nuit du 19 au 20 de former un Cabinet de gauche dans lequel il tenta de faire entrer plusieurs députés appartenant à la majorité, notamment MM. Jean Fabry, Laquière, Delesalle, Morinaud. Ceux-ci ayant refusé, il apparut qu'une combinaison ministérielle qui ne comprendrait aucun représentant des partis du centre ne serait pas viable. Aussi, à 4 heures du matin, M. Painlevé prit-il la décision, qu'il notifia une heure plus tard à M. Doumer, de renoncer à constituer le Cabinet (1).

---

(1) Il nous semble intéressant de reproduire ici une des listes des personnalités qui, vers 2 heures du matin, paraissaient devoir faire partie de la combinaison Painlevé.

Ministres : Présidence du Conseil et Intérieur : Paul PAINLEVÉ ; — Justice : Camille CHAUTEMPS ; — Affaires étrangères : PAUL-BONCOUR ; — Finances : GERMAIN-MARTIN ; — Budget : François PIÉTRI ou Maurice PALMADE ; — Guerre : Louis BARTHOU : — Colonies : Albert SARRAUT ; — Marine : Georges LEYGUES ; — Instruction publique : Th. STEEG ; — Travaux publics : LAURENT EYNAC ; — Commerce : Georges BONNET ; — Agriculture : Henry QUEUILLE ; — Travail : Dr CHAUVEAU ; — Pensions : Humbert RICOLFI ; — Air : Edouard DALADIER ; — Marine marchande : Ch. DANIÉLOU ; — P. T. T. : Pierre MALLARMÉ ; — Santé publique : Louis PROUST.

Sous-secrétaires d'Etat : Présidence du Conseil : Pierre APPELL ; — Affaires étrangères : Pierre COT ; — Intérieur : René MANAUT ; — Air : Guy LA CHAMBRE ; — Finances : Raymond PATENOTRE ; — Travaux publics : Jean MONTIGNY ; — Marine : Jacques STERN ; — Travail : César CHABRUN ; — Beaux-Arts : Aimé BERTHOD.

La liste que nous donnons est celle que publia le *Soir* du 21 février. Elle offre quelques variantes avec celles qu'ont publiées le *Quotidien* et la *République* du 20. C'est ainsi que dans ce dernier journal la Guerre a pour titulaire M. Louis Barthou ou M. Henry Jouvenel ; les Colonies, M. Albert Sarraut ou M. G. Bonnet ; il n'est fait aucune mention du ministère du Commerce. — Dans le *Quotidien*, c'est M. Jeanneney qui est à la Justice ; M. Appell à la Marine ; M. Laurent Eynac à l'Air, M. Guernier aux P. T. T.

Constitution du ministère Tardieu

C'est à M. André Tardieu que fit appel le président de la République, après de nouvelles consultations qui durèrent toute la journée du 20.

Chargé à 17 h. 30 de constituer le ministère, le ministre de la Guerre du Cabinet démissionnaire menait rapidement sa tâche à bien : vers minuit, il se rendait à l'Elysée et présentait ses collaborateurs à M. Paul Doumer, qui signait aussitôt les décrets de nomination.

Composition du ministère (1).

Le nouveau Cabinet comporte des changements essentiels : c'est ainsi que les anciens ministères de la Guerre, de la Marine et de l'Air sont fondus en un seul, qui prend le nom de ministère de la Défense nationale ; le ministère de la Justice devient le ministère de la Justice et du Contrôle des administrations publiques ; les Travaux publics et la Marine marchande sont réunis en un seul ministère qui prend le nom de ministère des Travaux publics, des Communications et de la Marine marchande ; le ministère des P. T. T. est réuni à celui du Commerce ; celui du Budget disparaît. Celui des Pensions devient ministère des Pensions et des Régions libérées.

Seuls, la présidence du Conseil et les ministères de l'Intérieur, de la Défense nationale, des Finances, des Travaux publics et Marine marchande, sont pourvus de sous-secrétariats d'Etat. Disparaissent les sous-secrétariats d'Etat de l'Instruction publique (Beaux-Arts, Education physique, Enseignement technique), du Commerce et de l'Industrie, des Colonies, du Travail.

Le troisième Cabinet André Tardieu est composé de la manière suivante :

Les ministres.

Présidence du Conseil et Affaires étrangères. — M. ANDRÉ TARDIEU, député de Belfort. — Groupe des républicains de gauche.

Vice-présidence du Conseil, Justice et Contrôle des administrations publiques. — M. PAUL REYNAUD, député de la Seine. — Groupe de l'Action démocratique et sociale.

Intérieur. — M. ALBERT MAHIEU, sénateur du Nord. — Groupe de l'Union démocratique et radicale.

Finances. — M. PIERRE-ETIENNE FLANDIN, député de l'Yonne. — Groupe des républicains de gauche.

Défense nationale. — M. FRANÇOIS PIÉTRI, député de la Corse. — Groupe des républicains de gauche.

Instruction publique et Beaux-Arts. — M. MARIO ROUSTAN, sénateur de l'Hérault. — Groupe de la Gauche démocratique, radicale et radicale-socialiste.

Travaux publics et Marine marchande. — M. CHARLES GUERNIER, député d'Ille-et-Vilaine. — Groupe de la Gauche radicale.

Commerce, Postes, Télégraphes et Téléphones. — M. LOUIS ROLLIN, député de la Seine. — Groupe des républicains de gauche.

Agriculture. — M. le Dr CLAUDE CHAUVEAU, sénateur de la Côte-d'Or. — Groupe de l'Union républicaine.

---

(1) Les décrets nommant les ministres et sous-secrétaires d'Etat sont datés du 20 février 1932. Ils ont été publiés au *Journal Officiel* du 21. — La liste que nous publions est conforme à l'ordre dans lequel les décrets ont paru à l'*Officiel*.

Colonies. — M. Louis de Chappedelaine, député des Côtes-du-Nord. — Groupe de la Gauche radicale.

Travail et Prévoyance sociale. — M. Pierre Laval, sénateur de la Seine. — Aucun groupe.

Pensions et Régions libérées. — M. Auguste Champetier de Ribes, député des Basses-Pyrénées. — Groupe des démocrates populaires.

Santé publique. — M. Camille Blaisot, député du Calvados. — Groupe de l'Union républicaine démocratique.

Les sous-secrétaires d'État.

Présidence du Conseil. — 1° M. Pierre Cathala, député de Seine-et-Oise. — Groupe de la Gauche sociale et radicale. — 2° M. Maurice Petsche, député des Hautes-Alpes. — Groupe des républicains de gauche.

Intérieur. — M. Maurice Foulon, député de la Seine. — N'appartient à aucun groupe.

Finances. — M. Pierre Perreau-Pradier, député de l'Yonne. — Groupe des républicains de gauche.

Défense nationale. — 1° M. Achille Fould, député des Hautes-Pyrénées. — Groupe de l'Union républicaine démocratique. — 2° M. Etienne Riché, député des Ardennes. — Groupe de la Gauche sociale et radicale.

Travaux publics et Marine marchande. — 1° (Tourisme) M. Gaston Gérard, député de la Côte-d'Or. — Groupe de la Gauche radicale. — 2° M. le Dr Charles Péchin, député de Paris. — Groupe de l'Action démocratique et sociale.

Leurs groupes.

Le troisième ministère Tardieu comprend en tout 21 membres : 13 ministres et 8 sous-secrétaires d'Etat.

4 ministres appartiennent au Sénat. Ce sont : MM. Albert Mahieu (Union démocratique et radicale), Mario Roustan (Gauche démocratique), Pierre Laval (aucun groupe), Dr Chauveau (Union républ.).

Les 17 autres ministres et sous-secrétaires d'Etat sont députés. Ils comprennent 6 républicains de gauche : MM. Tardieu, Piétri, Flandin, Rollin, Petsche, Perreau-Pradier ; — 2 membres de l'Union républicaine démocratique : MM. Blaisot et Fould ; — 2 membres de l'Action démocratique et sociale : MM. Reynaud et Péchin ; — 1 démocrate populaire : M. Champetier de Ribes ; — 3 membres de la Gauche radicale : MM. de Chappedelaine, Guernier, Gaston Gérard ; — 2 membres de la Gauche sociale et radicale : MM. Cathala et Riché ; — 1 non inscrit : M. Foulon.

Le Cabinet devant le Parlement

Le ministère s'est présenté devant les Chambres le mardi 23 février. M. André Tardieu devant la Chambre des députés, M. Paul Reynaud, ministre de la Justice, devant le Sénat, ont donné lecture de la déclaration ministérielle suivante (1) :

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. — La parole est à M. le président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, pour une déclaration du gouvernement. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Bruit à l'extrême gauche.*)

M. André Tardieu, *président du Conseil, ministre des Affaires étrangères.* — Messieurs, nous sommes appelés à accomplir une tâche qui, limitée dans le temps, peut, par certaines de ses parties, commander l'avenir.

Politique extérieure.

Les réparations.

En effet, deux ordres de négociations internationales sont en cours : les unes, relatives au règlement des réparations et des dettes ; les secondes, à la réduction des armements.

Nous nous affirmons, à cet égard, solidaires du précédent Cabinet, dont les deux assemblées n'ont jamais cessé d'approuver la politique étrangère. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

En ce qui concerne les réparations, la thèse française n'exige pas de longs commentaires. Elle se résume dans la notion de contrat, qui permet des ajustements librement négociés, mais exclut la répudiation des signatures. (*Applaudissements.*)

La réduction des armements.

En ce qui touche la réduction des armements, le projet présenté à Genève par la délégation française comporte le renforcement du pouvoir de la Société des Nations, la création d'une force internationale, l'organisation de la paix par l'assistance mutuelle, l'interdiction ou l'internationalisation des armes offensives et, comme conséquence, la limitation des dépenses militaires. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Le gouvernement de la République a été jusqu'ici seul à offrir à la conférence, en conformité avec les travaux de sa commission préparatoire, un tel ensemble de dispositions immédiatement exécutables. L'acceptation de notre projet rendrait possible, sans délai, une importante réduction des dépenses militaires, auxquelles le monde consacre, chaque année, 110 milliards de francs.

Notre pays a le droit de rappeler que, depuis la signature du pacte de la Société des Nations, en 1919, il a spontanément réduit du quart ses effectifs, de moitié le nombre de ses divisions, des deux tiers la durée du service militaire. Ses actes d'hier répondent, par conséquent, de ses résolutions d'aujourd'hui et de demain. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Nos amitiés au dehors.

La France entière, Messieurs, s'est réjouie de l'accord récemment conclu, pour la préparation de la conférence de Lausanne, par M. Pierre Laval avec la Grande-Bretagne. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La France aspire à une entente générale avec ce noble pays. Voulant toutes deux la paix par le droit, la France et la Grande-Bretagne constituent, quand elles sont d'accord, la plus forte caution de l'une et de l'autre. Et ceci leur dicte leur devoir. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Par ses amitiés traditionnelles ainsi que par les relations de confiance qui l'unissent, en Europe et hors d'Europe, aux autres nations, la France continuera de servir la cause de la paix, qui est celle de tous les Français. (*Applaudissements.*)

---

(1) Le compte rendu que nous donnons est celui de la Chambre.

Rapprochement d'intérêts et d'idées avec l'Allemagne.

Les peuples à qui nous a opposés la guerre subie par nous savent qu'ils peuvent compter, de notre part, sur une attitude loyale et généreuse qui, dans l'exercice d'une réciprocité nécessaire, permet les rapprochements d'intérêts et d'idées. Le précédent gouvernement en a pris l'heureuse initiative en créant la commission franco-allemande, dont les travaux se poursuivent avec succès.

Politique intérieure.

Le vote du budget.

Messieurs, de la lutte des partis je ne dirai rien dans cette déclaration. Il ne dépend pas de nous de la supprimer. Mais il dépend de nous d'empêcher qu'elle porte préjudice aux intérêts permanents du pays. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Albert Rivière. — Il fallait dire cela à M. Painlevé.

M. le président du Conseil. — Il faut, avant les élections — et le gouvernement y veillera, — voter le budget. (*Applaudissements.*)

La France, bonne ménagère... (*Interruptions et rires à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Bertrand Nogaro. — Ah ! oui, elle en fait, des économies !

Cela dépend du cuisinier !

M. le président du Conseil. — ... aime que ses comptes soient en ordre, quand l'heure vient pour elle de se prononcer sur ses élus. Dans l'intérêt de nos finances et des institutions républicaines...

M. Bertrand Nogaro. — Il est temps de s'en occuper !

M. le président du Conseil. — ... c'est le premier de nos devoirs. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Bertrand Nogaro. — Laissez parler M. le président du Conseil de l'ordre dans nos finances. Il est temps !

M. le président du Conseil. — Le gouvernement espère que les partis aideront, sans exception, au vote rapide de ce budget. Il semble, Messieurs, qu'ils y soient disposés.

Les élections législatives.

La fixation de la date des élections, dans les délais définis par la loi, est une prérogative du pouvoir exécutif. Cette prérogative sera exercée en toute impartialité, avec la seule préoccupation de bien servir l'intérêt public. (*Applaudissements. — Mouvements divers.*)

M. Bertrand Nogaro. — Voilà une bonne parole !

M. le président du Conseil. — Les débats passionnés auxquels ont donné lieu le mode de scrutin et la loi électorale exigent l'accord des deux Assemblées (*Applaudissements et rires à gauche*) : il est donc facile de les considérer de sang-froid.

Le gouvernement ne saurait bien entendu s'y mêler... (*Rires et applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Evrard. — Qu'en pensent M. Marin et M. Mandel ?

M. le président du Conseil. — ... mais ne s'interdit pas d'en souhaiter l'apaisement. (*Rires à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Le problème économique.

Restent les difficultés économiques, dont le chômage est la plus douloureuse expression. Notre agriculture a souffert la première et, malgré l'ensemble des mesures qui l'a sauvée d'un péril mortel, doit être défendue avec vigilance. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*) Notre industrie et notre commerce réclament également l'active sollicitude des pouvoirs publics.

La situation de la France, moins grave que celle d'autres pays, est, sur beaucoup de points, délicate et pénible. Le nécessaire sera fait, demain comme hier, dans la métropole et dans nos colonies, pour parer au pire et accélérer le mieux.

La composition du ministère.

Face à ces devoirs urgents, notre gouvernement se présente à vous avec un effectif notablement réduit. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*) Il espère, par cette simplification que les deux Chambres ont souvent recommandée, renforcer l'autorité de l'Etat et mieux coordonner les services publics.

M. Bertrand Nogaro. — Pourquoi aviez-vous fait le contraire précédemment ?

M. le président du Conseil. — La création du ministère de la Défense nationale... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Etienne Rognon. — Ainsi, tout sera sous la domination du général Weygand !

M. le président. — Je vous prie de ne pas interrompre.

M. le président du Conseil. — ... répond, dans cet ordre d'idées, à la logique, aux nécessités d'une solide organisation du commandement et des services, à un emploi plus rationnel des deniers publics. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

D'autre part, la réunion sous l'autorité du ministre des Travaux publics de toutes les compagnies concédées ou subventionnées trouve dans des événements récents une justification que je n'ai pas besoin de développer. (*Mouvements divers.*)

Quel que soit, dans nos discussions, le conflit des thèses en présence, les faits sont plus forts que les volontés des hommes. Soyez assurés que la France s'en rend compte et désire que nous fassions comme elle.

Résolus, pour notre part, à ne point douter, dans nos débats, de la bonne foi de nos contradicteurs, nous nous permettons de leur demander de faire confiance à la nôtre. L'atmosphère politique en deviendra meilleure.

M. Georges Houelle. — Aux urnes ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président du Conseil. — Le pays, qui nous jugera... (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche. — Oui ! Oui !

M. Albert Bedouce (*s'adressant à la droite*). — Mais vous n'êtes pas pressés de connaître son avis !

M. le président du Conseil. — Le pays, qui nous jugera...

M. Jules Moch. — Il vous a déjà jugé !

M. le président. — M. le président du Conseil seul à la parole.

M. le président du Conseil. — ... nous sera reconnaissant de retenir, à côté de ce qui nous divise, ce qui devrait nous réconcilier. (*Vifs applaudissements prolongés au centre et à droite. — Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

LES INTERPELLATIONS

A la suite de la lecture de cette déclaration, une dizaine de députés ont développé diverses interpellations ayant trait à la déclaration elle-même (M. Cachin); à la politique générale et à la composition du Cabinet (MM. César Chabrun, Renaudel, Bergery); à la nouvelle répartition des départements ministériels (MM. André J.-L. Breton); l'organisation du ministère de la Défense nationale (M. Charles Delesalle); la suppression du ministère de la Marine marchande (M. Léon Meyer); la suppression du ministère de l'Air (MM. Brocard, Jean Ossola, Renaitour).

Discours de M. Tardieu.

De la réponse de M. André Tardieu nous reproduisons toute la partie qui concerne la politique étrangère de la France et spécialement ce qui a trait à la conférence du désarmement.

M. le président du Conseil. — Je finis, à mon avis, par le plus grave et le plus difficile, qui est, pour la France, comme pour tous les autres pays de l'Europe et du monde en ce moment, la condition internationale.

Pour la France, le problème apparaît sous deux aspects. Sur ces deux terrains, les fers sont au feu. Ce n'est pas nous qui avons choisi la date de les y mettre. Les initiatives qui ont créé les difficultés sont venues d'ailleurs que de chez nous.

Qu'il s'agisse des règlements financiers, qu'il s'agisse des armements, il y a longtemps que nous savions qu'à cette époque, qu'allait marquer chez nous la consultation des électeurs, nous nous trouverions, et en matière de réparations et en matière de réduction d'armements, aux prises avec des difficultés sérieuses.

Nous y sommes, Messieurs, regardons-les en face.

Pour les réparations, le sujet nous est familier. Et puis il y a des choses que l'on n'aime pas recommencer quand elles ont été faites de certaine façon.

Il y a cinq ou six semaines, un soir, Monsieur Herriot, je vous ai entendu; avec toute la Chambre je vous ai applaudi. Vous avez réalisé ce soir-là une unité d'approbation qui, si elle eût duré, si elle eût pu se cristalliser dans un bloc solide, aurait dû être montrée d'une façon permanente à l'étranger.

Vous avez ce soir-là exprimé d'une façon totale et définitive la doctrine de la France en matière de réparations.

Voilà ma référence, excusez-moi de m'y tenir. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

En matière de désarmement, j'ai le devoir d'entrer dans plus de détails puisque les circonstances, la douloureuse disparition de notre ami Maginot, ma désignation au ministère de la Guerre, font que, depuis fin janvier, je suis à Genève et que, depuis le début de janvier, je vis dans la préparation de cette conférence.

J'ai écouté avec attention et avec intérêt le discours de M. Bergery.

Il m'a traité avec beaucoup de courtoisie, il sait que je la lui rendrai, mais il a ajouté à cette courtoisie la franchise, que je m'excuse de ne pas m'interdire à moi-même.

Vous m'avez gêné, Monsieur Bergery — et vous l'avez senti vous-même à un moment, — parce que, pour vous répondre au fond, il faudrait que je dise devant vous, Messieurs, un peu trop tôt, certaines choses que j'aurai certainement à dire à Genève, dans un délai d'un mois ou de six semaines et qu'il vaut mieux que je réserve pour l'usage national et non pas seulement gouvernemental qu'elles peuvent être appelées à recevoir. (*Applaudissements.*)

Je remercie la Chambre de l'adhésion unanime qu'elle veut bien donner au point de vue que je lui exprime franchement.

Je peux ajouter — et vous ne m'en voudrez pas non plus, Monsieur Bergery — que votre thèse, dans ce schématisme rigide et implacable qui est une des formes où se plaisent votre esprit et votre talent, dans ce schématisme qui a provoqué du trouble sur les bancs mêmes de votre parti, votre thèse est, à mon avis, périlleuse, parce que, si vous étendez l'emploi de l'arbitrage au-dessus des traités au lieu de le limiter à la place modeste — qui serait déjà un progrès — que je lui assigne, cela peut mener très loin.

Quand on voit dans le monde tant de conceptions aventureuses : dynamisme, exigences de la vie des peuples, renouvellement perpétuel de la matière internationale, on doit prendre garde.

Nous voulons la paix. Ne laissons pas supposer que nous acceptions des solutions extérieures à la loi des traités qui fondent la paix, car nous ne serions pas sûrs de ne pas être obligés de les soutenir par des moyens que nous voulons ne pas employer. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Je suis, au contraire, beaucoup plus libre pour répondre aux critiques que notre honorable collègue a bien voulu présenter du projet français.

Ce projet, je n'ai suivi que de loin la réaction de l'opinion française à son égard, et sans doute encore ici puis-je me tromper.

Cette réaction de l'opinion, comment m'est-elle apparue ? Les trois premiers jours, il m'a semblé que notre proposition, sa substance, la façon dont nous l'avions présentée, bénéficiaient d'une adhésion à peu près générale.

Et puis, comme il est très naturel, les uns ont cru que cela gênait dans un sens leur politique intérieure, les autres ont cru que cela gênait dans l'autre sens et chacun s'est retiré sur ses positions de base.

Les uns m'ont attribué je ne sais quel machiavélisme, que j'ai déclaré tenir pour une injure; mais d'autres, qui prétendaient, au contraire, m'ouvrir des bras bienveillants, n'ont pas mis beaucoup de temps à conclure que peut-être bien ceux qu'ils tenaient comme m'ayant injurié avaient vu clair dans mes intentions obscures.

Ce projet est ce qu'il est. Je ne veux revenir que sur deux points. Vous avez dit : Il ne contient rien qui ressemble aux deux buts de la conférence c'est-à-dire la limitation et la réduction des armements.

Je voudrais, à la tribune française, m'adresser à tous les partis, car j'entends les associer tous à mon effort.

Il n'y a, en ce moment, à la conférence de Genève, où 57 nations sont représentées, qu'un seul pays, le nôtre, qui ait déclaré qu'immédiatement et sans condition, pour une durée à déterminer, cinq ou dix ans, il acceptait, au taux des dépenses budgétaires de 1932, la limitation de ses armements.

La France est seule à avoir fait cela, et la conférence, ne l'oubliez pas, est d'abord une conférence de limitation. Or, sur la limitation, nous sommes au premier rang et nous y sommes seuls jusqu'ici. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

J'ajoute qu'en matière de réduction vous avez été peut-être un peu rapide dans votre sévérité en pensant que la création de la force internationale, l'internationalisation de l'aviation civile, la mise à la disposition de la Société des Nations des avions de bombardement, des cuirassés de plus de 10 000 tonnes, de l'artillerie lourde à grande puissance et des gros sous-marins, en pensant, dis-je, que tout cela ne permettrait pas de limiter les armements.

Vous dites : « C'est une super-armée que vous créez. » M. Marcel Cachin ajoute : « Encore les marchands de canons ! »

Messieurs, voulez-vous réfléchir ? En ce moment, cha-

cun fabrique des gros canons, des gros cuirassés, des gros sous-marins, des gros avions. Chacun le fait pour que cela lui serve à lui seul, pour se protéger contre l'agresseur éventuel.

Est-ce que vous croyez que la situation serait la même le jour où, par contrat, il serait établi que ces gros matériels coûteux vont servir non pas à celui seul qui les fabrique, mais à la collectivité, cette collectivité apportant en contre-partie à chacun une aide collective contre ledit agresseur.

Le jour où ce sera pour la destination collective qu'on fabriquera de gros avions, de gros canons, de gros sous-marins, on en fabriquera moins et, par là, on pourra réduire les armements.

Troisième observation : Vous avez prétendu, Monsieur Bergery, que j'avais dit dans mon discours quelque chose qui n'était pas dans notre projet. Je ne suis pas de votre avis.

Je vous accorderai, si vous voulez, que, dans le projet, l'idée était insuffisamment détachée, mais elle y était et très clairement. Cette idée, la voici :

Lorsqu'on saura les engagements de chaque Puissance en ce qui concerne l'approvisionnement et l'armement de la Société des Nations en gros matériel internationalisé, ou en contingents nationaux, lorsqu'on connaîtra l'importance de ces contributions, on mesurera ce que représente l'assistance mutuelle.

Alors seulement, on pourra examiner avec faveur de nouvelles propositions de réduction. C'est ce que nous avons dit.

Tout cela se tient. Ce n'est pas de l'hypothèse. C'est du réel.

Et peut-être est-ce parce que c'est trop réel, trop pratique, que, dans certains milieux qui ne sont pas d'ici, ces propositions françaises ont rencontré certaines malveillances et qu'on a tenté de les étouffer par des surenchères de démagogie pacifiste qui ne sont pas meilleures que les autres. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

J'ai cité, pour les réparations, le discours de M. Herriot, M. Herriot ferait le même, je le sais, sur le désarmement. Nous sommes, au fond, d'accord.

A l'extrême gauche. — Avec des exceptions.

M. le président du Conseil. — Sauf des exceptions.

Nous sommes, en masse, d'accord, mais cet accord ne s'exprime pas à l'extérieur, et voilà le grand malheur.

C'est par là que je vais conclure, car, à ce sujet, j'ai à vous dire des choses que je crois essentielles et qui s'appliquent, selon moi, de la façon la plus directe aux conditions actuelles de notre pays.

Oui, nous sommes d'accord sur la façon de concevoir la notion de contrat, sur la façon de concevoir la notion de sécurité ; nous sommes toujours dans la ligne logique de votre protocole, Edouard Herriot. Seulement, un malheureux sort pèse sur nous, Parlement français.

Il semble que, parmi les fées qui président, tous les quatre ans, à notre naissance, il nous ait manqué, en 1928, celle qui nous rendrait agréable, aux uns et aux autres, de donner aux tiers l'impression que nous ne sommes pas aussi divisés que nous paraissons l'être.

J'ai l'air de dire là quelque chose de bien simple et de bien connu. Mais il suffit de trois semaines passées à l'étranger, avec la charge de représenter son pays, pour sentir ce que cela veut dire. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Un pays qui pense la même chose sur les questions essentielles, mais qui ne le montre pas, est un pays qui s'affaiblit en se méconnaissant.

Laissez-moi vous le dire, mes chers collègues — et nos deux collègues que je vais nommer ne m'en voudront pas, — quand je voyais de loin, jour après jour, à moins que ce ne fût nuit après nuit, ces deux duettistes infernaux qui s'appellent Mandel et Frossard lutter implacablement, poursuivre ce que Gambetta appelait le combat de gladiateurs et la Chambre se diviser derrière eux, alors, certes, je respectais les points de vue philosophique ou politique des uns et des autres, mais là-bas, à Genève, je me disais : « Quel malheur pour la France! » (*Vifs applaudissements.*) [...]

Vote de l'ordre du jour de confiance.

Après les interventions de MM. Herriot, qui déclare ne pouvoir accorder sa confiance au gouvernement ; Franklin-Bouillon, qui s'abstiendra de voter ; Jacques Duclos et Léon Blum, la Chambre est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour de confiance déposé par MM. Frédéric Pic, Louis Puech, Paul Simon, René Coty, Sevestre, Prosper Blanc et Bouhenry, qui est ainsi rédigé :

La Chambre,

Attachée fidèlement à l'organisation de la paix dans le respect des traités,

Approuvant les déclaration du gouvernement, lui exprime sa confiance,

Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour.

Cet ordre du jour est adopté par 309 voix contre 262 (chiffres identiques à ceux qui ont été proclamés en séance).

Scrutin sur l'ordre du jour de confiance.

Ont voté contre :

Groupe de la Gauche radicale (50 *membres*) : MM. Adrien André, Charrier, Daniélou, Laurent Eynac, Gourdeau, Laurent, Le Vézouet, Porterat.

Groupe des indépendants de Gauche (29 *membres*) : MM. Caujole, Dahlet, Guernut, La Chambre, Montigny, Mourer, Perrin, Renaitour, Rouquier, Thébault.

Groupe des républicains socialistes (13 *membres*) : MM. Appell, Bénazet, Berthézenne, Emile Borel, Brandon, Bravet, Forgeot, Painlevé.

Groupe du parti socialiste français (12 *membres*) : MM. Bouëssé, A.-J.-L. Breton, Frédéric Brunet, Chabrun, Debrégéas, Emile Faure (Indre-et-Loire), Forcinal, Goude, de Monzie, Triballet, Pouzet.

Groupe républicain radical et radical-socialiste (107 *membres*) : MM. Accambray, François Albert, Amat, Archimbaud, Aubaud, Augé, Etienne Baron, Paul Bastid, Bellocq, Beluel, Bergery, Paul Bernier, A. Berthod, W. Bertrand, G. Bonnet, Léo Bouyssou, Briquet, Bruyas, Cadoret, Caffort, Canu, Carron, Castel, Catalan, Cazals, de Chammard, C. Chautemps, Chevrier, Cluzain, Colomb, Cot, Courrent, Courtehoux, Daladier, Dalimier, Delbos, Deyris, Dezarnaulds, Ducos, Durafour, Julien Durand, Fayolle, Fays, Férin, Ferrand, Garat, Geistoerfer, Génébrier, Gout, Guichard, Hauet, Hérard, Herriot, André Hesse, Jacquier, Jaubert, Jouffrault, Julien, Lalanne, Lamoureux, Lassalle, Laumond, Ledoux, Lévy-Alphandéry, Longuet, Lorgeré, Malvy, Marchandeau, Marcombes, Margaine, André Marie, Emile Massé, Massimi, Maupoil, Ménier (Charente), Léon Meyer, Miellet, Mistier, Mitton, Nogaro, Paganon, Palmade, Perfetti, Poittevin, Proust, Queuille, Raude, René Richard, Robert, Rodhain, Roumagoux, Roy, Rucart, Jammy Schmidt, Sclafer, Sire, Ternois, de Tessan, Vernay.

Groupe du parti socialiste (112 *membres*) : MM. Albertin, Ambrosini, Andraud, Antonelli, Vincent Auriol, Ch. Baron, Barthe, Benassy, Bedouce, Berenger, Besnard-Ferron, Beltremieux, Blancho, Blum, Boudet, Boulay, Boutet, Bracke, René Brunet, Buisset, Burtin, Calvet, Camboulives, Capgras, Carmagnolle, Castanet, Chastanet, Chommeton, Chouffet, Compère-Morel, Dormoy, Cotin. Deguise, Delcourt, Evrard, Paul Faure (Saône-et-Loire), Février, Fiancette, Fié, Frossard, Frot, Gamard, Gardiol,

Georges Richard, Goniaux, Gouin, Goujon, Gounin, A. Gros, L. Gros, Grumbach, Guillon, Héliès, Hymans, Jardel, Lafaye, E. Lafont, Laroche, Laville, Lebret, L'Hévéder, François Lefebvre, Locquin, Louart, Maes, Marquet, Marsais, Masson, Mazaud, Mistral, Moch, Monnet, Morin, Moutet, Nouelle, Odoux, Parsy, Paulin, Payra, Peirotes, Parayre, Ramadier, Rauzy, Ravanat, Renaudel, Aug. Reynaud, Rivière, Rognon, Hubert Rouger, Riffaterre, Roux, Rucklin, Salengro, Salette, Sérol, Salles, Piquemal, Planche, Simounet, Sixte-Quenin, Sizaire, Spinasse, Tasso, Tellier, Thivrier, Thomas, Tonnelier, Tricoteaux, Uhry, Vassal, Varenne.

Groupe communiste (11 *membres*) : MM. Beaugrand, Béron, A. Berthon, Cachin, Clamamus, Desoblin, Doeblé, Doriot, Duclos, Fraisseix, Marty.

Députés n'appartenant à aucun groupe (17) : MM. Hauss, Hennessy, Nicollet, Sabiani.

Se sont abstenus :

3 *républicains de gauche* : MM. Leygues, Mazerand, Tricard-Greveron.

1 *membre de la Gauche sociale et radicale* : M. Franklin-Bouillon.

4 *membres de la Gauche radicale* : MM. Fringand, Mallarmé, Germain-Martin, Rimbert.

3 *indépendants de gauche* : MM. Guilhaumon, Mortnaud, Raymond Patenôtre.

1 *républicain socialiste* : M. Léon Vincent.

2 *radicaux et radicaux-socialistes* : MM. Ales, Cuttoli.

1 *socialiste* : M. Fernand Bouisson, qui présidait la séance.

1 *député indépendant* : M. Emile Vincent.

2 *députés n'appartenant à aucun groupe* : MM. Bellanger, Lesesne.

Absents par congé :

1 *membre de l'Action démocratique et sociale* : M. François-Poncet.

1 *républicain de gauche* : M. Bréant.

3 *membres de la Gauche radicale* : MM. Jules Boyer, Largier, Pacaud.

1 *républicain socialiste* : M. A. Briand.

1 *membre du parti socialiste français* : M. Bibié.

4 *radicaux et radicaux-socialistes* : MM. Gratien, Guersy, Guy, Pascaud.

2 *non inscrits* : MM. Pomaret, Lambert.

Tous les autres députés ont voté pour.

Tableau récapitulatif.

DÉSIGNATION DES GROUPES	Effectifs.	Pour.	Contre.	Abstentions.	En congé
Démocrates populaires....	18	18			
Union républicaine démocratique................	81	81			
Action démocratique et sociale................	29	28			1
Républicains de gauche..	64	60		3	1
Gauche sociale et radicale.	15	14		1	
Gauche radicale.........	50	35	8	4	3
Indépendants de gauche.	29	16	10	3	
Républicains socialistes...	13	3	8	1	1
Parti socialiste français..	12		11		1
Radicaux et radicaux-socialistes................	107	2	99	2	4
Socialistes...............	112		111	1	
Communistes............	11		11		
Députés indépendants....	35	34		1	
Aucun groupe.........	23	17	4	2	
Non inscrits.............	3	1			2
TOTAUX..........	602	309	262	18	13

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Le projet de loi électoral

I — A la Chambre des députés

On sait que le mode de scrutin employé pour les élections législatives de 1919 et de 1924 avait été le scrutin de liste avec représentation proportionnelle, qu'avait institué la loi du 12 juillet 1919 (1). Le scrutin uninominal, dit scrutin d'arrondissement, ayant été rétabli par la loi du 21 juillet 1927 (2), c'est suivant ce mode de vote que se firent les élections des 22 et 29 avril 1928 (3).

Dans son article 4, la loi du 21 juillet 1927 prévoyait un second tour de scrutin. Or l'institution de ce second tour a soulevé depuis longtemps de nombreuses et graves objections, dont la principale est qu'il fausse la situation respective des partis, les élections acquises au second tour étant le plus souvent le produit de transactions obtenues au détriment des idées et des programmes. Des parlementaires ont donc pensé à supprimer le scrutin de ballotage, et un député radical-socialiste, M. Charles Lambert, a concrétisé leur point de vue en déposant une proposition de loi qui supprime purement et simplement le second tour et prévoit que le candidat le plus favorisé sera proclamé élu quel que soit le chiffre de ses voix.

Texte proposé par la Commission.

La Commission du suffrage universel de la Chambre, que préside M. Georges Mandel, a estimé que cette suppression pure et simple du second tour pourrait avoir de graves inconvénients si le scrutin à un seul tour était appliqué sans de sérieux correctifs. Elle a donc décidé : *a*) de maintenir la règle traditionnelle qui exige que l'élu du premier tour réunisse un chiffre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits ; *b*) d'exiger en outre du candidat le plus favorisé un chiffre au moins égal à 40 pour 100 des suffrages exprimés. Un second tour aura lieu si ces conditions ne sont pas remplies.

M. Léon Baréty, rapporteur de la Commission, a déposé son rapport au cours de la deuxième séance du 8 décembre dernier. Nous y trouvons le texte du projet de loi de la Commission qui a été soumis aux délibérations de la Chambre. En voici la teneur :

ART. 1er. — Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin uninominal par la majorité des suffrages.

Pour être proclamés élus, les candidats devront réunir un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits et à 40 pour 100 des suffrages exprimés.

Pour les sièges restant à pourvoir, un second tour de scrutin aura lieu le dimanche qui suivra le jour de la proclamation du premier scrutin.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

ART. 2. — Les déclarations de candidature prévues par l'article 2 de la loi du 17 juillet 1889 doivent être faites

(1) Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 164-165.

(2) *Ibid.*, t. 18, col. 351-378 ; rectificatif : *D. C.* t. 19, col. 1210.

(3) Voir les résultats dans *D. C.*, t. 20, col. 67-87.

au plus tard le huitième jour avant le jour du premier scrutin et le mercredi qui précède le deuxième tour.

Chaque candidat peut se faire représenter pendant les opérations du scrutin, dans toutes les sections de vote, par deux électeurs de la circonscription.

Art. 3. — Pour l'application des dispositions ci-dessus, le nombre des députés est fixé, pour la quinzième législature, à 612, ainsi qu'il résulte du tableau des circonscriptions ci-après. [...]

Le tableau des circonscriptions inséré à la suite de ce projet se présentait sans modification d'aucune sorte par rapport au tableau annexé à la loi du 21 juillet 1927 et que la *Documentation catholique* a reproduit t. 18, col. 353-378.

Projet voté par la Chambre.

Après plusieurs séances consacrées à la discussion générale du projet de la Commission, la Chambre, abandonnant ce projet, s'est, au cours de la deuxième séance du 12 février 1932, ralliée à un contre-projet présenté par MM. Piérangeli et de Tastes. Après avoir, par 217 voix contre 1, décidé de le prendre en considération, elle en a adopté toutes les dispositions. On en trouvera ci-après le texte, complété par plusieurs sous-amendements qui sont venus se greffer en séance sur la proposition primitive de MM. Piérangeli et de Tastes :

Art. 1er. — Les membres de la Chambre des députés sont élus à un seul tour de scrutin et au scrutin uninominal.

Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages est proclamé élu.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Art. 1er *bis* (1) — Les femmes sont électrices et éligibles aux élections de la Chambre des députés sous les conditions d'âge et de capacité déjà requises pour les hommes.

Les dispositions du paragraphe précédent seront mises en vigueur pour l'élection des députés de la 15e législature.

Art. 2. — Pour l'application des dispositions qui précèdent, le nombre des députés est fixé, pour la quinzième législature, à 613, ainsi qu'il résulte du tableau des circonscriptions ci-après : (2)

Art. 2 *bis* (3). — Chaque candidat peut se faire représenter pendant les opérations du scrutin, dans toutes les sections de vote, par deux électeurs de la circonscription.

Art. 2 *ter*. (4). — Les déclarations de candidature prévues par l'article 2 de la loi du 17 juillet 1889 doivent être faites au plus tard le huitième jour avant le jour du premier scrutin et le mercredi qui précède le deuxième tour.

Chaque candidat peut se faire représenter pendant les opérations du scrutin, dans toutes les sections de vote, par deux électeurs de la circonscription.

Qui ne pourront, en aucun cas ni sous aucun prétexte, même par décision du bureau de la section électorale, être mis en demeure de quitter le local du vote pendant toute la durée des opérations électorales.

Art. 2 *quater* (1). — 1° L'exercice du droit de vote est un devoir civique ;

2° Dans les trois semaines qui suivent le premier ou le deuxième tour de toute élection à la Chambre des députés, au conseil général, au conseil d'arrondissement et au conseil municipal, le maire arrête la liste des électeurs qui n'ont pas pris part au vote, en envoie copie au préfet et au juge de paix et informe par lettre recommandée chacun des abstentionnistes qu'il a un mois pour faire valoir ses excuses, verbalement ou par écrit, devant le juge de paix.

3° Le juge de paix statue dans le mois du jour où il a reçu la liste des abstentionnistes. Les décisions qu'il rend par défaut sont susceptibles d'opposition. Il statue sans appel.

4° Faute d'excuse ou au cas d'excuse jugée non valable, le juge prononce la réprimande. Dans la huitaine de sa décision, il la fait connaître au préfet. Ce dernier mentionne la réprimande sur la liste déposée à la préfecture et avertit le maire d'avoir à la mentionner : 1° sur la liste électorale déposée à la mairie ; 2° sur la carte électorale qu'il remettra à l'électeur en échange de celle qu'il détenait ; 3° sur toute carte électorale qui lui sera ultérieurement délivrée.

5° Si un électeur réprimandé s'abstient, pendant deux fois consécutives, de participer au premier ou au deuxième tour d'une quelconque des élections mentionnées à l'article 2 et si ses excuses sont reconnues non valables par le juge de paix, il est considéré comme étant en état de récidive.

Dans ce cas, le juge de paix le déclare d'office rayé des listes électorales pour une durée de sept années à partir de sa dernière abstention.

Pendant toute la durée de sa radiation, l'électeur radié est inéligible aux élections visées à l'article 2 et inapte à toute distinction, nomination ou promotion de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics.

6° En ce qui concerne les élections visées à l'article 2, les bulletins blancs ou nuls entreront en ligne de compte dans le calcul de la majorité absolue.

7° Un décret rendu sur la proposition du ministre de l'Intérieur dans le mois de la promulgation de la présente loi fixera les modalités de son application.

Art. 25 (2). — La commission administrative chargée de la revision des listes électorales doit faire figurer sur ces dernières les nom, prénoms, profession, résidence ou domicile de tous les électeurs. Ces indications doivent être transcrites sur les cartes électorales. L'indication du domicile comportera obligatoirement l'indication de la rue et du numéro là où il en existe.

Faute par la commission administrative d'avoir procédé à l'établissement des listes avec ces indications exactes, les membres des commissions administratives seront poursuivis, conformément à l'article 12 de la loi du 29 juillet 1913, sur la plainte adressée au procureur de la République par tout électeur de la circonscription. D'autre part, les omissions commises à cet égard par la commission administrative pourront faire l'objet d'un recours devant la commission municipale et, au besoin, devant le juge de paix, sur l'initiative d'un électeur inscrit dans la circonscription.

Art. 26. — Les nom, prénoms, profession, domicile ou résidence doivent également être mentionnés sur la liste d'émargement, en regard de la signature et du paraphe de l'assesseur.

---

(1) Cet article 1er *bis* résulte d'un sous-amendement présenté par M. de Monzie et adopté par la Chambre.

(2) Le tableau des circonscriptions électorales n'a été modifié qu'en ce qui concerne le département des Ardennes, où la Chambre a décidé de rétablir la circonscription de Sedan ; de ce fait, le chiffre de 612 députés, auquel la Commission s'était arrêtée, se trouve porté à 613.

(3) Sous-amendement de M. Jean Molinier adopté par la Chambre.

(4) Sous-amendement de M. Louis-J. Régis adopté par la Chambre.

---

(1) Sous-amendement de M. Henri Labroue adopté par la Chambre.

(2) Amendement de M. Gaston About adopté par la Chambre.

ART. 2[1]. — Conformément à l'article 4 du décret réglementaire du 2 février 1852, le préfet pourra, dans les deux jours qui suivront la réception du tableau rectificatif de la liste électorale, déférer au conseil de préfecture les opérations de la commission administrative, s'il estime que les formalités prescrites à l'article 1er de la présente loi n'ont pas été observées. En outre, tout électeur dont la carte ne porterait pas les mentions indiquées à l'article 1er de la présente loi ne pourrait être admis au vote, à moins qu'il ne fasse au préalable la preuve de son identité et de son domicile ou de sa résidence.

ART. 3. — Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

ART. 3 *bis* (1). — Toutefois, si aucun des candidats n'a recueilli un nombre de suffrages égal au moins au quart des électeurs inscrits, il y aura lieu à un second tour de scrutin dans les conditions prévues par la loi du 21 juillet 1927.

ART. 4. — Les articles 1er, 3 et 4 de la loi du 21 juillet 1927 sont abrogés.

II — Au Sénat

Le Sénat a été appelé le 26 février à délibérer sur le texte qui lui était soumis par sa Commission du suffrage universel. Voici le texte que celle-ci, sans tenir aucun compte des dispositions votées par la Chambre, soumettait aux délibérations de la Haute Assemblée :

ART. 1er. — Les déclarations de candidatures prévues par l'article 2 de la loi du 17 juillet 1889 doivent être faites, au plus tard, le huitième jour avant le jour du premier scrutin et le mercredi qui précède le deuxième tour.

ART. 2. — La Commission administrative chargée de la revision des listes électorales doit faire figurer sur ces dernières les noms, prénoms, professions, résidences ou domiciles de tous les électeurs. Ces indications doivent être transcrites sur les cartes électorales. L'indication du domicile comportera obligatoirement l'indication de la rue et du numéro là où il en existe.

« Les omissions commises à cet égard par la Commission administrative pourront faire l'objet d'un recours devant la Commission municipale et, au besoin, devant le juge de paix, sur l'initiative d'un électeur inscrit dans la circonscription. »

ART. 3. — Les noms, prénoms, professions, domiciles ou résidences doivent également être mentionnés sur la liste d'émargement, en regard de la signature et du paraphe de l'assesseur.

ART. 4. — Le préfet pourra, dans les deux jours qui suivront la réception du tableau prévu par l'article 4 du décret réglementaire du 2 février 1852, déférer au conseil de préfecture les opérations de la Commission administrative, s'il estime que les formalités prescrites à l'article 2 de la présente loi n'ont pas été observées. Le tout sans préjudice, en cas de fraude, de l'application de l'article 12 de la loi du 29 juillet 1913.

ART. 5. — Le nombre des députés est fixé conformément au tableau ci-après, qui ne pourra être modifié que par une loi.

Au tableau des circonscriptions électorales la Commission sénatoriale décidait d'ajouter, en plus de la circonscription de Sedan qui avait été rétablie par la Chambre, celles de Falaise (Calvados) et de Lavaur (Tarn).

(1) Proposé par la Commission.

Le Sénat a adopté sans changement le projet que lui présentait la Commission. Il a, en outre, rejeté par 190 voix contre 0, les autres sénateurs s'étant abstenus, un amendement qui reprenait le texte de l'article 1er voté par la Chambre et relatif à la suppression du second tour de scrutin (1). Il a de plus disjoint : 1° le texte de l'article 2 de la Chambre instituant le vote des femmes ; 2° l'article 5 sur le caractère obligatoire du vote.

L'ensemble du projet, qu'il a décidé d'intituler « Projet de loi relatif à l'élection des députés », a été voté par 215 voix contre 1 et 81 abstentions.

Le vote des femmes.

On aura remarqué que, sur la proposition de M. de Monzie, la Chambre a adopté un article 1 *bis* admettant le vote et l'éligibilité des femmes aux élections de la Chambre des députés. L'idée de faire participer les femmes à la vie publique n'est pas nouvelle et plusieurs partis politiques l'ont inscrite dans leurs programmes. Des parlementaires en ont fait l'objet de plusieurs propositions de loi. Nous rappellerons les suivantes :

1er février 1926 : proposition de MM. Blum et des députés socialistes « tendant à accorder aux femmes l'électorat et l'éligibilité » ;

20 juillet 1926 : proposition de MM. Balanant, Bilger, Champetier de Ribes et autres « tendant à instituer le suffrage universel en accordant aux femmes les droits politiques et en instituant le vote familial » ;

21 janvier 1927 : proposition de MM. Trémintin, Balanant, etc., « tendant accorder aux femmes la plénitude des droits politiques » ;

1er avril 1927 : proposition de M. Cachin et des députés communistes « tendant à accorder aux femmes le droit de vote et l'éligibilité dans les élections législatives de 1928 » ;

15 novembre 1928 : proposition de M. Marcel Cachin et des autres députés communistes « tendant à accorder aux femmes le droit de vote et l'éligibilité dans les élections législatives » ;

25 mars 1930 : proposition de MM. Bracke, Albertin, etc., « tendant à mettre pour les femmes le devoir de l'impôt en corrélation avec le droit de suffrage » ;

8 avril 1930 : proposition de M. Edouard Soulier « tendant à donner le droit de vote à la femme chef de famille et chef de maison » ;

5 juin 1930 : proposition de MM. Louis Marin, About, etc., « tendant à établir l'électorat et l'éligibilité des femmes à toutes les élections » ;

5 juin 1930 : proposition de MM. Callies, Roulleaux, Dugage, etc., « tendant à instituer le vote familial » ;

19 février 1931 : proposition de résolution de MM. Lamazou-Betbeder, Ybarnégaray, etc., « invitant le gouvernement à déposer un projet de loi tendant à accorder aux femmes le droit de vote » ;

3 décembre 1931 : proposition de M. Hymans « tendant à assurer le vote de certaines catégories de femmes aux élections aux conseils municipaux » ;

11 février 1932 : proposition de MM. Bracke, Albertin, etc., « relative au droit de vote des femmes ».

Cette série de propositions de loi — qui émanent

(1) Cet amendement portait les signatures de MM. Alexandre Israël, Bienvenu Martin, Joseph Caillaux, Pierre Marraud, Steeg, René Renoult, Cuminal, Fernand David, Babaud-Lacroze, Henri Roy, Fernand Rabier, Serre, Donon et Valadier.

des groupes les plus divers et dont certaines ont recueilli jusqu'à cent cinquante signatures — démontrent que la Chambre est en grande majorité favorable au vote des femmes. En fait, elle avait, dès le 20 mai 1919, voté par 329 voix contre 95 une proposition de loi dont l'article 1er était conçu :

Les lois et dispositions réglementaires sur l'électorat et l'éligibilité à toutes les assemblées élues sont applicables à tous les citoyens français, sans distinction de sexe.

Cette proposition, transmise au Sénat, fut finalement repoussée, le 21 novembre 1922, après d'ardents débats, par 156 voix contre 134.

De nouveaux textes limitant l'électorat et l'éligibilité accordés aux femmes aux élections municipales et cantonales furent déposés sur le bureau de la Chambre en 1923 et 1925. Le 7 avril 1925, la Chambre, par 383 voix contre 240, adopta ces propositions.

Dans le même temps, des propositions analogues furent présentées au Sénat et renvoyées à la Commission du suffrage universel. La proposition votée par la Chambre le 7 avril 1925 lui fut également soumise. La majorité de la Commission s'y montra hostile. Invitée à fixer la date de la discussion du rapport de sa Commission, la Haute Assemblée s'y refusa, le 19 juin 1928, par 168 voix contre 116. Cette discussion a été, depuis, constamment ajournée.

Ligues pour le suffrage féminin.

Plusieurs groupements se sont constitués ces dernières années en France, en vue de promouvoir le vote des femmes. Or, il ne semble pas que les catholiques, femmes ou jeunes filles, puissent sans danger s'affilier indistinctement à l'une ou à l'autre de ces ligues. Il en est une notamment, l'Union pour le suffrage des femmes, contre laquelle NN. SS. les évêques ont, à plusieurs reprises, mis en garde les catholiques de leurs diocèses. Nous avons, dans la *D. C.* du 28 juin 1930 (col. 1617), reproduit le communiqué par lequel S. Exc. Mgr Rousseau, évêque du Puy, dénonçait l'esprit neutre, sinon antireligieux, de cette ligue, établie en plusieurs régions par la Ligue des droits de l'homme. On trouvera ci-dessous plusieurs autres documents de même nature.

De la *Semaine religieuse d'Albi* (25. 12. 30) :

Sous le titre : « A propos d'une conférence », la presse régionale quotidienne a publié le 18 décembre la note suivante :

On annonce une conférence sur « le rôle de la femme dans la société contemporaine » par Mme Malaterre-Sellier, secrétaire générale de l'Union française pour le suffrage des femmes.

Nous nous devons d'avertir nos lecteurs que Mme Malaterre-Sellier, dont nous ne mettons en doute ni la loyauté, ni les beaux services de guerre, n'est, en l'occurrence, que le porte-parole de Mme Brunschwig.

Mme Brunschwig est vice-présidente de la Commission mixte du comité exécutif radical-socialiste.

Depuis quelque temps, l'autorité religieuse de notre diocèse, à la suite de nombreux évêques, a mis en garde les femmes chrétiennes contre un mouvement dont la présidente, Mme Brunschwig, offre si peu de garanties au point de vue catholique.

De la *Revue religieuse de Cahors* (26. 9. 31), communiqué inséré dans sa partie officielle sous le titre « Pour le suffrage des femmes » :

Dans la *Revue religieuse* du 3 janvier, du 18 avril et du 1er août 1931, nous avons mis en garde les femmes et les jeunes filles chrétiennes contre une organisation ultra-laïque qui tendrait à se généraliser et de laquelle il n'y a rien de bon à attendre, au point de vue chrétien, étant donné les idées des dirigeantes qui la préconisent et la propagent. Il s'agit de « l'Union française pour le suffrage des femmes ».

Une certaine presse locale et régionale ayant cru devoir tout récemment encore faire de la réclame en faveur de cette organisation neutre, nous rappelons la note parue dans la *Revue* du 18. 4. 31, p. 217, et nous reproduisons, ci-dessous, l'avertissement que nous avons déjà donné, dès les premiers jours de la présente année, en priant les animatrices de toutes nos organisations féminines d'inspiration catholique de veiller à ce que leurs adhérentes restent en dehors de celle que nous leur avons déjà signalée, comme contre-indiquée, et que nous devons encore déconseiller à des chrétiennes dignes de ce nom, alors qu'elle se propose d'établir, en octobre, des comités dans tous les cantons et de susciter, dans tous les milieux, des recrues nouvelles :

« *L'Union française pour le suffrage des femmes.* — Sous cette rubrique, nous lisons dans le *Télégramme* du 25 décembre 1930, une note relative à la conférence faite tout récemment, à Cahors, par Mme Malaterre-Sellier, secrétaire générale de « l'Union française pour le suffrage des femmes ».

» D'après la note du *Télégramme*, cette conférence aurait « déterminé dans le public cadurcien un chaleu- » reux mouvement d'enthousiasme », et le Comité « envi- » sagerait pour janvier prochain, une assemblée géné- » rale à laquelle seraient convoqués tous les adhérents ».

» Nous croyons que les femmes et jeunes filles chrétiennes, ainsi que leurs ligues et groupements divers, feront bien de se tenir sur la réserve à l'égard de l'organisation ainsi amorcée, non pas que nous soyons hostiles au vote féminin, mais, en raison du caractère *neutre* — pour ne rien dire de plus — que « l'Union fran- » çaise » dont il s'agit affecte au point de vue catholique, et pour préciser davantage notre pensée, nous ne saurions mieux faire que de transcrire ici un entrefilet significatif publié par la *Semaine religieuse d'Albi*, dans son numéro du 25 décembre [1930]. » (Texte reproduit ci-dessus.)

De la *Revue religieuse de Rodez* (30. 10. 31), reproduisant une interview du R. P. Bessières parue dans l'*Eveil* de Nice du 14. 3. 31 :

Une Israélite, porte-parole du parti radical-socialiste, Mme Brunschwig, a fondé l'Union française pour le suffrage des femmes. Le vote des femmes, ce serait parfait, si les femmes devaient voter mieux que les hommes. Or, des milliers de femmes catholiques, ici comme ailleurs, font déjà partie de cette Union, quelques-unes de très bonne foi, pensant, par leur présence, en atténuer la nocivité. Hélas ! l'organe de l'Union *La Française* a pu, depuis deux mois, publier, sans aucune protestation de leur part, trois articles dithyrambiques, l'un sur l'avortement, le second sur la gémination (c'est-à-dire le mélange des garçons et filles de 10 à 14 ans, que M. Chautemps vient de faire voter par le Sénat), le troisième sur « la Sève », pièce de théâtre abjecte. Ainsi, ces excellentes catholiques, qui croyaient réagir, sont envoûtées, et quand elles pourront voter, elles seront entraînées à voter pour M. Chautemps, c'est-à-dire contre le Christ et contre la France.

Citons enfin cette note, parue dans la *Semaine religieuse de Tours* (12. 2. 32) :

Il est rappelé aux femmes catholiques que le groupement féministe neutre, organisateur du Congrès régional qui doit se tenir à Tours très prochainement, n'a rien de commun avec l'Union féminine civique et sociale, dont l'action en faveur de la famille, de la profession et de la cité, est uniquement basée sur les principes catholiques et contrôlée par l'autorité diocésaine.

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

A propos de l' « Action Française »

Communiqué de l'Assemblée des cardinaux et archevêques de France (1).

L'assemblée des cardinaux et archevêques, réunie à Paris, reçoit avec une très vive et respectueuse reconnaissance la condamnation par le Saint Office du livre exceptionnellement obscène de M. Léon Daudet, intitulé *Les Bacchantes* (2), et tient à attirer d'une façon toute particulière l'attention des fidèles sur la manière de s'exprimer irrévérencieuse, calomnieuse et hostile dont se servent, surtout en ces derniers temps, avec une singulière acrimonie, M. Maurras et le journal *l'Action Française*.

Cette manière d'agir montre bien combien sont fondées les condamnations précédentes portées par le Saint-Siège au sujet de l'Action Française, et qui doivent être tenues par tous comme non changées et en pleine vigueur.

Il importe enfin de relever combien est déplorable la condition de ceux qui se professent catholiques et qui persistent à suivre de tels maîtres d'immoralité et d'incrédulité.

Les cardinaux et archevêques prient Dieu pour ces malheureux ; ils espèrent qu'ils reviendront à l'obéissance.

L.-J., card. MAURIN, *archev. de Lyon ;* — HENRI, card. BINET, *archev. de Besançon ;* — JEAN, card. VERDIER, *archev. de Paris ;* — ACHILLE, card. LIÉNART, *év. de Lille ;* — J.-F. ERNEST, *archev. d'Auch ;* — JEAN, *archev. de Cambrai ;* — AUGUSTIN, *archev. d'Alger ;* — PIERRE-CÉLESTIN, *archev. d'Albi ;* — ALEXIS, *archev. de Carthage ;* — ANDRÉ, *archev. de Rouen ;* — GABRIEL, *archev. d'Avignon ;* — JULES, *archev. de Toulouse ;* — EMMANUEL, *archev. de Reims ;* — RENÉ, *archev. de Rennes ;* — EMMANUEL, *archev. d'Aix ;* — LOUIS-JOSEPH, *archev. de Tours ;* — GUSTAVE-LAZARE, *év. de Luçon ;* — LOUIS, *év. de Tarentaise ;* — FRANÇOIS, *év. de Clermont ;* — AUGUSTIN, *év. de Moulins.*

Directives de Mgr Ruch, év. de Strasbourg (3)

I — Pour l'action et la défense catholiques

Du *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg* (1. 11. 31), sous le titre « Le mot du Chef et du Père de la famille catholique » :

L'évêque de Strasbourg reproduit ici ce qu'il publiait dans le *Bulletin ecclésiastique* du 15 juin 1931 :

« Le 25 mai 1931, j'avais le grand honneur et la douce joie de présenter au Souverain Pontife les hommages de très profond respect, de très docile soumission et de très affectueuse fidélité du diocèse de Strasbourg. Il me fut extrêmement agréable de pouvoir, une fois de plus, signaler la foi, la piété, la vie chrétienne, les œuvres, les associations, la générosité apostolique des prêtres et des fidèles. Impossible aussi de ne pas dire un mot au Souverain Pontife du besoin de charité fraternelle qu'éprouve l'Eglise en Alsace. J'ai parlé comme un père qui, s'il n'a pas le droit de nier ce qui est, du moins essaye toujours de découvrir aux actes de ses fils qu'il ne peut entièrement louer, des explications, des excuses ou des circonstances atténuantes. Le Souverain Pontife compatit aux peines de tous ceux qui, en ce diocèse, souffrent des divisions intestines des catholiques. Elles ne sont pas sans lui causer des inquiétudes pour l'avenir religieux du pays. Mais, avec cet invincible optimisme que le Saint-Père puise dans sa foi au Tout-Puissant, le Pape veut espérer que l'amour bien connu des Alsaciens catholiques pour l'Eglise fera comprendre à chacun son devoir, dissipera les malentendus, rapprochera tous les cœurs en une même famille de frères.

» Le programme pour obtenir au plus tôt le résultat si ardemment désiré, c'est celui qui, deux fois déjà, en ce bulletin, le 1er et le 15 mai, a été expressément donné : respect de la hiérarchie ; — charité fraternelle ; — union sur le terrain catholique, pour l'action et la défense catholiques.

» Deux fois, très lentement, j'ai répété ces mots devant le Souverain Pontife, en m'arrêtant après chacune des trois parties de ce programme. Et le Saint-Père voulut bien me dire que ce mot d'ordre s'imposait, que je ne pouvais pas ne pas le donner et que, loin de sortir de mon rôle en le communiquant, je n'avais pas le droit d'exiger moins. Le Souverain Pontife se plut à m'affirmer ce que votre évêque ne cesse de soutenir : l'Eglise ne doit pas se confondre avec un groupe politique. Elle n'a pas à se prononcer sur des questions d'ordre purement politique. Elle est en dehors et au-dessus des partis, pourvu que ces partis ne soient pas en opposition avec la doctrine et la loi de Dieu, que l'Eglise promulgue par sa doctrine et ses lois. Mais, au contraire, en Alsace comme partout, les catholiques, quelles que soient leurs opinions politiques, leur parti politique, doivent se parler, s'entendre, se concerter, pour l'action religieuse, pour les œuvres religieuses, pour le développement de la vie religieuse et surtout pour la défense religieuse. Si dans un pays quelconque ils ne le font pas, il est clair, évident, que les droits et les libertés de l'Eglise peuvent être en péril. »

Tel est donc le mot d'ordre déjà donné auparavant aux catholiques d'Alsace par leur évêque, confirmé

(1) Ce texte a été publié par la *Croix* (25. 2. 32).
(2) Voir plus loin, col. 627, la traduction française du décret de la S. C. du Saint-Office.
(3) La *D. C.* a reproduit dans son numéro du 13 août 1931 (col. 223-229), sous le titre « Les directives de Mgr Ruch, évêque de Strasbourg », les documents suivants : La polémique entre catholiques en Alsace. — Lettre de l'évêque de Strasbourg à plusieurs de ses diocésains. — Réponse à certaines questions. — L'évêque de Strasbourg et les journaux catholiques quotidiens du diocèse. — Déclaration. — Le Souverain Pontife et l'Alsace. — Censure et blâme. De même elle a donné la liste des références documentaires des actes antérieurs de l'évêque de Strasbourg concernant les diverses questions qui se sont posées en Alsace depuis 1919 et qui ont été recueillies dans la *D. C.*

le 25 mai par le Souverain Pontife : *respect de la hiérarchie, — charité fraternelle, — union sur le terrain catholique pour l'action et la défense catholiques.*

II — Devoirs des partis politiques qui veulent défendre les intérêts religieux

Du *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg* (1. 11. 31), sous le titre « Le mot du Chef et du Père de la famille diocésaine » :

L'évêque de Strasbourg ne peut que regretter de toute son âme les luttes qui ont mis aux prises, les uns contre les autres, des catholiques, ses fils bien-aimés. Il déplore, avec une profonde tristesse et une véritable confusion, tout ce qui, au cours de ces lamentables batailles, a blessé les cœurs, scandalisé les âmes et offensé Dieu.

Pour remplir un second devoir de sa charge, le premier pasteur de l'Eglise d'Alsace rappelle que les lois de la morale chrétienne régissent les actes publics comme la vie privée de tout disciple de l'Evangile et de tout fils de la sainte Eglise catholique. N'est donc pas plus permise dans une réunion politique ou dans un journal que partout ailleurs la violation manifeste de la vérité, de la justice et de la charité. Moins cette faute est secrète, plus elle est nuisible, scandaleuse et illicite : Qui veut diriger l'opinion chrétienne doit parler en chrétien.

Il est d'autres faits que l'évêque de Strasbourg n'a pas pu s'empêcher de voir. Si, par charité paternelle, par égard pour ceux de ses fils qui ont cru bien agir en oubliant un de leurs devoirs religieux, il estime plus opportun de ne pas condamner publiquement leur conduite, gardien de la morale traditionnelle, il est gravement obligé de faire ce qui dépend de lui, pour qu'elle soit mieux observée à l'avenir.

Il déclare donc de nouveau qu'aucun des partis qui veulent défendre les intérêts religieux des catholiques n'a le droit d'oublier les enseignements formels donnés par tous les théologiens, par les statuts synodaux et par les Souverains Pontifes sur le devoir des fidèles en temps d'élections. Il n'est pas permis de préférer un adversaire de la religion à un candidat catholique sûr ou respectueux des droits de l'Eglise ; de travailler contre le second au profit du premier. La fin ne justifie pas tous les moyens.

Placé comme le Souverain Pontife et comme tout prêtre voué au saint ministère « en dehors et au-dessus des partis » qui se proposent de défendre les intérêts de l'Eglise, l'évêque de Strasbourg n'a jamais eu, il n'a pas en ce moment, et il n'aura pas davantage à l'avenir, le droit ou l'intention de décider entre divers groupes politiques ni de s'occuper des articles purement profanes ou exclusivement politiques de leurs programmes, ni de favoriser l'un d'eux aux dépens d'un autre ; mais il fait acte religieux de chef religieux suprême et unique du diocèse en affirmant ce que les quatre derniers Papes n'ont cessé de rappeler aux catholiques des pays les plus divers : pour promouvoir et défendre le bien de la religion, les prêtres et les fidèles de toute opinion doivent se parler, s'entendre et se consentir, s'il le faut, de mutuelles concessions. Aussi le père de la famille diocésaine encourage, il est prêt à favoriser, sous la forme qui paraîtra la meilleure à ses fils, de franches et amicales conversations religieuses sur les intérêts religieux et les devoirs religieux des catholiques d'Alsace à l'heure présente.

III — Le prêtre et la politique

Du *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg* (1. 11. 31), sous le titre « Ordonnance de l'évêque de Strasbourg sur le prêtre et la politique » :

ARTICLE 1er. — Tout prêtre qui croit devoir se rendre à une réunion politique, électorale ou autre, se souviendra que, n'étant pas envoyé officiellement par l'Eglise, il n'est ni son mandataire ni son porte-parole ; qu'il doit éviter de compromettre la cause religieuse, sa propre autorité, son ministère pastoral. Il se rappellera que les ordres, défenses ou recommandations donnés par lui, en un tel milieu, n'ont de force impérative ou de valeur au regard de la conscience des fidèles que dans la mesure précise où ils reproduisent exactement soit des préceptes ou conseils divins, soit des lois formelles ou avis exprès des organes authentiques de l'Eglise.

ARTICLE 2. — Un prêtre qui fréquente une réunion publique, électorale ou autre, observera non seulement les lois chrétiennes sur le respect dû à la vérité, à la justice et à la charité, mais aussi les ordres et les conseils de l'Eglise sur la dignité, la prudence, la parfaite tenue qui s'impose en cette circonstance à un homme de Dieu, à un représentant de Jésus-Christ et à un pasteur d'âmes. Leur oubli, s'il était grave et scandaleux, pourrait obliger le chef du diocèse à prévenir le retour de pareilles fautes par une sanction proportionnée au délit, et, s'il le faut, à exiger réparation du tort à des particuliers.

ARTICLE 3. — S'expose à une peine proportionnée au délit et pouvant aller jusqu'à la suspense, tout prêtre qui intime une défense grave à un fidèle, soit de lire un journal que les règles de l'Eglise ne lui interdisent pas de lire, soit d'être membre d'un parti auquel les lois de l'Eglise ne lui interdisent pas d'appartenir, soit de voter pour un candidat auquel les lois de l'Eglise ne lui interdisent pas de donner sa voix. La faute est commise et la peine peut être infligée, quels que soient la forme et le moyen employés, le lieu et le moment choisis.

Strasbourg, le 27 octobre 1931.

† CHARLES RUCH,
évêque de Strasbourg.

IV — Pour la charité fraternelle entre catholiques

Du *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg* (15. 11. 31) :

C'est pour remplir un devoir religieux de sa charge que l'évêque de Strasbourg redit aux fidèles du diocèse la parole du divin Maître : « *Aimez-vous les uns les autres.* »

Cet ordre interdit injure, diffamation et calomnie. Qui recourrait à de tels moyens désobéirait à Jésus-Christ ; — contristerait l'Eglise ; — causerait du scandale aux âmes ; — nuirait à l'honneur catholique ; — amuserait à nos dépens les adversaires de notre religion ; — s'exposerait d'ailleurs à être lui-même déconsidéré, puni par le mépris public.

Aimons-nous donc les uns les autres! Quand à un problème librement discuté entre catholiques nous donnons une solution qui n'est pas condamnée par l'Eglise, encore est-il sage, avant d'essayer de la faire triompher, que nous examinions s'il est opportun, à cause d'elle, de jeter la division dans

les rangs des fidèles. Lorsque, pour de bonnes raisons et uniquement à cause du bien commun, il nous semble plus utile que désavantageux de soutenir contre certains de nos frères une thèse, une méthode ou une tactique contestables et contestées — que ce soit toujours, du moins, sans que soit offensée la sainte vertu de charité. Discutons avec courtoisie, dignité, respect de nous-mêmes et d'autrui. Soyons pour le prochain ce que nous désirons que le prochain soit à notre égard. C'est pour une idée, une résolution ou un programme que nous luttons, et nous ne faisons pas la guerre aux personnes. Ne recherchons pas l'humiliation de membres de notre famille spirituelle, mais le bien public. On persuade d'ailleurs par des preuves et non par des invectives ou des propos désobligeants. Plus quelqu'un excite contre lui les passions de ses interlocuteurs, moins il les attire de son côté.

Aimons-nous les uns les autres! Ce que font des hommes de toute opinion, inconnus les uns des autres sinon ennemis, pour la défense d'intérêts communs fort respectables d'ailleurs mais purement profanes — par exemple pour le bien d'une classe d'agriculteurs, — ne pouvons et ne devons-nous pas le tenter au profit de la cause catholique ? Conservateurs, démocrates, républicains modérés, radicaux, socialistes et même communistes savent parfois oublier tout ce qui les divise pour ne songer qu'à ce qui les unit, l'attention portée par chacun d'eux aux besoins, aux désirs de vignerons, de planteurs de tabac ou de houblon, aux victimes de la grêle ou d'intempéries. Sans abandonner leur parti ou leur programme politique, leurs conceptions morales ou religieuses, tous se réunissent et s'entendent pour obtenir le succès de mêmes revendications. Prêtres et fidèles du diocèse, vous aimez ardemment l'Eglise, vous désirez le bonheur de l'Alsace et vous déclarez vous-mêmes, chaque fois qu'on affirme le contraire, que vous ne voulez nullement vous séparer de la France. Vous est-il donc bien difficile à vous qui êtes frères, pour ces trois motifs, et aussi en qualité de membres de la famille humaine, de vous unir, de vous parler, de vous entendre, afin de défendre vos intérêts religieux, pour le plus grand bien religieux de l'Alsace, de la France et de l'Eglise ? Nous aimer les uns les autres, ce n'est pas seulement réciter du bout des lèvres l'acte de charité sans songer à ce que nous disons, c'est nous entr'aider véritablement. Il faut que chacun rende service à chacun, en s'associant à chacun, pour sauvegarder l'avantage de chacun et de tous : les droits de la conscience individuelle, de la famille chrétienne et de la sainte Eglise, notre mère. Il est des catholiques en ce diocèse qui ont passé avec certains de leurs concitoyens des accords inattendus et qui paraissaient irréalisables. Qui donc oserait soutenir qu'il est impossible à des frères de se concerter avec leurs frères sur ce qui leur est cher à tous, l'intérêt religieux de la petite patrie, de la grande patrie et de la patrie de leurs âmes ?

Aimez-vous les uns les autres! De l'histoire de l'Eglise en tous les pays et tous les temps se dégage une loi qu'on peut énoncer en ces termes : Lorsque les catholiques se sont divisés, combattus, ils se sont affaiblis, exposés à la persécution. Dans cet appel à la charité qu'il adresse à tous ses fils, votre évêque veut éviter toute parole qui pourrait mécontenter un seul de ses enfants. Mais il les invite tous à observer autour d'eux et à se demander si, dans la paroisse, le doyenné ou le diocèse, les luttes entre catholiques n'ont pas eu déjà de regrettables conséquences. Que si tous les effets possibles de funestes divisions ne se sont pas encore produits, des craintes ne sont-elles pas permises pour l'avenir et les germes de certains malheurs ne sont-ils pas déposés dans les âmes ? Il n'est sans doute pas trop tard pour prévenir le mal futur, mais il est temps d'y penser. Rien d'ailleurs n'est plus facile ni plus agréable. Que chacun garde, s'il le veut, toutes ses opinions purement profanes sur lesquelles la foi chrétienne n'impose aucun *Credo*, n'intime aucune loi, ne donne aucun conseil. Mais que tous les fidèles constituent, plus que jamais, une belle et douce famille religieuse, unie religieusement, pour le bien de la religion. Peut-être des concessions mutuelles devront être consenties. Qu'importe! ou plutôt, tant mieux ! La cause est si sainte! Et jamais nous ne ferons davantage en sa faveur que si, pour elle, nous savons accepter un sacrifice. Comme on témoigne bien à une personne de l'affection, lorsque pour elle on sait se renoncer!

Fils bien aimés, votre père est sûr de vous parler en représentant du Christ Jésus, puisqu'il vous transmet textuellement son ordre exprès, une de ses dernières volontés : de grâce, *aimez-vous les uns les autres!* Mais c'est aussi au nom de chacun de vous qu'il parle à chacun de vous ; car il vous estime trop pour n'être pas convaincu que vous êtes tous las, que vous souffrez tous de ces batailles fratricides et qu'elles mettent à la gêne votre sens chrétien, même chez ceux d'entre vous qui croient bien agir en se les permettant. Déclarez donc tout haut ce que vous dites tout bas ; affirmez-le par vos actes plus encore que par vos paroles. Montrez que vous êtes résolus à observer la loi évangélique de l'amour fraternel, puisque vous désirez tous la voir en honneur, sur la terre d'Alsace.

Aimez-vous les uns les autres, pour être chrétiens, pour ne pas être un jour prochain persécutés par les adversaires du nom chrétien.

† Charles Ruch,
évêque de Strasbourg.

V — Union fraternelle et collaboration confiante

Du *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg* (15. 12. 31) :

Les dirigeants et les membres de l'Avant-Garde du Rhin ont, lors de la réunion annuelle des délégués, adressé à Mgr l'évêque le télégramme suivant :

Monseigneur Ruch, Strasbourg.

350 délégués congrès gymnastes A. G. R. réunis Colmar présentent Votre Excellence hommage profond respect affectueux, filial dévouement ; suivent avec enthousiasme appel vénéré pasteur pour union entre catholiques.

Monseigneur l'évêque leur a répondu ce qui suit :

L'évêque de Strasbourg à M. le chanoine Hincky, à M. Biechelcr, M. Silbermann et aux trois cents délégués de l'Avant-Garde du Rhin réunis à Colmar :

Votre télégramme si profondément catholique a édifié votre évêque autant qu'il l'a réjoui et touché, c'est-à-dire extrêmement. La nouvelle preuve de « respect affectueux » de « filial dévouement » qu'en sa personne vous donnez à l'Eglise catholique et qui s'ajoute à tant d'autres accordées dans le passé, lui inspire pour l'avenir les plus consolants espoirs. Il vous remercie chaleureusement pour tout ce que vous avez fait, pour tout ce que vous ferez afin de maintenir l'union fraternelle et la collaboration confiante entre catholiques. Il vous est aussi très reconnaissant de vos louables efforts pour accroître sans cesse

la perfection technique et la valeur morale et religieuse de l'Avant-Garde du Rhin. Il prie Dieu de bénir votre zèle et de le récompenser par un magnifique succès.

Signé : Charles Ruch,
évêque de Strasbourg.

Les cercles catholiques d'hommes d'Alsace avaient le 26 novembre leur assemblée générale annuelle à Erstein sous la présidence d'honneur de M. le vicaire général Kolb, et la présidence de M. le chanoine Hincky, président de la Fédération des cercles catholiques d'Alsace. Les 165 délégués présents ont voté à l'unanimité la résolution suivante :

L'assemblée des délégués des cercles catholiques d'hommes d'Alsace fait volontiers siens les manifestes déjà publiés du Comité diocésain de la Fédération des cercles et de l'assemblée générale de l'Avant-Garde du Rhin pour hâter le rétablissement de l'union entre les catholiques d'Alsace.

Les délégués des cercles d'hommes, à l'unanimité et de tout cœur, remercient Monseigneur l'évêque de son appel en faveur de l'entente entre catholiques. Ils déclarent vouloir suivre sans défaillance le premier pasteur du diocèse et demandent à tous les cercles de la Fédération de travailler avec ardeur à l'union et à la paix.

Ils chargent le comité diocésain de conduire à bonne fin l'entreprise de la réconciliation pour que l'Alsace catholique, unie à la chère Lorraine, remporte à l'avenir, comme dans le passé, la victoire sur les adversaires des droits de la religion et de ses libertés religieuses.

L'assemblée des délégués, s'adressant à la presse catholique, lui demande, pour l'amour et dans l'intérêt de l'Alsace catholique, de contribuer à cette réconciliation et d'exclure des colonnes de ses journaux toute polémique personnelle.

A l'envoi de cette résolution Monseigneur l'évêque a fait la réponse suivante :

A Monsieur le directeur général des cercles catholiques d'hommes et de jeunes gens, et à Messieurs les délégués des cercles d'hommes.

La résolution que vous avez voulu voter à l'unanimité m'a profondément ému, profondément édifié.

Elle me prouve une fois de plus, elle atteste de la manière la plus incontestable votre amour de la Sainte Eglise, votre affection pour vos frères, votre sens catholique et chrétien.

Vous désirez de toute votre âme l'union religieuse la plus intime de tous les fidèles du diocèse. Donc les plus beaux espoirs sont permis. Car vous travaillerez de votre mieux à réaliser la paix, le rapprochement, l'harmonie : or, vous êtes à la fois un nombre imposant et une élite dont les exemples et l'influence sont très considérables. D'autre part, vous prierez pour cette cause sacrée qui ne peut être que conforme à la volonté de Dieu : or, il a promis d'exaucer toujours de pareilles supplications. A l'œuvre donc, et que la Providence vous bénisse !

† Charles Ruch,
évêque de Strasbourg.

VI — L'Action catholique en Alsace

De la Lettre pastorale de l'évêque de Strasbourg sur « La charité entre catholiques » pour le saint temps de carême de l'année 1932 :

L'union est postulée par l' « Action catholique ».

[...] L'Action catholique suppose et requiert l'union de ceux qui s'y livrent : car elle est, selon Pie XI, une participation *des laïques* à l'apostolat hiérarchique et *non pas un effort personnel du chrétien isolé*, de l'individu laissé à lui-même ou abandonné à son caprice.

Ceux qui veulent servir et défendre l'Eglise ne doivent pas ignorer leurs frères qui poursuivent le même but. Tous sont tenus d'associer, de coaliser leurs efforts, leurs prières, leurs sacrifices. Des grains de poussière juxtaposés ne sont jamais une force, ils peuvent même se heurter, contrarier leurs mouvements, se condamner à l'immobilité. Au contraire, des cellules d'un même organisme coordonnent leur puissance pour l'accomplissement régulier, facile et heureux des fonctions vitales.

Dans tout diocèse et à toute époque, les catholiques désireux de se dévouer pour leur Eglise n'ont pas le droit de s'ignorer, d'agir parallèlement les uns aux autres. C'est pour eux un devoir de se connaître, de s'appuyer, de se soutenir, de contracter alliance religieuse. S'ils ne le font pas, ils se privent de toute la force que constituerait leur union, ils courent le risque de gaspiller leurs efforts en minuscules et stériles tentatives, ils s'exposent même à se gêner, à se paralyser, à se combattre, au plus grand amusement et pour le seul profit de l'adversaire commun.

Fidèles d'Alsace, associez-vous sur le terrain catholique pour la défense de votre foi, de l'école confessionnelle, des Ordres religieux, de vos traditions chrétiennes. Ils sont si bien associés, malgré toute différence de langue, de rang, de parti, de condition sociale et d'opinion politique, ceux de vos compatriotes qui combattent ces institutions bienfaisantes et sacrées ! Aimez-vous les uns les autres ; car il y a, dans ce diocèse même — votre évêque ne se lasse pas de vous le faire observer, — assez de concitoyens qui ne vous aiment pas.

Le but rend possible et facilite l'union.

Cette communion d'efforts, cette *Action catholique* s'opère, d'après son auguste et perpétuel promoteur, *pour défendre les principes religieux et moraux, développer une saine et bienfaisante action sociale*. Un tel but rend possible et facilite l'union entre catholiques. Sur beaucoup d'autres questions d'ordre profane, les membres de l'Eglise peuvent adopter librement les opinions les plus diverses ; et, en fait, ils usent largement de cette faculté. Ils ont, ils exercent l'incontestable faculté, s'ils estiment leurs conceptions personnelles conformes à la vérité, de les faire connaître, de les soutenir, de les propager, d'assurer leur triomphe par tous les moyens honnêtes ; pourvu que, dans les controverses les plus ardentes, soit toujours sauvegardée la charité. *In dubiis libertas ; in omnibus caritas.*

Mais quels que soient leur origine et leur âge, leur tempérament et leur caractère, leur langue, leur formation et leur culture, leur fortune, leur profession et leur rang social, leurs goûts, leurs opinions et leur parti politique, tous les fidèles dignes de ce nom acceptent même *Credo*, même Décalogue, même Evangile, mêmes lois de l'Eglise. Tous donc professent les mêmes *principes religieux et moraux*. A tous, c'est la même *action sociale* qui paraît seule être *saine et bienfaisante*, pour les individus, les familles, la cité. *Défendre* ces principes, *développer* cette action, voilà une tâche à laquelle en paix, en bonne intelligence, et avec un semblable amour, peuvent collaborer tous les catholiques d'un diocèse. Ainsi l'Action catholique a le mérite de ménager à des âmes, peut-être bien distantes sinon opposées, la douce joie de la communion familiale à un même labeur et en un même amour.

Cette union ne peut se réaliser que sous la direction de la hiérarchie.

Pour qu'il puisse en être ainsi, ce travail, cette *Action catholique* doit s'accomplir sous la direction de la *hiérarchie catholique*, affirme Pie XI, qui rappelle toujours cette condition. A ses yeux, elle est essentielle. C'est qu'en effet l'unique grand Pontife de la Nouvelle Loi est le Christ, vivant à jamais dans l'Eglise, pour continuer l'œuvre de son existence mortelle, sanctifier les hommes et glorifier son Père du ciel.

Afin de réaliser ce dessein de son amour, il a demandé à des hommes, choisis par lui, d'être ses *apôtres*, de mettre à sa disposition leurs membres et leurs facultés, leur temps et leurs forces, leur prière et leur action, pour devenir ainsi ses représentants et ses continuateurs, ses instruments et d'autres lui-même.

Vous connaissez, Nos très chers Frères, cette doctrine de l'Eglise fondée sur les affirmations expresses du Seigneur. Comme le Père l'a envoyé, le Christ envoie ses apôtres (1). Qui les écoute, l'écoute (2). Il est avec eux, avec Pierre et les Papes, ses héritiers, avec les Douze et leurs successeurs, les évêques, jusqu'à la consommation des siècles (3).

Il n'y a qu'un apostolat chrétien. Les fidèles qui veulent travailler pour la cause religieuse doivent être en communion avec Notre-Seigneur, agissant aujourd'hui encore dans l'Eglise.

L'Action catholique ne peut être que la participation des laïques à la hiérarchie; elle s'opère donc sous la conduite de l'évêque diocésain et du Pontife romain, c'est-à-dire, par eux, sous la direction du Christ Jésus.

Dangers que font courir ceux qui ne se soumettent pas à cette obligation.

Qu'il en soit ainsi ! Aussitôt l'union entre catholiques est facilitée. Faisons l'hypothèse contraire. En la présentant, votre évêque tient à dire qu'il ne vise ici en particulier aucun de ses diocésains, et qu'il désavoue complètement toute application de ses paroles qui serait faite à un ou des catholiques d'Alsace. Il pose, en ce moment, une règle générale.

Si, dans un diocèse quelconque, à n'importe quelle époque, sans rester en contact assez intime avec la hiérarchie, sans demeurer en communion parfaite avec elle, des laïques ou des prêtres essayent, consciemment ou non, de diriger religieusement les catholiques du pays, des divisions pénibles et néfastes seront à redouter dans l'Eglise.

Même si les intentions de ces guides spirituels sans mandat demeurent louables, un premier fait reste néanmoins possible. Comme ces particuliers ne sont pas investis de l'autorité officielle requise pour gouverner le diocèse, leurs frères ne sont obligés ni d'accepter leur enseignement ni de suivre leurs ordres et leurs conseils. Qui sait même si certains ne seront pas tentés de combattre cet essai de direction ! Déjà, pour ce motif, l'union religieuse pourra être en péril.

De plus, nul ne le conteste, des laïques ou même des prêtres n'empêcheront jamais la hiérarchie, les Papes et les évêques, de donner aux fidèles confiés à leurs soins l'enseignement, les ordres et les conseils que leur conscience leur fait un devoir de promulguer ou de rappeler, même si cet enseignement, ces ordres et ces conseils sont en désaccord avec les recommandations d'auxiliaires dépourvus de juridiction spirituelle et de grâces d'état pour régir l'Eglise de Dieu. Ainsi surgit un second péril de grave désunion. En effet, surtout si la foi catholique est ardente en un diocèse, on y trouvera toujours des fidèles qui à toute autre direction religieuse préféreront celle de leur évêque et du Pape.

D'autre part, pourtant, le prestige et les qualités de ces dirigeants d'à côté peuvent gagner à leurs opinions, surtout si ces dernières plaisent déjà par elles-mêmes, des partisans nombreux, convaincus, irréductibles.

Et voilà, inévitablement, des divisions que tout le monde regrettera ensuite, mais qui courent risque d'être d'autant plus étendues, plus profondes et plus persistantes, que l'autorité humaine de ceux qui les ont provoquées se trouve plus considérable.

Qu'au contraire soit écoutée la voix de Pie XI; que tous les fidèles et prêtres soucieux de se dépenser pour leur Eglise se livrent à cette œuvre si utile et si méritoire, *sous la direction de la hiérarchie:* et c'est alors l'union catholique, l'agréable, fructueux et saint amour d'une famille de frères en laquelle vit le Christ Jésus et qui vivent en lui.

L'apostolat catholique « en dehors et au-dessus des partis ».

L'obstacle principal et qui, en tout pays, peut rendre difficile la collaboration de tous les fidèles à une même œuvre, à *l'apostolat catholique*, Pie XI l'aperçoit fort bien et il le nomme par son véritable nom, afin de l'écarter. La participation des laïques à l'apostolat hiérarchique doit s'opérer, observe le Souverain Pontife, *en dehors et au-dessus des partis.*

Le chef de l'Eglise ne défend nullement aux catholiques de s'unir entre eux ou avec d'autres concitoyens pour défendre leurs conceptions en matière profane et leurs intérêts politiques. Il ne condamne que les groupements dont les programmes sont en opposition avec la doctrine et la morale chrétiennes. A tout autre association ou parti, le fidèle peut adhérer.

Mais, lorsqu'il veut se livrer à l'*Action catholique*, être apôtre de sa foi ou la défendre, le membre de l'Eglise, ainsi le veut le Pape, ne doit pas confondre la cause religieuse avec une cause terrestre, avec des intérêts matériels, avec des conceptions personnelles, avec une langue, une culture, des institutions humaines.

C'est ce que le gardien suprême du christianisme nous rappelle, en nous disant que l'*Action catholique est en dehors des partis*. Non seulement on rabaisse tout ce qui est d'ordre divin, on le compromet, on l'expose à subir le sort de ce à quoi on l'associe ou le mêle ; mais on peut transporter ainsi, sur le terrain catholique, les dissentiments, les luttes qui existent entre les groupements politiques.

Du moins on forme, on oppose deux catégories religieuses de fidèles ; les uns qui respectent, les autres qui méprisent cette affirmation du Pape nous rappelant que l'Action catholique, comme la foi et la morale, comme l'Eglise et les sacrements, comme le Christ, *est en dehors des partis.*

Bien plus, c'est au-dessus d'eux, remarque Pie XI, qu'il faut mettre ce travail, l'apostolat chrétien. Pour les disciples de Notre-Seigneur, en effet, il n'y a pas d'idole. Ce n'est ni l'argile ni l'or, ce n'est

---

(1) *Joan.* xx, 21.
(2) *Luc.* x, 16.
(3) *Matth.* xxviii, 20.

ni la chair ni la pensée humaine, ce n'est pas une créature, individu ou collectivité, c'est le vrai, le juste et le bien personnel et suprême, incréé, c'est Dieu seul qui est au-dessus de tout. Nos martyrs ont signé de leur sang cet article de notre *Credo*.

Le terrain religieux peut seul rendre l'union possible.

Concluons : entre fidèles de toute opinion politique, des partis les plus divers, l'union est facile et s'impose sur le terrain religieux. Quels que soient les motifs ou intérêts humains qui divisent les fidèles, les considérations ou les biens d'ordre religieux qui les rapprochent sont toujours les plus forts. Les intérêts de la foi ne peuvent jamais être subordonnés à ceux d'un parti. Toute conception politique doit s'effacer devant les leçons, les ordres et les droits de Dieu.

Certes, il est des heures ou cette union religieuse impose efforts, renoncements, victoire sur nous-mêmes et peut-être — ne reculons pas devant le mot, il est vrai et il est beau — de douloureux sacrifices. Mais l'objectif est si important, si rémunérateur, si sublime !

Relisons le programme pontifical : empêcher que nos frères *oublient les principes religieux et moraux* qui sont pour les âmes le secret du salut ; — maintenir ou restaurer dans la famille *la vie chrétienne*, c'est-à-dire l'ordre, la paix, l'affection, la fécondité, l'honneur, tout ce qui peut réjouir ou du moins consoler ; — enfin, par l'Evangile, les lois de l'Eglise et la civilisation issue d'eux, améliorer la conduite et, partant, le sort matériel des individus, des classes, des communes, de la petite et de la grande patrie, de l'humanité ; en un mot, établir plus parfaitement le règne de Dieu sur la terre, pour qu'elle ressemble un peu plus à son royaume du ciel ; est-ce que la poursuite de telles fins ne mérite pas que nous unissions toutes nos énergies dans le service du Très-Haut et le dévouement de nos frères ?

Contemplons une armée : pour obtenir la victoire, soldats et officiers, sans qu'aucun d'eux cesse d'être lui-même, sans qu'il renie ses amis et sa famille, sans qu'il renonce à ses conceptions étrangères au service, tous oublient ce qui les empêcherait d'obéir à la consigne et de travailler en commun au succès.

On ne voit pas certains d'entre eux former un corps isolé, indépendant du commandement et qui se dirige par lui-même. Quelle que soit la pensée d'un combattant sur les ordres donnés par la hiérarchie, il doit, à son rang et à son poste, faire son devoir, tout son devoir. C'est raisonnable et c'est beau, peut-être même héroïque et sublime.

Soldats de l'armée pacifique du Christ, pour la cause de Dieu, n'êtes-vous pas décidés à vous conduire aussi sagement et à être aussi généreux ? Vous le pouvez, donc vous le devez, vous le voudrez.

Vous venez de le constater, Nos très chers Frères, toutes les déclarations du Souverain Pontife sur l'*Action catholique* vous convient à former une famille religieuse au sein de laquelle règne une parfaite charité. Ne croyez pas que cet enseignement s'adresse seulement à un tout petit nombre de fidèles. Jésus-Christ n'invite-t-il pas tous ses disciples à demander, dans la première partie, dans la moitié de leur prière, *que le nom du Père soit sanctifié, que son règne arrive et que sa volonté soit faite?* Ne vous fait-il pas ainsi savoir que tous les véritables chrétiens doivent être des apôtres, au moins par le désir et la prière ?

Fidèles de ce diocèse, votre évêque admire en un très grand nombre d'entre vous des chrétiens qui s'intéressent au progrès de l'Evangile et à la vie de l'Eglise. Ils sont partout en Alsace, les hommes, femmes et jeunes gens qui travaillent pour leur foi, qui la servent dans nos associations, qui sont membres de nos grandes ligues religieuses et qui se déclarent prêts à défendre courageusement les droits des âmes et de Dieu. Ils constituent donc une multitude magnifique parmi vous, ceux qui prennent part ainsi à *l'Action catholique*, peut-être sans le savoir.

Qu'ils retiennent alors l'enseignement pontifical : ce travail de participation à l'apostolat hiérarchique requiert, pour être possible, facile, agréable, continu, collectif, puissant, béni de Dieu et pleinement fécond, *l'union religieuse* de tous les vrais fidèles du diocèse.

Par Pie XI, le Pasteur invisible et divin de l'Eglise vous supplie de vous traiter en frères. Déjà, Nous avons cru pouvoir vous dire : *Chrétiens, soyez chrétiens*, c'est-à-dire vivez de l'Evangile et des leçons des apôtres, vivez de la vie de Jésus par la charité. Maintenant, nous complétons cette recommandation par la suivante : *Catholiques, soyez catholiques ;* en d'autres termes : Membres d'une Eglise qui a la sainte passion de l'unité religieuse, fils spirituels de cette mère de vos âmes, aimez-vous comme des frères, mieux que jamais. [...]

Association de la région toulousaine pour la lutte contre le cancer [1]

Communiqué de S. Exc. Mgr Challiol, *évêque de Rodez.*

De la *Revue religieuse de Rodez* (19. 6. 31) :

Appel à MM. les ministres du culte de la région toulousaine.

Avant le siècle actuel qui a développé la notion de solidarité entre les individus, le rude principe « Chacun pour soi » était tempéré par des élans individuels de charité et de bonté. Depuis son établissement, l'Eglise catholique, fidèle à sa mission de charité, s'est constamment préoccupée de venir en aide à ceux qui souffrent. Le prêtre a toujours été au premier rang de ceux dont le dévouement est au service de l'humanité. D'autre part, sa très grande autorité morale sur le public, qui résulte de son caractère sacré et de ce qu'il est toujours penché sur les souffrances de ses semblables, le rend un collaborateur particulièrement précieux pour les œuvres humanitaires comme la nôtre.

Notre Association fait donc un pressant appel aux ministres du culte catholique de la région toulousaine, afin qu'ils acceptent d'être nos *membres correspondants*. Ce sont les membres libres de notre Association. Ils sont dispensés de toute cotisation annuelle. Ils sont formés par tous ceux qui comprennent l'importance de la lutte contre le cancer, fléau social particulièrement grave, et qui

(1) Reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 21 juin 1929. — Secrétariat : 7, rue Ozenne, Toulouse. C. Chèque postal Toulouse n° 15.900.

désirent recevoir gratuitement tous les documents publiés par notre Association, afin d'en profiter et d'en faire profiter les autres.

Par correspondance, ou sur rendez-vous, le secrétaire général est toujours à la disposition des membres de l'Association qui ont besoin de renseignements ou de conseils.

Notre Association, créée en 1925, sur le modèle de la ligue française contre le cancer, n'a pas prévu le traitement des malades, mais seulement la propagande sous toutes ses formes et les secours aux malades nécessiteux qui ne sont pas acceptés par l'Assistance publique.

Elle poursuit deux buts principaux d'intérêt égal :

1° But immédiat : apprendre au public l'importance capitale du dépistage précoce du cancer et de son traitement immédiat ; conditions essentielles de la guérison ; car le cancer n'est régulièrement curable que lorsqu'il est encore localisé à une région peu étendue du corps humain. Elle cherche ainsi à améliorer le recrutement des malades qui consultent leur médecin ou qui sont envoyés aux hôpitaux et à faciliter leur traitement. C'est parce que pendant cinq ans, de 1924 à 1929, où il a dirigé le centre régional anticancéreux de Toulouse, le secrétaire général de l'Assocation a constaté combien ce recrutement était défectueux, que l'Association a été créée afin d'y remédier par l'éducation méthodique du public.

2° But général : Faire connaître au public l'ensemble des moyens qui sont indiqués pour éviter de devenir cancéreux et préciser leur valeur relative ; lui apprendre à se méfier des charlatans et des réclames journalières qui ne peuvent guérir que les faux cancers et qui ont le grave inconvénient, même quand leur emploi est inoffensif, de faire perdre un temps précieux qui permet au cancer vrai de se développer et de devenir incurable. Cette deuxième partie de la propagande intéresse plus directement notre organisation d'hygiène sociale, car elle constitue la préservation de la maladie.

Notre Association est donc une œuvre humanitaire à tous les points de vue, et les ministres du culte catholique, toujours prêts à soulager la souffrance humaine, ne peuvent rester sourds à son appel. Nous sommes donc certains qu'ils accepteront d'être ses membres correspondants.

Cette confiance résulte aussi de ce fait que les appels adressés en 1930 au public en général ont amené déjà l'adhésion d'un grand nombre d'entre eux.

Pour devenir membre correspondant, il suffit d'envoyer son nom et son adresse au secrétaire de l'Association, 7, rue Ozenne, à Toulouse.

Le représentant des ministres du culte catholique à l'Association :

M. le chanoine DAUBRIAC,
archiprêtre de la cathédrale Saint-Etienne, à Toulouse.

Le secrétaire général :

Docteur T. MARIE,
Docteur ès sciences, lauréat de l'Institut, professeur honoraire à la Faculté de médecine de Toulouse.

***

Nous recommandons instamment à tous Nos prêtres de lire avec attention l'appel publié ci-dessus, et nous les engageons vivement à y répondre en acceptant de devenir membres correspondants.

Sans encourir aucune responsabilité, ils coopéreront à une œuvre humanitaire de la plus grande importance qui entre pleinement dans leur rôle de ministres de la charité.

Qu'ils s'empressent donc d'envoyer leur nom à l'adresse indiquée, ou bien, s'ils le préfèrent, au secrétariat de l'évêché, qui se fera un plaisir, à la fin de chaque mois, de transmettre la liste des adhérents.

Pastorales de Carême pour 1932

(Suite [1].)

FRANCE *(Fin.)*

AUCH : L'encyclique *Lux Veritatis* et la filiale confiance qu'elle doit nous inspirer envers Marie, Mère de Dieu.

CARTHAGE : Sur le recrutement sacerdotal.

DIGNE : Sur la communion des enfants.

DIJON : Sur la foi.

MENDE : Sur l'encyclique *Lux Veritatis.*

MONTAUBAN : Sur l'Eucharistie.

MONTPELLIER : Sur Marie, Mère de Dieu.

NIMES : Sur la fraternité catholique.

ORLÉANS : Sur les bienfaits du sacrement de pénitence.

SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE : Joies et peines de l'année 1931.

TARBES : Sur quelques aspects du plus grand de nos devoirs : la charité.

TARENTAISE : Sur le catéchisme.

TOULOUSE : Sur l'esprit chrétien.

TOURS : Sur son voyage à Rome.

TROYES : Sur la formation chrétienne et les offices liturgiques.

TULLE : Sur la doctrine sociale de l'Eglise d'après l'encyclique *Quadragesimo anno.*

VALENCE : Sur la mort de Mgr Paget.

VANNES : Sur le Sacerdoce.

VERDUN : Sur l'encyclique *Casti Connubii.*

VERSAILLES : Sur « les devoirs du Croyant ».

VIVIERS : Sur la dévotion à Marie.

ALLEMAGNE

AIX-LA-CHAPELLE (Mgr Joseph Vogt) : La défense contre l'athéisme militant.

AUGSBOURG (Mgr Dr Joseph Kumpfmüller) : Sur le mouvement des sans-Dieu, ses précurseurs et ses conséquences.

BAMBERG (Mgr Jacobus von Hauck) : La divine Providence.

BERLIN (Mgr Christian Schreiber) : Confiance en Dieu.

BRESLAU (Card. Adolf Bertram) : Sur la vigilance, vertu de l'Action catholique.

COLOGNE (Card. J. Schulte) : La vie conforme à la foi.

ERMLAND (Mgr Maximilian Kaller) : Sur la communion précoce.

FRIBOURG-EN-BRISGAU (Dr Sester, vic. capit.) : Dieu connu, aimé et servi.

FULDA (Mgr Joseph-Damien Schmitt) : Le cœur de Jésus, roi et centre de tous les cœurs.

HILDESHEIM (Mgr Nikolaus Bares) : Le Christ, notre paix dans les difficultés de la vie.

(1) Cf. *D. C.*, t. 27, col. 479.

Limbourg (Mgr Antonius Hilfrich) : Lisez l'Evangile.

Mayence (Mgr Ludwig Maria Hugo) : Sur l'assistance à la messe en semaine.

Meissen (Mgr Conrad Groeber) : Sur le mouvement des jeunesses catholiques.

Munich (Card. Michael von Faulhaber) : Je crois en Dieu, Tout-Puissant, Créateur du ciel et de la terre.

Munster (Mgr Joannes Poggenburg) : L'exemple de l'amour du prochain.

Osnabruck (Mgr Wilhelm Berning) : Bolchevisme et athéisme.

Paderborn (Mgr Kaspar Klein) : Ce qu'il faut pour être apôtre dans l'esprit de saint Paul.

Passau (Mgr Sigmund Felix baron von Ow) : Sur l'encyclique *Quadragesimo anno.*

Ratisbonne (Mgr Dr Michael Buchberger) : Ombres et lumières de Notre temps (Lutte contre la foi, notamment de la part du gén. Ludendorff et de sa femme).

Rottenbourg (Mgr Joannes Baptista Sproll) : La Chaire de Pierre.

Spire (Mgr Ludwig Sebastian) : Le Christ souffrant et sa confiance dans son Père céleste.

Trèves (Mgr Franz Rudolf Bornewasser) : Notre divin Maître, Jésus-Christ, et sa « Via Crucis ».

Wurzbourg (Mgr Matthias Ehrenfried) : Jésus-Christ, unique salut.

AUTRICHE

Lettre collective : (cardinal Friedrich G. Piffl, archev. de Vienne ; Ignatius Rieder, prince-archev. de Salzbourg ; Adam Hefter, prince-év. de Gurk et Klagenfurt ; Joannes Maria Gfoellner, év. de Linz ; Ferdinand Pawlikowski, prince-év. de Seckau ; Sigismund Waitz, év. et admin. apost. d'Innsbruck ; Michael Memelhauer, év. de Sankt Poelten) : « Gardez-vous des faux prophètes » sur les grandes questions du temps présent : l'athéisme, le repos dominical et des fêtes, le sort de l'Espagne, le socialisme, le libéralisme et le national-socialisme, les traités de Versailles, de Saint-Germain et Trianon ; toute culpabilité, de la guerre comme de la paix, se paye.

Mgr Ferdinand Pawlikowski, ordinaire militaire : Devoirs civils et religieux du soldat catholique.

BELGIQUE

Bruges (Mgr Henri Lamiroy) : Sur la grande loi du Carême.

Gand (Mgr Honoré Coppieters) : La paix du Christ dans le règne du Christ.

Liége (Mgr Louis-Joseph Kerkhofs) : La vie chrétienne et la nécessité de l'intensifier.

Malines (card. Van Roey) : Foi et confiance en la Providence.

Namur (Mgr Thomas-Louis Heylen) : Le sacrement de pénitence.

Tournai (Mgr Gaston-Antoine Rasneur) : L'assistance à la messe dominicale.

DANTZIG

Dantzig (Mgr Edouard O'Rourke) : Soyez joyeux dans l'espérance, patients dans la tristesse et persévérants dans la prière (*Rom.* XII, 12).

ÉGYPTE

Egypte (Mgr Igino Nuti, vic. apost.) : Le sixième commandement.

GRANDE-BRETAGNE

Birmingham (Mgr Thomas Leighton Williams) : Sur la chute de l'homme et sa rédemption. (La vie catholique s'oppose au divorce et à la limitation des naissances.)

Brentwood (Mgr Arthur Doubleday) : Sur le besoin de l'esprit de sacrifice et de charité chrétienne.

Cardiff (Mgr Francis Mostyn) : Sur le chemin de la croix.

Clifton (Mgr William Lee) : Sur son prédécesseur immédiat et sur le travail qui attend le nouvel évêque.

Hexham et Newcastle (Mgr Joseph Thorman) : Sur la nature du péché et le sacrement de pénitence.

Lancaster (Mgr Thomas Wulstan Pearson) : Sur le sacrement de pénitence, moyen de retrouver l'amitié du Christ.

Leeds (Mgr Joseph Robert Cowgill) : Sur le lien indissoluble du mariage, le divorce et la limitation des naissances.

Liverpool (Mgr Richard Downey) : Sur les enseignements du sacrifice de la Messe.

Menevia (Mgr Francis J. Vaughan) : Sur les vertus du Saint Sacrement.

Middlesbrough (Mgr Thomas Shine) : Sur la sainte Messe et le premier devoir qui est pour l'homme le culte de Dieu.

Shrewsbury (Mgr James Moriarty) : La misère du temps actuel et l'oubli de Dieu et de sa loi.

Southwark (Mgr Peter E. Amigo) : Sur la cause des confusions actuelles en Angleterre.

Westminster (card. Francis Bourne) : Sur le prochain Congrès eucharistique de Dublin, et les centenaires du card. William Allen et du card. Herbert Vaughan.

HONGRIE

Eger (Mgr Louis Szmrecsanyi) : Le Carême, retour à la vie chrétienne suivant l'Evangile.

Esztergom (card. Serédi) : La signification chrétienne de la souffrance.

ITALIE

Adria (Mgr Anselmo Rizzi) : L'Eglise.

Anagni (Mgr Attilio Adinolfi) : Les ministres de la vérité et de la charité de Dieu.

Ancone (Mgr Mario Giardini) : La sainte visite pastorale.

Andria (Mgr Ferdinando Bernardi) : Le miracle permanent d'Andria : la Sainte Epine.

Ascoli Satriano (Mgr Vittorio Consigliere) : Sur son entrée dans le diocèse.

Assise (Mgr Placidio Nicolini, O. S. B.) : La pénitence.

Asti (Mgr Luigi Spandre) : De la foi.

Bobbio (Mgr Mateo Pellegrino) : Après la première visite pastorale.

Cagliari (Mgr Ernesto Piovella) : Les fêtes du centenaire marial.

Caserte (Mgr N.-G. Moriondo) : Les enseignements pontificaux pour l'heure présente.

Catanzaro (Mgr Giovanni Fiorentini) : La sanctification des fêtes.

Come (Mgr Alessandro Macchi) : Le premier Congrès eucharistique diocésain.

Crémone (Mgr Giovanni Cazzani) : Faites pénitence.

Feltre et Belluno (Mgr Giosue Cattarossi) : L'Eglise et la charité.

FIESOLE (Mgr Giovanni Fossà) : Sur la paroisse et la vie paroissiale.

GAËTE (Mgr Dionisio Casaroli) : Le double précepte de la charité.

GERACE (Mgr G.-B. Chiappe) : La fermeté dans la foi.

GORITZ (Mgr Giovanni Sirotti, adm. apost.) : Les crises contemporaines et la vie chrétienne.

GOZO (Mgr Michele Gonzi) : Pour la paix.

GUBBIO (Mgr Pio Leonardo Navarra) : Notre devoir à l'heure présente.

ISERNIA ET VENATRO (Mgr Nicola Rotoli) : Action catholique et enseignement catéchistique.

LARINO ET TERMOLI (Mgr Oddo Bernacchia) : Catholicisme et catholiques.

MONTEFIASCONE (Mgr Giovanni Rossi) : l'Action catholique et la vie chrétienne.

NOCERA (Mgr Giuseppe Romeo) : Vérités consolantes et conseils pour les pauvres et les riches.

OSIMO ET CINGOLI (Mgr Monalduzio Léopardi) : La seconde visite pastorale.

PENNE ET ALTRI (Mgr Carlo Pensa) : Sur la Sainte Eucharistie.

REGGIO DE CALABRE (Mgr Carmelo Pujia) : Pour une de nos gloires : le vénérable Gesualdo de Reggio.

ROVIGO (Mgr Giacinto Longhin) : La prière.

RUVO ET BITONTO (Mgr Andrea Taccone) : Les épreuves.

SANT'ANGELO (Mgr Giulio Tommasi) : Le retour à Dieu.

SANT'ANGELO IN VADO et URBANIA (Mgr Luigi Baccini) : Sur le patron.

SESSA ARUNCA (Mgr Fortunato De Santa) : Apostolat et Action catholique.

SYRACUSE (Mgr Giacomo Carabelli) : Allons aux pauvres.

TEGGIANO (Mgr Oronzo Caldarola) : La charité.

TERNI ET NARNI (Mgr Cesare Boccoleri) : Le sérieux de la vie.

VOLTERRA (Mgr Dante Munerati) : Ne pas voler.

PAYS-BAS

BOIS-LE-DUC (Mgr Arnold Frans Diepen) : Sur le désir immodéré des richesses et l'encyclique *Quadragesimo anno*.

BREDA (Mgr Petrus Hopmans) : C'est une bénédiction que d'avoir des enfants.

HAARLEM (Mgr Joannes D. J. Aengenent) : L'encyclique *Quadragesimo anno*, un acte d'accusation, d'exhortation et d'avertissement.

ROERMOND (Mgr Laurentius J. A. H. Schrijnen) : Les maux moraux et matériels des temps présents et la religion catholique.

UTRECHT (Mgr Joannes-Henricus Jansen, archev. Utrecht) : Sur l'éducation chrétienne des enfants.

SUISSE

ABBAYE SAINT-MAURICE (Mgr Joseph Mariétan) : Le but de notre vie.

BALE ET LUGANO (Mgr Joseph Ambühl) : La nouvelle législation diocésaine dans son application aux fidèles.

LAUSANNE, GENÈVE et FRIBOURG (Mgr Marius BESSON) : La sincérité.

SION (Mgr Victor Biéler) : L'Action catholique.

YOUGOSLAVIE

ZAGREB (Mgr Antoine Bauer) : *Iesus Christus heri et hodie: ipse et in saecula.* L'union avec le Christ dans la confiance, la prière et la charité.

BIBLIOGRAPHIE

Traité de la profession d'avocat, par L. GARDENAT, avocat du barreau de Mâcon, ancien bâtonnier. — Un fort volume in-4° de 322 pages. Librairie des Juris-Classeurs. Paris, 1931.

L'ouvrage de M. Gardenat comptera parmi les plus importants qui aient été publiés jusqu'à ce jour sur le barreau.

Il est peut-être de tous celui dont le maniement est le plus aisé, et il présente le grand avantage de reproduire *in extenso*, toutes les fois que cela est utile, les nombreuses décisions dont il fait état.

Une « Introduction » fort intéressante ouvre ce livre. Nous n'entendons pas, à la vérité, adopter toutes les idées que l'auteur y développe. Au risque de paraître figé dans un traditionalisme qui nous paraît, quoi qu'on en puisse dire, rester une des forces de l'institution, nous ferons des réserves sur certaines prédilections novatrices. Si l'auteur met très sagement en relief de graves imperfections de l'organisation judiciaire, il nous semble aller bien loin en exprimant le regret que le barreau « persiste à invoquer la tradition pour maintenir des règles en évidente opposition avec les besoins de notre époque », en souhaitant, par exemple, que l'avocat ait normalement le droit de représenter ses clients, de faire des règlements et des maniements de fonds.

Mais, sous le bénéfice de réserves suggérées par l'Introduction et par quelques passages de l'ouvrage il faut dire que ce *Traité* constitue une mine d'informations précieuses, dues à un praticien averti et toujours conscient de la dignité et des devoirs de la profession. Dans une première partie, on trouve les textes les plus récents concernant la législation du barreau. La seconde partie consacrée à l'organisation de l'ordre des avocats contient des renseignements très intéressants et fort peu connus de droit comparé. La troisième partie s'occupe des conditions requises pour l'exercice de la profession. La quatrième partie donne de grands développements sur l'exercice même de la profession, les rapports de l'avocat avec les tiers, les devoirs de l'avocat, son indépendance, la modération, le respect des autorités et des personnes, l'abstention de certains actes. La dernière partie s'occupe de la responsabilité civile et de la responsabilité disciplinaire.

M. Gardenat était déjà bien connu par d'autres publications, notamment par son *Traité de la responsabilité civile*. Ce dernier ouvrage ne lui fera pas moins honneur et doit être particulièrement recommandé aux membres des barreaux et des carrières judiciaires.

AUGUSTE RIVET.

Quelques retours à la foi, par Mgr J.-A. CHOLLET. — Un vol. 17 × 11 cm. de xx-72 pages. Prix, 10 francs. Lethielleux, Paris. 1931.

« Les conférences réunies dans ce volume furent données pendant la guerre. On y retrouve encore, sincère et spontané, l'esprit qui animait l'orateur, par exemple dans la citation de Thiers qui termine et conclut le dernier chapitre : « Moi, je suis profondément, sincèrement » catholique, parce que je suis passionnément Français. » Le sujet était austère, et Mgr Chollet n'a pas craint d'appuyer sa doctrine sur saint Paul ou le concile du Vatican, qu'il cite parfois en latin. Mais le charme de sa plume et sa parfaite connaissance de la littérature et des littérateurs contemporains, de Loti à Bourget, rendent fort intéressante la lecture de ce petit recueil. — A. HAYEN, S. I. » (*Nouvelle Revue théologique*, janv. 1932).

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Rétractation de S. Exc. Mgr Mario Sturzo

Communiqué de la S. C. du Saint-Office (4. 5. 31)

Les *Acta Apostolicae Sedis* (4. 5. 31) publient le communiqué suivant, que nous traduisons du latin :

Son Excellence Révérendissime Mgr Mario Sturzo, évêque de Piazza Armerina, sur réclamations de la S. C. du Saint-Office, a envoyé la rétractation suivante :

« Je soussigné entends rétracter, je rétracte en fait par le présent écrit, tout ce que j'ai écrit et publié dans des ouvrages, dans la revue *Autoformazione* et dans la revue *La Tradizzione* de Palerme, contre la doctrine catholique et contre ce que le Saint-Siège et les Souverains Pontifes, spécialement en ces derniers temps, ont enseigné, recommandé et commandé concernant l'étude de la philosophie scolastique dans les Séminaires, conformément de plus au canon 1366.

Piazza Armerina, 8 avril 1931.

† Mario,
évêque.

[Traduit du latin par la *D. C.*]

Le Père Pio di Pietralcina

Communiqué de la S. C. du Saint-Office (22. 5. 31)

Il a été publié ces derniers temps un livre :

Alberto Del Fante : *A Padre Pio di Pietralcina, l'Araldo del Signore* (Au Père Pio di Pietralcina, le héraut du Seigneur), Bologne, Galleri, éditeur, 1931 (513 pages avec illustrations).

Pour l'instruction des fidèles, la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office déclare et fait savoir que ladite publication, traitant également de prétendus miracles et d'autres faits extraordinaires, est, aux termes du canon 1399, 5°, du Code de droit canonique, *ipso iure* prohibée; et qu'elle tombe par suite, sans autre forme, sous la prescription du précédent canon 1398, § 1 (1), de telle façon qu'on ne peut ni l'imprimer, ni la lire, ni la retenir, ni la vendre, ni la traduire en une autre langue, ni la communiquer d'aucune façon à d'autres.

Par la même occasion, la même Suprême Sacrée Congrégation estime opportun de rappeler à la mémoire des fidèles ses précédentes déclarations et instructions relatives au Père susnommé qui se trouvent publiées dans le bulletin officiel du Saint-Siège, *les Acta Apostolicae Sedis*, vol. XV, p. 356 et vol. XVI, p. 368, afin que les fidèles sachent qu'il est de leur devoir de s'abstenir de l'aller visiter, ou de maintenir avec lui des relations même simplement épistolaires.

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, 22 mai 1931.

L. S. Angelo Subrizi,
Notaire de la S. S. C. du Saint-Office.

[Traduit du latin par la *D. C.*]

Voici la traduction du premier texte auquel il est fait allusion dans le décret qu'on vient de lire et qui porte le titre « Déclaration » :

La Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office préposée à la sauvegarde de la foi et des mœurs, après enquête sur les faits qui sont attribués au Père Pio di Pietralcina, de l'Ordre des Frères Mineurs Capucins, résidant au couvent de San Giovanni Rotondo au diocèse de Foggia, déclare après l'enquête dont il est question qu'il ne conste pas de la surnaturalité de ces faits et exhorte les fidèles à se conformer à la manière d'agir indiquée dans cette déclaration.

Donné à Rome, du Palais du Saint-Office, le 31 mai 1923.

Aloisius Castellano.
Notaire de la S. S. C. du Saint-Office.

Le second document, qui porte le titre « Avertissement », est ainsi conçu :

Par la déclaration du 31 mai dernier publiée aux *Acta Apostolicae Sedis*, cette Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office, préposée à la sauvegarde de la foi et des mœurs, a voulu avertir les fidèles, après enquête faite sur les faits qui sont ordinairement attribués au Père Pio di Pietralcina, de l'Ordre des Frères Mineurs Capucins, résidant au couvent de San Giovanni Rotondo au diocèse de Foggia, qu'elle n'a pu rien recueillir concernant la prétendue surnaturalité de ces faits ; elle a exhorté par suite les fidèles à se conformer à la manière d'agir indiquée dans cette déclaration.

Maintenant, d'autres informations de sources nombreuses et sûres ayant été prises, cette même Suprême Sacrée Congrégation croit de son devoir d'exhorter de nouveau par de graves avertissements les fidèles à s'abstenir totalement, sous prétexte de dévotion, de rendre visite au Père susnommé et d'entretenir toutes relations avec lui, même épistolaires.

Donné à Rome, du Palais du Saint-Office, le 24 juillet 1924.

Aloisius Castellano.
Notaire de la S. S. C. du Saint-Office.

*Enfin l'*Osservatore Romano *du 17. 2. 32, sous le titre « Pubblicazione sbaliata », écrit :*

Nous avons aperçu un opuscule de publicité, dans lequel on annonce un gros volume ayant pour titre : *Pour l'Histoire — Le Père Pio di Pietralcina*, etc., et où il est déclaré que, des 100 copies numérotées et signées par l'auteur, les six premières furent envoyées en hommage à S. S. Pie XI et à d'autres très hauts personnages.

Nous savons qu'une de ces copies fut en effet envoyée au Saint-Père, mais nous savons aussi qu'elle fut retournée à l'envoyeur.

---

(1) Le canon 1399, 5°, est ainsi conçu :

« Sont prohibés *ipso iure* :

» 5° Les livres et les brochures qui racontent de nouvelles apparitions, révélations, visions, prophéties, miracles, ou qui proposent de nouvelles dévotions, même sous le prétexte qu'elles sont privées, s'ils n'ont pas été édités suivant les prescriptions des canons. »

Le canon 1398, § 1, porte :

« La prohibition des livres entraîne cette conséquence que le livre ne peut être ni édité, ni lu, ni retenu, ni vendu, ni être traduit en une autre langue, ni d'aucune façon être communiqué à d'autres, sans une permission en règle. »

Condamnation du livre " Les Bacchantes ", de Léon Daudet

Décret de la S. C. du Saint-Office (20. 2. 32) (1)

Les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux préposés à la défense de la foi et des mœurs, en leur Assemblée ordinaire, tenue le mercredi 17 février 1932, après rapport des Consulteurs, aux termes du canon 1399, § 9 (2) du *Codex Iuris Canonici*, déclarent être condamné *ipso iure* et ordonnent d'insérer à l'Index des livres prohibés le livre exceptionnellement obscène de Léon Daudet intitulé « *Les Bacchantes*, roman contemporain. Ernest Flammarion, éditeur ».

Le jeudi suivant, 18 des mêmes mois et année, Notre Saint Père le Pape Pie XI, à l'audience ordinaire accordée au Révérend assesseur du Saint-Office, a approuvé la décision des Eminentissimes cardinaux qui lui était soumise, l'a confirmée et en a ordonné la publication.

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 20 février 1932.

ANGELO SUBRIZI,
Notaire de la S. S. C. du Saint-Office (3).

[Traduit du latin par la *D. C.*]

Soumission de M. Le Roy

De la *Semaine religieuse de Paris* (16. 1. 32) :

La Suprême Congrégation du Saint-Office a condamné, le 24 juin 1931 (4), les ouvrages de M. Edouard Le Roy :

L'Exigence idéaliste et le fait de l'Evolution. Paris. Boivin et Cie, 1927.

Le Problème de Dieu. Paris, l'Artisan du Livre 1929.

La Pensée intuitive. 2 vol. Paris, Boivin et Cie. 1929-1930.

Les Origines humaines et l'Evolution de l'Intelligence, Paris, Boivin et Cie, 1930.

M. Edouard Le Roy, obéissant à sa foi de chrétien et aussi répondant à l'aimable invitation de Son Eminence le cardinal-archevêque de Paris, qui lui avait communiqué le décret du Saint-Office, lui a adressé les lettres suivantes :

EMINENCE,

Ma volonté, d'accord avec toutes mes convictions et avec les sentiments qui ont toujours été les miens, est de vivre dans la foi et dans la communion de l'Eglise. Je reçois donc avec respect, en esprit de fidélité chrétienne, et j'accepte filialement et simplement le décret du Saint-Office que vous m'avez communiqué.

Veuillez agréer, Eminence, l'hommage de mon profond respect.

EDOUARD LE ROY.

EMINENCE,

Etant donné certains commentaires de presse, me permettez-vous, Eminence, d'ajouter que je crois — au sens même de l'Eglise — à la possibilité d'une démonstration objective de l'existence de Dieu, à la distinction entre le Créateur et la créature, à la création de l'homme en général, et spécialement de l'âme par Dieu, à la valeur objective de la connaissance humaine ?

Veuillez agréer, Eminence, l'hommage de mon profond respect.

EDOUARD LE ROY.

Cloches

1° De l'usage des cloches

Décret de la S. C. du Concile (20. 3. 31) (1)

Il est de toute convenance que les cloches consacrées ou bénites dont « chaque église doit être pourvue et qui invitent les fidèles aux offices divins et aux autres actes de la religion » ne servent qu'au seul usage qui leur est expressément prescrit par l'autorité ecclésiastique « à qui seule en revient l'usage », conformément aux canons 1169, §§ 1-3, du Code de droit canonique.

En vérité, ce que l'autorité ecclésiastique avait plus d'une fois dans les temps passés décidé au sujet de l'usage légitime des cloches sacrées a été exprimé dans le canon cité 1169, § 4, en ces termes : « Sauf les conditions, approuvées par l'ordinaire et que les donateurs de la cloche de l'église ont pu poser, la cloche bénite ne peut pas être employée pour des usages purement profanes si ce n'est par nécessité ou avec la permission de l'ordinaire ou enfin par une coutume légitime. »

D'après ce que disent plusieurs évêques, il arrive qu'un certain nombre de curés et recteurs d'églises, sans avoir demandé l'avis de l'ordinaire, se montrent entièrement favorables à ce que les cloches de leurs églises soient employées à des usages purement profanes ou civils ou le permettent facilement.

(1) Paru dans l'*Osservatore Romano* du 21. 2. 32, sous le titre : « Suprema Sacra Congregazione del Santo Offizio. *Damnatur liber Leonis Daudet cui titulus : Les Bacchantes.* »

(2) Le canon 1939, § 9 porte : « [Sont prohibités *ipso iure*]... 9° Les livres qui *ex professo* ont pour objet, racontent ou développent des sujets lascifs ou obscènes. »

(3) Rappelons qu'un décret de la S. C. du Saint-Office du 16 décembre 1927 inscrivait également à l'Index un autre ouvrage de Léon Daudet. En voici la traduction :

« Les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux préposés à la défense de la foi et des mœurs, en leur assemblée ordinaire, tenue le mercredi 14 décembre 1927, aux termes du canon 1399 du *Codex Iuris Canonici* déclarent condamné *ipso iure* et ordonnent d'insérer à l'Index des livres prohibés l'ouvrage récemment édité, intitulé « LÉON DAUDET, *Le voyage de Shakespeare*. Illustrations de G. Gorr. Editions du Capitole », de même que toutes les précédentes éditions de ce même ouvrage.

» Le jeudi suivant, 15 des mêmes mois et année, Notre Saint Père le Pape Pie XI, à l'audience ordinaire accordée au Révérend assesseur du Saint-Office, a approuvé la décision des Eminentissimes cardinaux qui lui était soumise, l'a confirmée et en a ordonné la publication.

» Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 16 décembre 1927.

LUIGI CASTELLANO,
Notaire de la S. S. C. du Saint-Office. »

Ajoutons enfin qu'ont été mis à l'Index deux autres ouvrages contenant des préfaces de Léon Daudet : 1° le 19. 9. 27, l'ouvrage intitulé : *Les pièces d'un procès. L'Action française* (cf. *D. C.*, t. 18, col. 650) ; 2° le 13. 1. 28 l'ouvrage *La politique du Vatican. Sous la terreur : 20 septembre-15 novembre* 1927 (cf. *D. C.*, t. 19, col. 791).

(4) Cf. *D. C.*, t. 26, col. 231.

(1) Cf. *Acta Apostolicae Sedis*, 1. 4. 31, n° 5, pp. 129-130.

Pour cette raison, afin de supprimer tout doute s'il pouvait en exister à ce sujet et pour réprimer les abus, cette Sacrée Congrégation du Concile estime qu'il faut rappeler les dispositions du même canon 1169 § 4 et urger pour sa mise en pratique.

Aussi elle commande par le présent décret aux curés et aux autres recteurs d'églises qu'ils règlent l'usage des cloches sacrées dans leurs églises exactement d'après les dispositions du Code de droit canonique, et qu'ils demandent à temps et obtiennent la permission de l'ordinaire propre, qui décidera le cas où, pour une raison grave, les cloches sacrées doivent parfois être employées dans un usage qui n'est pas strictement religieux.

Pour que cette prescription soit régulièrement observée par tous les intéressés, les ordinaires de lieux exerceront leur vigilance et toute leur application, même par les peines canoniques prescrites, et, si le cas l'exige, déféreront les désobéissants à cette Sacrée Congrégation.

Donné à Rome, à la Secrétairerie de cette même Sacrée Congrégation, le 20 mars 1931.

I. card. Serafini, *préfet*.
I. Bruno, *secrétaire*.

2° Le glas funèbre

Décret de la S. C. des Rites (21. 10. 27) (1)

Le doute suivant a été proposé à la Sacrée Congrégation des Rites pour qu'elle y apporte une solution opportune :

D'après le canon 1169 § 3 du Code de droit canonique, l'usage des cloches est placé uniquement sous l'autorité ecclésiastique ; de plus, suivant les décrets de la même S. C. des Rites nn. 3570 *ad I*, 3946 et 4130, à toutes les fêtes où il est interdit de célébrer la messe des morts il est défendu de sonner le glas funèbre depuis les vêpres de la fête jusqu'à la fin du jour suivant, même si les funérailles pour le défunt ont lieu après les vêpres, quand le corps est présent. En outre, en vertu du décret de la même S. C. des Rites n. 4015 *ad* 7, les jours où la messe de *Requiem* est défendue, le glas funèbre n'est pas permis avant la messe de la fête courante. D'où l'on demande :

Si les dimanches et autres jours où le chant de la messe de *Requiem* est défendu en l'absence du corps, le glas funèbre peut être toléré ainsi que la décoration de tentures noires à l'entrée du temple dans les églises ou dans les oratoires publics, où, le rite le permettant, suivant la coutume, et en l'absence du corps du défunt, l'on récite l'office des défunts, ou bien l'on donne l'absoute pour les défunts ?

La Sacrée Congrégation des Rites, après l'avis de la commission spéciale et après examen attentif de la question, a décidé de répondre à la question posée : « Négativement » ; quant aux messes des défunts, que l'ordinaire du lieu et le recteur de l'église ou de l'oratoire veillent à ce qu'on observe les nouvelles rubriques du Missel tit. III et les décrets.

Ainsi fut-il répondu et déclaré le 21 octobre 1927.

Card. Antoine Vico,
év. de Porto et de Sainte-Rufine,
Préfet de la S. C. des Rites.
Angelo Mariani, *secrétaire*.

(1) *Cf. A. A. S.*, 3. 11. 27, n° 11, pp. 381-382.

Les indulgences accordées au pieux exercice du chemin de la croix

Décret de la Sacrée Pénitencerie apostolique (20. 10. 31)

La *Documentation Catholique*, t. 27, col. 481-482, a donné une traduction française de ce décret. Une erreur s'est glissée au § *c*, col. 481, qu'il faut rétablir ainsi :

« *c*) Une indulgence partielle de dix ans et dix quarantaines pour chaque station, au cas où, pour un juste motif, ils n'auraient pu terminer l'exercice déjà commencé. »

Au sujet de cet article, la *Revue ecclésiastique de Metz* (févr. 1932) fait cette remarque : « Cette indulgence ne s'ajoute pas aux précédentes ; elle remplace en quelque sorte les indulgences plénières que ne gagnent pas ceux qui n'ont pu achever le chemin de la croix.

Textes administratifs.

SUBVENTIONS A DES ÉCOLES LIBRES

Annulation d'une délibération d'un Conseil général

DÉCRET DU 14 DÉCEMBRE 1931 (1)

Le président de la République française,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'Intérieur,

Vu la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement, notamment l'article 17 et l'article 31 modifiés par l'article 4 du décret du 9 mars 1852, complétée par la loi locale du 12 février 1873 ;

Vu la loi du 10 août 1871 (art. 33, 47 et 61) ;

Vu la loi du 17 juillet 1922 portant ratification du décret du 10 janvier 1921 relatif à l'application, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux et des dispositions qui l'ont complétée et modifiée ;

Vu la loi du 24 juillet 1925 portant réorganisation du régime administratif des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

Vu la délibération du Conseil général du Haut-Rhin, en date du 3 novembre 1931, portant inscription au budget départemental d'une subvention du 100 francs au profit de l'école catholique privée d'Illkirch Graffenstaden (Bas-Rhin) ;

Vu le recours du préfet du Haut-Rhin contre la délibération susvisée, notifiée le 7 novembre 1931 au président du Conseil général et au président de la Commission départementale du Haut-Rhin ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Considérant que, de la discussion à laquelle a donné lieu le vote d'une subvention de 100 francs à un école libre d'un autre département, il résulte qu'en prenant la délibération attaquée le Conseil général du Haut-Rhin a entendu exclusivement se livrer par là à une manifestation politique, protester à nouveau contre l'annulation d'une délibération du Conseil général de cet autre département et qu'ainsi la délibération attaquée a été prise par le Conseil général en dehors de ses attributions légales ;

(1) « Décret portant annulation d'une délibération du Conseil général du Haut-Rhin. »

qu'elle est, en conséquence, nulle et de nul effet, par application de l'article 33 de la loi susvisée du 10 août 1871 ;

Que d'ailleurs envisagée en elle-même, cette délibération comporte une violation des dispositions de l'article 17 de la loi du 15 mars 1850, qui n'admet pas l'allocation de subventions par des départements à des écoles libres ;

DÉCRÈTE :

ART. 1er. — La délibération susvisée du Conseil général du Haut-Rhin, en date du 3 novembre 1931, est déclarée nulle et de nul effet.

ART. 2. — Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 décembre 1931.

PAUL DOUMER.

Par le président de la République :
Le président du Conseil,
ministre de l'Intérieur,
PIERRE LAVAL.

Jurisprudence.

Impôt sur les revenus des ministres du culte catholique

Traitement reçu de l'évêché. Produits du casuel. Impôt sur les revenus du travail (non). Impôt sur les revenus des professions non commerciales.

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

(*Séance du 11 décembre 1931.*)

Présidence de M. HELBRONNER.

Le produit du casuel, comprenant les offrandes volontaires et des honoraires correspondant à la rémunération de services rendus aux fidèles à l'occasion des cérémonies du culte, ne saurait être considéré comme constituant un traitement au sens de l'art. 23 de la loi du 31 juillet 1917.

Il en va de même des allocations que les ministres du culte catholique reçoivent annuellement de leurs évêques et dont aucune règle ne détermine le montant avec précision et fixité ;

En conséquence, aucune discrimination ne saurait être effectuée entre ces diverses sources de revenus, qui, tous, doivent être imposés à la cédule des bénéfices des professions non commerciales.

Le CONSEIL D'ETAT, statuant au contentieux (section spéciale du contentieux, 6e sous-section) ;

Vu la requête présentée par le sieur..., archiprêtre de..., demeurant à..., ladite requête enregistrée au secrétariat de la section spéciale du contentieux du Conseil d'Etat, le 1er août 1927, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil réformer un arrêté, en date du 15 juillet 1926, par lequel le Conseil de préfecture de... a rejeté sa demande en décharge de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales, auquel il a été assujetti pour les années 1918 à 1923 sur les rôles de la commune de... ;

Ce faisant, attendu que les revenus perçus devraient être imposés partie à la cédule des traitements et salaires et partie à la cédule des bénéfices des professions non commerciales ; qu'aucune disposition de loi n'autorise l'administration à réunir deux cédules distinctes ; que c'est à tort que le Conseil de préfecture a décidé que le traitement versé au requérant par l'évêché et le produit du casuel, afférents à la même profession, devaient être imposés dans la même cédule ; que si les honoraires de messes et les offrandes volontaires ne constituent pas un traitement, une partie du casuel a le caractère de traitement ; qu'ainsi l'ensemble des revenus du requérant aurait dû être assujetti à l'impôt sur le revenu dans deux cédules différentes ;

Accorder la décharge demandée ;

Vu l'arrêté attaqué ;

Vu la réclamation présentée devant le Conseil de préfecture ;

Vu les avis des agents de l'administration ;

Vu la lettre en date du 30 juillet 1927, par laquelle le préfet du département de... transmet le présent pourvoi, ensemble le rapport du directeur des contributions directes ;

Vu les observations présentées par le ministre des Finances, en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 16 novembre 1928, et tendant à l'annulation de l'arrêté attaqué, au rejet du surplus des conclusions de la requête ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi du 31 juillet 1917 ;

Ouï M. ODENT, auditeur, en son rapport ;

Ouï M. Fr. RIPERT, auditeur, commissaire-adjoint du gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que les revenus à raison desquels le sieur..., archiprêtre de la..., a été imposé de 1918 à 1923, provenaient du produit du casuel et des sommes qui lui avaient été versées par l'évêché ; que, d'une part, le produit du casuel comprend les offrandes volontaires et des honoraires correspondant à la rémunération de services rendus aux fidèles à l'occasion des cérémonies du culte ; que, d'autre part, aucune règle ne détermine avec précision et fixité le montant des allocations que les ministres du culte catholique reçoivent annuellement, et que les sommes remises à ces derniers par leurs évêques ne sauraient être considérées comme constituant un traitement au sens de l'article 23 de la loi du 31 juillet 1917 ; que, dès lors, si l'arrêté par lequel le Conseil de préfecture a imposé le sieur... à la cédule des traitements et salaires pour la totalité des revenus provenant de l'exercice de ses fonctions doit être annulé, le requérant n'est pas fondé à demander la décharge de droits équivalents à ceux auxquels il avait été régulièrement assujetti au titre des bénéfices des professions non commerciales ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1er. — L'arrêté susvisé du Conseil de préfecture interdépartemental de..., en date du 15 juillet 1926, est annulé.

ART. 2. — Le surplus des conclusions de la requête du sieur... est rejeté.

OBSERVATIONS. — L'arrêt ci-dessus tranche, pour la première fois à notre connaissance, la question de savoir à quelle cédule doivent être imposés les revenus propres aux ministres du culte catholique.

Un précédent arrêt du Conseil d'Etat avait statué au regard des revenus propres aux pasteurs de l'Eglise réformée (1). Il avait consacré une solution opposée à celle qui vient d'être adoptée pour les ministres du culte catholique. A l'appui de sa décision, consacrant la régularité d'une imposition à la cédule des traitements et salaires, le Conseil d'Etat avait fait valoir « que le sieur Martin, pasteur de l'église réformée de Dieppe, qui fait partie de l'Union nationale des églises réformées de France, a été rémunéré pendant l'année 1922 *au moyen d'un traitement fixe dont le montant a été déterminé d'après les statuts élaborés par l'association cultuelle de Dieppe sous le contrôle du syndicat national de ladite Union* ».

Dans la présente espèce, le Conseil d'Etat a repris le même critérium. Toutefois, les faits étant différents, il en a tiré une solution contraire.

S'attachant à la rémunération versée par l'évêque aux prêtres de son diocèse, il constate qu' « aucune règle ne détermine avec précision et fixité son montant » annuel. L'évêque est libre juridiquement de ne rien verser à ses prêtres, il est donc libre éga-

(1) Cons. d'Et. 15 mars 1928 : *D. C.*, t. 19, col. 1213.

lement de déterminer à son gré le montant des versements annuels, qui prennent ainsi le caractère de simples « allocations ». En un mot, il n'y a pas de contrat qui lie l'évêque et ses prêtres et qui fixe un salaire annuel pour rémunérer les services rendus par le prêtre au diocèse. Cette absence de salaire entraîne la non-imposition de l'allocation annuelle à la cédule des traitements et salaires.

Dans une seconde partie de sa décision, le Conseil d'Etat aborde un point nouveau dont l'arrêt de 1928 n'avait pas eu à connaître. Il s'agit des revenus du casuel composés des offrandes des fidèles et des rémunérations perçues à l'occasion des cérémonies du culte. Le Conseil conclut sur ce point encore qu'il ne s'agit pas à proprement parler de « salaires ». Les rétributions perçues par les ministres du culte dans l'exercice de leur ministère sont pour le moins assimilables aux honoraires du médecin ou à ceux de l'avocat. Elles ne sont le prix d'aucun *travail* et ne procèdent d'aucun contrat qui aurait établi entre le fidèle et le prêtre *un lien de subordination*. Elles ne sont donc pas un salaire.

Bien entendu, ces diverses solutions ne sauraient trouver leur application lorsqu'il s'agit de traitements fixes remis à des prêtres pour des services d'aumônerie ou pour des fonctions de professeur dans des établissements d'enseignement. La même exception s'applique également aux traitements versés par l'Etat en Alsace-Lorraine aux ministres des différents cultes. Nous ne pouvons mieux faire que de nous référer à cet égard aux observations très précises de M. Chassagnade-Belmin lorsqu'il étudiait, à propos des assurances sociales, si les ministres du culte catholique sont des salariés et dans quelles conditions ils peuvent l'être (cf. *D. C.*, t. 21, col. 1050-1053).

Ajoutons, d'ailleurs, qu'il est plus conforme à la nature du sacerdoce d'assimiler les prêtres catholiques aux personnes exerçant une profession libérale plutôt qu'à des salariés travaillant sous la dépendance juridique de leur évêque. Cette dernière solution entraînerait des conséquences inacceptables au regard, notamment, des dispositions de l'art. 1384 du Code civil. L'évêque se trouverait, en effet, responsable des dommages causés par ses prêtres dans l'exercice de leurs fonctions sacerdotales sans d'ailleurs pouvoir se dégager de cette responsabilité en prouvant qu'il n'a pu empêcher les faits qui donneraient lieu à cette responsabilité.

On objectera, sans doute, que le point de vue du droit fiscal ne correspond pas toujours exactement avec le point de vue civil. Un prêtre pourrait ainsi être un « salarié » au regard de la loi fiscale et un « professionnel » au regard de la loi civile. A tenir cette distinction comme théoriquement possible, il n'en reste pas moins qu'il existerait un danger certain de voir les tribunaux civils se rallier à la thèse des tribunaux administratifs. Ce danger est assez grand pour qu'on se félicite, en dernière analyse, de la solution adoptée par le haut tribunal administratif et qui est, au surplus, la seule solution exacte même d'un point de vue strictement juridique.

JEAN ROUVIÈRE,
avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

LIVRES REÇUS

De Bonis Ecclesiae temporalibus (*Cod. I. C.* Lib. III.-P. VI), par le chanoine Dr MARIO PISTOCCHI, archiprêtre de l'Eglise cathédrale de Forli. — Un vol. in-8° de VIII-490 pages. Prix, 15 lires. Marietti, Turin. 1932.

ÉPHÉMÉRIDES

Lundi 1er février 1932.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Le Comité Hindenburg, présidé par le premier bourgmestre Sahm, publie un manifeste en faveur de l'élection présidentielle du maréchal Hindenburg, candidat d'aucun parti politique ; la liste des signatures de ce manifeste reste ouverte jusqu'au 14 févr. et obtient 3 600 000 signatures.

CHINE. — *Nankin :* Un croiseur japonais bombarde la ville.

EQUATEUR. — *Tulcan :* 2 000 hommes, commandés par le colonel Martinez Acosta, s'emparent de la ville, qui est reprise par les troupes gouvernementales ; une centaine de tués, plusieurs centaines de blessés ; le chef du mouvement est déporté.

ITALIE. — *Rome :* La milice nationale célèbre le neuvième anniversaire de sa création.

SUISSE. — *Genève :* Les gouvernements de Bulgarie, d'Albanie et de Panama signent la convention générale en vue de développer les moyens de prévenir la guerre.

— *Montreux :* Conférence des ministres des Aff. étr. de la Petite-Entente ; ils examinent la situation politique générale, les questions intéressant le groupement de la Petite-Entente et ils étudient les problèmes que soulève la conférence de réduction et de limitation des armements.

TURQUIE. — *Stamboul :* 5e session du Conseil de la conférence balkanique (28 janv.-1er févr.) ; étudie le projet d'un pacte balkanique et le statut des Balkaniques en pays balkaniques.

YOUGOSLAVIE. — *Belgrade :* Les communications téléphoniques entre Belgrade et Sofia sont ouvertes au public.

Mardi 2 février.

FRANCE. — *Paris :* M. Charles Lambert, député du Rhône, en désaccord avec son parti sur la suppression du second tour de scrutin, quitte le parti radical-soc.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Suppression de la légation de Siam.

— *Dessau :* Le gouvernement d'Anhalt démissionne à la suite de l'adoption par la Diète d'une motion de défiance déposée par les nationaux-socialistes.

CHINE. — *Changhaï :* Proposition faite par l'Angleterre, les Etats-Unis et la municipalité de la concession internationale et tendant à mettre fin au conflit sino-japonais en créant une zone neutre ; la France et l'Italie s'associent à cette démarche ; le 3 février, la Chine accepte la proposition ; le Japon accepte trois points de la proposition et rejette les deux autres.

ESPAGNE. — Départ des RR. PP. Jésuites pour l'exil.

GRÈCE. — *Athènes :* Arrestation d'une centaine de communistes qui avaient manifesté à l'occasion de la mort de l'un des leurs.

JAPON. — *Tokio :* L'amiral N. Taniguchi, chef de l'état-major général naval, donne sa démission, il est remplacé par le prince Fushimi.

NORVÈGE. — *Oslo :* Le major Vidkunu Quisling, min. de la Défense nationale, est assailli par des inconnus, qui le frappent à coups de couteau.

ROUMANIE. — *Tighina* (Bender) : Arrestation de 15 communistes.

SUISSE. — *Genève :* Ouverture de la conférence pour la limitation et la réduction des armements. — Réunion du Conseil S. D. N. pour l'examen du différend sino-japonais relatif à Changhaï.

Mercredi 3 février.

FRANCE. — *Paris :* M. Alquier, directeur de l'Institut national agronomique, est élu membre de l'Acad. d'agriculture, section d'économie des animaux, en remplacement d'Alcide Railliet, décédé le 27. 12. 30.

AUTRICHE. — *Vienne :* Signat. d'un traité de commerce polono-autrichien, valable pour trois mois.

BRÉSIL. — *Rio de Janeiro :* Signat. d'un accord commercial polono-brésilien.

CANADA. — *Ottawa :* M. Arthur Meighen est nommé min. sans portefeuille.

CHINE. — *Nankin :* La loi martiale est proclamée.

— *Wou-Soung :* Les contre-torpilleurs japonais bombardent les forts.

Cuba. — *Santiago :* Un violent séisme détruit une partie de la ville ; 15 morts, 300 blessés.

Espagne. — Le gouvernement prend possession des édifices appartenant aux Jésuites.

Italie. — *Rome :* Echange des instruments de ratificat. du traité de conciliat. et de règlement judiciaire entre l'Italie et la Lettonie signé à Riga le 28. 4. 31.

Suisse. — *Genève :* La Suisse, la Tchécoslovaquie et le Luxembourg signent la convention générale en vue de développer les moyens de prévenir la guerre.

Jeudi 4 février.

France. — L. portant réglementation des modes de gestion dans les sociétés d'assurances sur la vie, les sociétés tontinières, les entreprises de capitalisation et d'épargne (*J. O.*, 7. 2. 32).

— *Paris :* Signat. d'une entente franco-allemande relative au commerce du meuble.

— *Strasbourg :* Arrestat. de l'espion allemand Paul-Emile Reinert, ingénieur.

Allemagne. — *Berlin :* Mort de M. Josef Hess, né à Cologne le 13. 5. 78, prof. à Cologne, Mülheim et Beuthen, rédacteur d'*Unitas*, organe des étudiants cath., 1903-06 ; inspecteur d'école, à Wipperfürth depuis 1906, à Ahrweiler depuis 1911, un des chefs du Centre depuis le 31. 1. 30, occupait un poste au min. de l'Intérieur de Prusse, 1931, député de la Diète, 1908, toujours partisan d'une coalition avec les sociaux-démocrates et les démocrates ; auteur de *Der Kampf um die Schule in Preussen*, 1912 ; *Die Schulfragen*, 1913 ; *Schulgesetzgebung in Deutschland*, 1913 ; *Deutsche Lebensfragen*, 1914.

Canada. — *Ottawa :* Ouverture de la session parlementaire.

Espagne. — *Madrid :* Les Cortès approuvent, par 189 contre 45, une motion disant que le décret de dissolution des Jésuites est conforme aux prescriptions de la Constitution ; elles déclarent fête nationale la date du 11 févr., anniversaire de la première République espagnole. — Le général Cabanellas est nommé commandant de la garde civile, en remplacement du général Sanjurjo, qui devient commandant du corps des douaniers.

Etats-Unis. — *Chester* (Pensylvanie) : Explosion du pétrolier *Bidwell ;* 18 morts, 1 manquant, 5 blessés.

— *Washington :* M. A. W. Mellon, min. du Trésor, est nommé ambass. à Londres.

Pays-Bas. — *La Haye :* Avis consultatif de la Cour permanente de justice internat. relatif au traitement des nationaux polonais de Dantzig : il doit être conforme au traitement réservé en Pologne aux minorités par le gouvernement polonais, mais la ville libre doit s'abstenir de tout traitement différentiel des personnes dont il s'agit, en raison de leur qualité polonaise.

Réunion (La). — Un cyclone dévaste l'île, surtout Saint-Denis, Saint-Paul, Saint-Pierre, Saint-Louis, Saint-Leu, Trois-Bassins, plus de 80 morts.

Vendredi 5 février.

France. — L. modifiant divers articles du livre 1er du Code de travail (*J. O.*, 7. 2. 32).

— *Tours :* Congrès internat. de la teinturerie (5-10 févr.) réunissant 800 délégués représentant les organisations syndicales de presque toutes les grandes nations du monde.

Allemagne. — *Berlin :* La décision interdisant aux membres du parti national-socialiste de s'engager dans l'armée allemande est abrogée.

Bulgarie. — *Jambo :* M. Guitchef, min. de l'Agric., déclare devant le Congrès agraire que la Bulgarie ne payera plus les réparations.

Chine. — *Kharbine :* Les troupes japonaises occupent la ville.

Lettonie. — *Riga :* Signat. du pacte de non-agression letto-russe.

Suisse. — Mise en vigueur des mesures de contingentement des importations.

— *Genève :* M. A. Tardieu, min. de la Guerre de France, saisit la Conférence du projet français indiquant à quelles conditions le désarmement est possible ; ce projet tend à mettre à la disposition de la S. D. N. une force de police internat.

Samedi 6 février.

France. — *Paris :* A Notre-Dame, *Te Deum* solennel pour célébrer le 10e anniversaire du couronnement de S. S. Pie XI. — Congrès de la Fédération républicaine de France (6-7 févr.), M. Louis Marin est réélu président ; dénonce le danger de la reconstitution du Cartel électoral des gauches, demande aux fractions du parti républicain national de former le front unique de la défense sociale, appuiera tout gouvernement qui luttera contre l'étatisme, s'efforcera de faire aboutir les améliorations sociales indispensables attendues par les classes laborieuses, réclame l'abaissement du coût de la vie, la suppression de la clause de la nation la plus favorisée, la protection de l'épargne contre les spéculations, appuiera toutes les tentatives d'organisations internat. de la paix et de la coopération entre les peuples, affirme qu'il est impossible à la France de renoncer aux réparations dues par l'Allemagne et de payer au titre des dettes interalliées plus qu'elle ne recevra à cet effet de ses débiteurs.

Allemagne. — *Lübeck :* Jugement dans le procès intenté aux docteurs allemands qui, par l'emploi défectueux du vaccin B. C. G. du prof. français Calmette, ont provoqué la mort de 71 enfants ; le prof. Deycke est condamné à 2 ans de prison pour homicide par imprudence, et le prof. Alstaedt à 15 mois; le prof. Klotz, directeur de l'hôpital des enfants, et l'infirmière Anna Schütze sont acquittés.

Autriche. — *Vienne :* Le Dr Kienboeck, ancien min. des Finances, est nommé président de l'Oesterreichischen Nationalbank ; le Conseil des ministres approuve la décision des créditeurs du Creditanstalt de nommer le Hollandais Adrianus van Hengel président de cette banque.

Inde. — *Calcutta :* Bima Deva, étudiante hindoue, tire cinq coups de revolver sur Sir Stanley Jackson, gouverneur du Bengale, qui n'est pas atteint.

Memel. — Le gouverneur Anton Merkys destitue, fait arrêter et conduit à une caserne le président du territoire, M. Boettcher, inculpé de relations clandestines avec une Puissance étrangère et de tentative de révolte contre un acte du gouvernement ; M. Boettcher est remis en liberté le 8 févr.

Pérou. — *Callao :* Mort d'Augusto B. Leguia, né en 1863 dans la province de Lambayeque, ét. au Chili, servit avec les forces péruviennes dans la guerre de 1879-81, fit partie de diverses compagnies d'assurances de l'Amérique du Nord, entra dans la politique en 1903, secrét. du Trésor, 1904, président de la République, 1908, s'exila, 1913-19, réélu président, 1919, fit voter une nouvelle Constitution, 1920 ; réélu président en 1923, 1927 et 1929, déposé par le colonel Sanchez Cherro en août 1930 et relégué à l'îlot Saint-Laurent, accusé d'avoir trahi les intérêts politiques et économiques du pays, il fut emprisonné ; atteint de maladie il fut transporté à l'hôpital de Bellevue, le 17. 12. 31.

Dimanche 7 février.

France. — *Lons-le-Saunier :* M. Marius Pieyre, député et maire de Dôle, radical et rad.-soc., est élu sénateur du Jura en remplacement de Victor Bérard, rad.-soc., décédé le 13. 11. 31.

Allemagne. — *Berlin :* A l'occasion du 10e anniversaire du couronnement du Pape, discours de Mgr Cesare Orsenigo, nonce apostol., sur l'activité pacifique de l'apostolat laïque.

— *Munich :* Discours du card. von Faulhaber sur le désarmement, la paix, l'égalité des droits.

Belgique. — *Marchienne-au-Pont :* Coup de grisou au puits des Bas-Longs-Prés de la Société des charbonnages de Monceau-Fontaine ; 17 morts, 10 blessés.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Le vice-amiral Eric John Arthur Fullerton est nommé commandant en chef à Plymouth, en remplacement de l'amiral Sir Hubert George Brand.

Hongrie. — *Budapest :* Fondation du parti chrétien indépendant ; il comprend 7 députés, le comte Hunyadi en est le leader ; son programme est orienté vers la défense des intérêts agraires.

Inde. — Emeutes entre Hindous et musulmans dans le Cachemire ; 2 morts, nombreux blessés, 72 arrestations.

Russie. — *Moscou :* Visite de Tewfik Rouchdy bey, min. des Aff. étr. de Turquie (7-8 févr.) ; il s'entretient avec Molotov, Vorochilov et Staline.

Lundi 8 février.

Saint-Siège. — Audience des prédicateurs de Carême ; S. S. Pie XI leur recommande l'optimisme chrétien et les entretient de la crise économique et de la conférence du désarmement.

France. — *Lyon :* Mort de Régis Rambaud, né le 3. 2. 75, élève de l'Ecole navale, lieutenant de vaisseau, administrateur-délégué du *Nouvelliste de Lyon*, dont il prit la direction en 1919.

— *Paris :* Mort du général Jean-César Graziani, né à Bastia le 15. 11. 59, élève de Saint-Cyr, colonel d'infanterie, 1909, général de brigade, 1912, général de division, 1914, commanda, pendant la guerre, le 17e corps d'armée, puis la 12e armée italienne, chef de la mission militaire française en Hongrie, 18. 10. 19-7. 8. 20, commandant du 18e corps d'armée, membre du Conseil supérieur de la guerre jusqu'à la limite d'âge.

Japon. — *Tokio :* Deux jeunes gens assassinent M. Junnosuke Inouye (né à Oita en 1869, ét. à l'Univ. de Tokio, entra à la Banque du Japon, dont il devint gouverneur en 1924, min. des Finances, sept. 1923-janv. 1924, 2. 7. 29-11. 12. 31).

Suisse. — *Genève :* Le chancelier H. Brüning adresse au secrétariat S. D. N. une note de protestation relative aux événements de Memel.

Mardi 9 février.

France. — *Cannes :* Mort de Mgr Alfred-Ernest Petit, né à Andilly, dioc. de Nancy, en 1857, prélat de Sa Sainteté, 23. 11. 21, curé fondateur de l'église Saint-Joseph de Nancy, 1890, chanoine honoraire, créateur du théâtre de la Passion à Nancy en 1904.

Espagne. — *Barcelone :* Départ pour le Rio de Oro du navire *Buenos-Aires*, emportant 110 déportés politiques.

Etats-Unis. — *Washington :* M. Joseph C. Crew, ambass. en Turquie depuis le 12. 10. 27, est nommé ambass. au Japon, en remplacement de M. W. Cameron-Forbes.

Finlande. — *Helsingfors :* Le président de la République, M. Pehr Evind Svinhufvud, signe le projet de loi qui abolit la prohibition ; la loi entrera en vigueur le 5 avr.

Grande-Bretagne. — *Croydon* (Sud) : M. H. G. Williams, conservateur, est élu député par 19126 contre 9189 à M. R. P. Nessel, travailliste (38 pour 100 seulement des électeurs prirent part aux élections), en remplacement de Sir William Mitchell-Thomson, conservateur, élevé à la pairie le 31. 12. 31.

— *New Forest :* Le major J. D. Mills, conservateur, est élu député par 23 327 contre 5 135 au Dr G. A. Smith, travailliste indépendant, en remplacement du lieutenant-colonel W. Ashley, conservateur, décédé.

Memel. — Constitution d'un Directoire provisoire composé du conseiller Tolichus, président, et de MM. Taleikis et Gehr.

Mercredi 10 février.

France. — *Paris :* Mort d'Alphonse Franck, âgé de 70 ans, anc. présid. de l'Assoc. des directeurs de théâtre, anc. président de l'Assoc. des secrétaires généraux de théâtre, un des fondateurs des « Escholiers », directeur du Gymnase, 1899, de l'Apollo, puis du théâtre Edouard-VII ; collaborateur à l'*Evénement*, au *Journal*, au *Voltaire*, à *Candide ;* auteur de *La baladeuse ; Paris toqué ; Paris en l'air ; Propos en l'air ; La loi de l'ombre ; Pouche.*

Allemagne. — *Zwickau :* L'anc. député national-socialiste Schaefer, qui révéla l'existence des documents de Boxheim, est blessé par un inconnu.

Espagne. — *Madrid :* Le présid. Niceto Alcala Zamora y Torres signe la loi sur le mariage.

Etats-Unis. — *Beverly Hills :* Mort de l'écrivain anglais Edgar Wallace, né de parents inconnus, en 1875, dans l'est de Londres ; adopté par un porteur de poissons, M. George Freeman de Deptford, vendeur de journaux, exerça plusieurs métiers jusqu'en 1896, s'engagea dans l'armée, prit part à la guerre contre les Boers, puis s'adonna à la littérature ; auteur d'environ 150 romans, de 14 pièces de théâtre, de plusieurs milliers de petites nouvelles ; nommons parmi les romans : *The Four Just Men*, 1906 ; *People of the River ; Bosambo of the River ; The Man who Bought London ; Heine the Spy ; Mr. Justice Maxell ; The Man who Changed his Name.*

Hedjaz. — *Djeddah :* Signat. d'un traité d'amitié, d'établissement et de commerce entre le Hedjaz et l'Italie.

Inde. — *New Delhi :* L'assemblée législative adopte, par 34 contre 17, une résolution demandant la création prochaine d'une Cour suprême dans l'Inde.

Jeudi 11 février.

Saint-Siège. — M. B. Mussolini est reçu en audience particulière par S. S. Pie XI.

France. — Circulaire (min. Trav.) relative à la gestion des fonds et placements des Caisses d'assurances sociales (*J. O.*, 14. 2. 32).

— *Chambre :* 14 membres de la minorité de la Commission du suffrage universel donnent leur démission à la suite d'un vote sur le scrutin à un tour.

— *Saint-Antonin* (Tarn-et-Garonne) : Mort d'Adrien Constans, né à Montauban le 26. 3. 73, docteur en médecine, conseiller général, député de Montauban depuis le 15. 12. 12, de l'Union républicaine démocratique.

Chine. — *Changhaï :* Le R. P. Jacquinot de Besange, Jésuite français, directeur du collège St-François-Xavier, obtient une trêve de quatre heures pour évacuer les femmes et les enfants.

Dantzig. — Le Dr Henry Strasburger, commissaire polonais, donne sa démission.

Etats-Unis. — *Washington :* Le Sénat confirme la nomination de M. Ogden L. Mills au poste de secrétaire du Trésor, en remplacement de M. Andrew Mellon, nommé ambass. à Londres.

Grande-Bretagne. — *Edimbourg :* Mort de Robert Gibb, né en 1845 à Lauriston, peintre, conservateur de la National Gallery d'Ecosse, 1895, nommé « peintre du roi », 1908 ; auteur des tableaux *Death of Marmion*, 1873 ; *Comrades ; The Retreat from Moscow ; Hougomont.*

— *Londres :* Publication du projet de loi imposant un droit de douane général de 10 pour 100 de la valeur des articles importés ; le projet contient des exceptions sur plusieurs matières premières et sur les métaux précieux.

— Publication du rapport de la Commission royale pour Malte (instituée le 7. 4. 31, cf. *D. C.*, t. 25, col. 821, 1143 et 1335) ; ce rapport est beaucoup plus conforme aux idées exprimées par le Saint-Siège qu'à celles de certaines autorités anglaises ; cf. *D. C.*, t. 24, col. 963 et suivantes, et t. 25, col. 227 et suivantes.

Italie. — *Rome :* M. Mouchanoff, président du Conseil de Bulgarie, s'entretient avec le roi Victor-Emmanuel III, et avec M. B. Mussolini (11-13 févr.).

Vendredi 12 février.

Saint-Siège. — A Saint-Pierre, messe commémorative du 10e anniversaire du couronnement de S. S. Pie XI, qui, dans une allocution radiodiffusée, invite tous les hommes à prier pour la paix.

France. — D. (min. Aff. étr.) portant promulgat. de la convention internat. pour la création à Paris d'un office internat. de chimie signée à Paris le 29. 10. 27 (*J. O.*, 15-16. 2. 32).

— *Chambre :* Vote de la nouvelle loi électorale ; la suppression du second tour de scrutin est adoptée par 290 voix contre 0 ; l'électorat et l'éligibilité des femmes sont votés par 319 contre 1 ; le vote est rendu obligatoire pour tous les citoyens ; l'ensemble de la loi est adopté par 322 contre 4 ; l'opposition cartelliste, battue dans tous les scrutins et ayant épuisé tous les moyens d'obstruction, avait quitté la salle des séances ; M. L. Malvy, président de la Commission des finances, et M. L. Lamoureux, rapporteur général du budget, donnent leur démission.

— *Lannion :* Mort de Charles Le Goffic, de l'Académie française (cf. *D. C.*, t. 23, 1596, et t. 25, 1483-1518).

Etats-Unis. — *Salt Lake City :* Mort de Hiram Smith, président de l'Eglise mormone.

Hongrie. — *Budapest :* Conférence des six pays danubiens (12-13 févr.) ; elle adopte à l'unanimité une résolution reconnaissant la nécessité d'une collaboration des six pays afin de constituer une importante entité économique, et dès lors recommande à ces six Etats de conclure entre eux des accords commerciaux basés sur le système préférentiel.

Suisse. — *Genève :* Le gouvernement chinois, invoquant l'art. 15 du pacte, demande d'urgence la convocation de l'assemblée extraordinaire de la S. D. N.

Uruguay. — *Montevideo :* Grève générale pour protester contre les mesures édictées en vue de réprimer les menées communistes (12-13 févr.).

Samedi 13 février.

France. — L. conférant aux domestiques et gens de maison le droit d'être jurés (*J. O.*, 15-16. 2. 32 ; *erratum, J. O.*, 17. 2. 32).

Bulgarie. — Elections municipales dans 88 villes ; les partis de la coalition gouvernementale obtiennent 65 % de la totalité des suffrages.

Etats-Unis. — *New-York :* Mort de John R. Voorhis, âgé de 102 ans, surnommé le « grand vieillard de Tammany Hall », occupa des fonctions publiques pendant 58 ans, « Grand Sachem » de Tammany pendant 18 ans, président du conseil des élections jusqu'en oct. 1931.

Inde. — *Bannu :* Violent combat entre 12 000 Afridis et les troupes de l'Inde.

— *Malabar :* Mort, en tournée d'inspection, du patriarche jacobite d'Antioche, S. B. Mar Ignatius Elias III, évêque de Mossoul pendant 20 ans, succéda à Mar Ignatius Abdullah comme patriarche jacobite en 1917.

Italie. — *Rome :* La Société de navigation Florio et la Compagnia Italiana Transatlantica (Citra) fusionnent, et forment la Société Tirrenia, à partir du 16. 4. 32.

Palestine. — *Jérusalem :* Mort du R. P. Joseph Maubon, des Augustins de l'Assomption, né à Lunel (Hérault) le 21. 1. 49, ét. au collège de l'Assomption à Nîmes, supérieur de l'alumnat d'Arras, fondateur de celui de Clairmarais, missionnaire en Turquie, 1882, supérieur de la Mission d'Orient, à Constantinople, procureur de cette Mission à Paris, directeur du collège de Nîmes, impliqué dans le procès des douze Assomptionistes, à Paris, 1900, supérieur de la Mission d'Amérique du Sud, 1901-17, vicaire général de son Ordre, 1917-23.

Pays-Bas. — *La Haye :* Communiqué du gouvernement relatif à la surveillance du commerce des armes.

Roumanie. — *Bucarest :* Le roi Carol II accorde audience à M. Nicolas Titulesco, ambass. de Roumanie à Londres (13-14 févr.).

Suisse. — *Genève :* Les gouvernements allemand, belge, britannique, français, italien et japonais se mettent d'accord pour recommander aux Etats participants la remise au mois de juin de la conférence de Lausanne sur les réparations et les dettes.

Dimanche 14 février.

France. — *Metz :* Réunion de l'Action catholique lorraine, discours de M. Boiteux, du sénateur Auguste-Edouard Hirschauer, du card. Binet et de Mgr Pelt.

Allemagne. — *Berlin :* Les différentes associations républicaines d'Allemagne décident de se réunir en un cartel et d'agir selon un programme commun.

Costa-Rica. — *San-José :* Mouvement révolutionnaire dirigé par M. Manuel Castro Quesada, candidat à la présidence.

Espagne. — *Valence :* Des inconnus saccagent la chapelle de la Vierge de la cathédrale ; violents incidents entre catholiques et républicains.

Grande-Bretagne. — *Ashtead* (Surrey) : Mort de sir Arthur Mc-Dougall Duckham, né en 1878 à Blackheath, ingénieur à la compagnie du gaz et des eaux à Bournemouth, prés. ou directeur de plusieurs compagnies de gaz, de distillation, de construction de fourneaux, président du Comité de conseil au ministère des munitions pendant la guerre, membre de nombreuses autres commissions économiques du gouvernement, vice-président de la Fédération des industries britanniques depuis 1930.

Inde. — *Shandarra :* Arrestation du sirdar Sardul Singh, prés. du Congrès hindou.

Roumanie. — *Constantza :* Arrestat. de six chefs communistes.

Tchécoslovaquie. — *Prague :* Mort de Mgr Antoine Podlaha, né à Prague, le 22. 1. 65, docteur en théologie, prof. d'histoire au Séminaire, chanoine, 22. 9. 1903, vicaire général, 1919, élu év. tit. de Paphus et auxiliaire à Prague, 8. 3. 20 ; membre de l'Acad. tchèque, 1903, et de la Société savante des sciences, 1907, directeur des Héritages de Saint-Jean Népomucène (œuvre pour l'édition des livres cathol. de propagande) et de Saint-Procope (œuvre pour l'édition des livres scientifiques de théologie) ; collaborat. à la *Revue du Musée tchèque*, à *Matice Moravska*, au *Bulletin de l'Académie*, à la *Patrie*, à *Hlidka*, etc. ; édita, avec le prélat Trempach, *Vadelavaci Knihovna Katolicka*, 70 livres d'érudition ; rédacteur et bienfaiteur de la *Bible tchèque*, œuvre des prof. Dr Hejcl et Mgr Sykora ; entreprit la publicat. d'un Dictionnaire théologique.

Lundi 15 février.

France. — L. portant approbat. de la convention signée entre la France et l'Espagne, le 16. 7. 28, relative au fonctionnement de la gare internat. de Canfranc et de la voie de jonction de cette gare avec la station des Forges-d'Abel (*J. O.*, 21. 2. 32). — D. (min. Aff. étr.) portant publicat. et mise en applicat. provisoire de l'avenant à la convention de commerce et de navigat. du 27. 8. 30 entre la France et la Roumanie, signé à Paris le 5. 1. 32 (*J. O.*, 19. 2. 32). — D. (min. Trav.) modifiant le décret du 25. 7. 30 portant règlement général d'administrat. publ. pour l'exécution de la loi sur les assurances sociales (*J. O.*, 18. 2. 32).

Allemagne. — *Berlin :* Manifeste du maréchal Hindenburg, qui consent à se présenter à nouveau à l'élection du 13 mars pour la présidence du Reich.

Espagne. — La grève générale est proclamée en signe de protestation contre la déportation d'un groupe d'extrémistes ; désordres à Madrid, à Barcelone, à Tarrasa, à Séville ; le 16 févr., à Saragosse, collision entre des grévistes et la police ; 3 morts, 11 blessés.

— *Cadix :* Mort de Mgr Martial Lopez y Criado, né à Cordoue le 3. 1. 68, docteur en théologie et en Droit canon, prof. aux Séminaires de Cordoue et de Valence, chanoine de Valence, 1898, chan. lectoral de Cordoue, 1906, prélat de Sa Sainteté, 22. 8. 1903, élu év. de Cadix, 18. 5. 18 (cf. *D. C.*, t. 19, 310 et 1922).

Grande-Bretagne. — *Cambridge :* Mort du Dr Rev. Robert Hatch Kennett, né à Ramsgate le 9. 9. 64, ét. à Cambridge, prof. d'hébreu à Cambridge depuis 1888, chanoine d'Ely, 1903 ; auteur de *Short Account of the Hebrew Tenses*, 1901 ; *In our Tongues*, 2 vol., 1907 ; *The Hebrew Conception of Righteousness and Sin*, 1910 ; *The Servant of the Lord*, 1911 ; *The Composition of the Book of Isaiah in the Light of History and Archaeology*, 1920 ; *Old Testament Essays*, 1928 (où il fait remonter la composition des Psaumes en général à la période des Macchabées).

— *Londres :* Mort d'Emmanuel Michel Rodocanachi, né à Londres le 11. 9. 55, directeur de la Banque d'Athènes, de la Midland Bank et d'autres entreprises.

Norvège. — *Oslo :* Rupture des relations commerciales entre la Norvège et l'U. R. S. S.

Russie. — *Pétrograd :* Fermeture de la cathédrale N.-D. de Kazan.

LIVRES REÇUS (1)

Les secrets d'une vie d'oraison et de réparation. Sœur Marie-Fidèle, Franciscaine, 1882-1932. Traduction et adaptation de la biographie allemande de M. J. Muhlbauer, par le P. Conrad Gury, O. F. M., du couvent des Franciscains de Metz. — Un vol. 20 × 13 cm. de 428 pages. Desclée, Paris. 1932. Prix, 18 francs.

La spiritualité chrétienne d'après la liturgie, par le R. P. Antoine de Sérent, des Frères Mineurs de Metz. — Un vol. 20 × 13 cm. de 300 pages. Prix, 15 francs. Desclée, Paris. 1932.

Restez chez vous ! par l'abbé Edouard Pilate. Adaptation théâtrale du roman de Pierre l'Ermite. — Une brochure 17 × 10 cm. de 64 pages. Bonne Presse, Paris. 1932.

(1) Cette liste contient l'énumération des ouvrages qui ont été envoyés à la rédaction par les auteurs ou les éditeurs et dont l'annonce ne comporte aucun jugement ni approbation de notre part.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e — *Le gerant :* A. Faigle.